



N° 2019-04

Publié le : 06 mai 2019

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

Le contenu intégral des actes et des délibérations peut être consulté sur demande auprès du pôle juridique

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

6 rue du verger

CS 40078

76192 Yvetot Cedex

www.sdis76.fr



**Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime**

**ARRETES DE MONSIEUR LE PRESIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Service départemental d'incendie et de secours
de la Seine-Maritime**
6 rue du verger – CS 40078
76192 YVETOT Cedex



SOMMAIRE

ARRETES DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	Date	Titre
AG-2019-033	28/03/2019	Arrêté portant virement de crédits sur le budget principal
AG-2019-034	30/04/2019	Arrêté portant virement de crédits sur le budget principal



**Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime**

**DELIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Réunion du 04 avril 2019

**Service départemental d'incendie et de secours
de la Seine-Maritime**

6 rue du verger – CS 40078
76192 YVETOT Cedex



SOMMAIRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance	N°	Service instructeur	Titre
04/04/19	DBCA-2019-024	Pôle Juridique	Recours gracieux sur le titre de recette n°382/2018
04/04/19	DBCA-2019-025	Pôle Financier	Fourniture de chaussures de sécurité pour les sapeurs-pompiers pour le Sdis 76 et le Sdis 27
04/04/19	DBCA-2019-026	Pôle Financier	Marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction du Cis du havre Sud
04/04/19	DBCA-2019-027	Pôle Financier	Maintenance préventive et curative des portes sectionnelles et des portails et remplacement de fermetures
04/04/19	DBCA-2019-028	Pôle Financier	Avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunication
04/04/19	DBCA-2019-029	Pôle Financier	Vente de matériels – mises à prix
04/04/19	DBCA-2019-030	Pôle Compétence humaine	Modifications du tableau des emplois budgétaires au 1 ^{er} mai 2019
04/04/19	DBCA-2019-031	Pôle Compétence humaine	Conventions de mise à disposition des locaux de l'école nationale de police de Rouen-Oissel
04/04/19	DBCA-2019-032	Pôle Compétence humaine	Convention de formation 2019 avec l'école d'application de sécurité civile (ECASC)
04/04/19	DBCA-2019-033	Pôle Compétence humaine	Convention relative aux conditions de recrutement des candidats admis aux concours externes sur épreuves d'accès au cadre d'emploi des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018 organisé par le Sdis de l'Essonne

Séance	N°	Service instructeur	Titre
04/04/19	DBCA-2019-034	Pôle Compétence humaine	Protocole d'accord au sein du Sdis 76 – 2019-2021
04/04/19	DBCA-2019-035	Pôle Anticipation et action	Convention avec la société Levitha centre aquatique les Bains des Docks au Havre – utilisation des installations sportives de cardio fitness



**DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Réunions du 04 avril 2019

**Service départemental d'incendie et de secours
de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078
76192 YVETOT Cedex**



SOMMAIRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance	N°	Service instructeur	Titre
04/04/19	DCA-2019-015	Pôle Compétence humaine	Mise en conformité du régime indemnitaire de spécialité dans le domaine des systèmes d'information et de communication des sapeurs-pompiers professionnels
04/04/19	DCA-2019-016	Direction générale	Modifications de l'organigramme du Sdis 76



ARRETE N°AG-2019-033
Portant virement de crédits sur le budget principal

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales ;
- l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M61 des Services départementaux d'Incendie et de Secours ;
- le budget principal pour l'exercice 2019 modifié, et notamment les crédits inscrits en section d'investissement, au compte « 020 – crédits pour dépenses imprévues » d'un montant de 100 775,42 € ;
- l'insuffisance de crédits en section d'investissement au compte 21538 concernant les autres dépenses de réseaux ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Il est procédé au virement de crédits suivant en section d'investissement du budget principal pour l'exercice 2019 :

Article	Type (1)	Libellé	Montant en €
020	DR	Dépenses imprévues	- 38 000,00 €
21538	DR	Réseaux divers – Autres réseaux	38 000,00 €
Total de la décision modificative en section d'investissement			0,00 €

(1) DR : Dépenses réelles ; DO : Dépenses d'ordre

ARTICLE 2 : Ce virement de crédits sera porté à la connaissance du Conseil d'administration lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil d'Administration et le comptable public assignataire du Service Départemental d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché, publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine Maritime.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20190328-AG-2019-033-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2019

Affichage : 08/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Yvetot, le 28 mars 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur départemental,

Colonel hors classe Jean-Yves LAGALLE





ARRETE N° AG-2019-034
Portant virement de crédits sur le budget principal

Le président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales ;
- l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M61 des Services départementaux d'Incendie et de Secours ;
- le budget principal pour l'exercice 2019 modifié, et notamment les crédits inscrits en section d'investissement, au compte « 020 – crédits pour dépenses imprévues » d'un montant de 62 775,42 € ;
- l'insuffisance de crédits en section d'investissement au compte 21562 concernant l'acquisition de tenues de protection spécifiques pour éradiquer les frelons asiatiques ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Il est procédé au virement de crédits suivant en section d'investissement du budget principal pour l'exercice 2019 :

Article	Type (1)	Libellé	Montant en €
020	DR	Dépenses imprévues	- 17 000,00 €
21562	DR	Matériel non mobile d'incendie et de secours	17 000,00 €
Total de la décision modificative en section d'investissement			0,00 €

(1) DR : Dépenses réelles ; DO : Dépenses d'ordre

ARTICLE 2 : Ce virement de crédits sera porté à la connaissance du Conseil d'administration lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil d'administration et le comptable public assignataire du Service Départemental d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché, publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20190430-AG-2019-034-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2019

Affichage : 30/04/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

A Yvetot,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur départemental adjoint,

Colonel hors classe Marc VITALBO



N°DBCA-2019-024

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
5
- Votants :
5

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

RECOURS GRACIEUX SUR LE TITRE DE RECETTE N°382/2018

Le 04 avril 2019, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 18 mars 2019, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Philippe LEROY, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Vu :

- *l'article L 1424-42 du code général des collectivités territoriales,*
- *l'annexe 12 du règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, notamment ses articles 4-1 et 5-1,*
- *la délibération 2015-CA-24 du 27 mai 2015 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

*

* *

L'article 4-1 de l'annexe 12 du règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) dispose que « *le Sdis 76 est et demeure propriétaire de tous les effets et EPI qu'il met à disposition de ses agents. À ce titre, tout agent quittant le Sdis 76 doit restituer la totalité des effets et matériels individuels perçus au cours de son activité de sapeur-pompier ou de personnel administratif, technique et spécialisé. [...] En cas de non-restitution ou de détérioration avérée ou absence de nettoyage des effets restitués, le Sdis 76 pourra émettre un titre de recette correspondant : - Pour ce qui concerne la non-restitution ou la détérioration : à la valeur à l'état neuf des effets [...]* » et en cas de vol ou de perte avéré, au regard des éléments apportés par par l'agent ou son supérieur hiérarchique, ces dispositions peuvent ne pas s'appliquer (art 5-1).

Monsieur D., a été recruté au Centre d'incendie et de secours (Cis) XXX en qualité de sapeur de sapeurs-pompiers volontaires le 1^{er} février 2016 après mutation du Cis XXX. Il a été radié du Corps départemental le 1^{er} janvier 2018 après mise en demeure de reprendre son activité de sapeur-pompier volontaire après plus de trois mois d'absence sans aucune justification.

Après plusieurs tentatives de contacts tant téléphoniques, électroniques ou postaux restés sans réponse de la part de Monsieur D. afin qu'il restitue ses EPI, le service a émis un titre de recette du montant des EPI non restitués, soit pour un total de 643.00 €.

A la réception du titre de recette, Monsieur D. a pris contact avec les services du Sdis 76 afin de les informer qu'il n'était pas en possession de ses EPI et qu'ils ont dû être volés.

Le 17 janvier 2019, soit plus d'un an après sa radiation du Corps, Monsieur D. a déposé plainte auprès des services de police pour le vol de ses EPI.

Par courrier reçu le 25 janvier 2019, Monsieur D. sollicite auprès du Sdis 76, une remise gracieuse sur le titre n°382/2018 d'un montant de 643 € et considère qu'il a toujours assuré son engagement avec les valeurs sensées être celles de tous les sapeurs-pompiers et indique « *qu'il m'est très pénible que l'on sous-entende que je sois parti avec mon matériel « tel un voleur »* ».

Il ressort des pièces du dossier que Monsieur D. a été résilié de son engagement pour absences injustifiées pendant plus de trois mois, qu'il a été sourd à l'ensemble des sollicitations du service tant pour assurer ses astreintes que pour restituer ses EPI, et qu'il a seulement repris contact avec les services à l'émission du titre de recette.

Aussi, il vous est proposé de rejeter la demande de remise gracieuse de Monsieur D. et de maintenir le titre de recettes.

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration décident à l'unanimité de ne pas accorder de remise gracieuse à Monsieur D.

Le président du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20190404-DBCA-2019-024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2019
Affichage : 05/04/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

André GAUTIER



N°DBCA-2019-025

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
5
- Votants :
5

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**FOURNITURE DE CHAUSSURES DE SECURITE POUR LES SAPEURS-POMPIERS
POUR LE SDIS 76 ET LE SDIS 27**

Le 04 avril 2019, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 18 mars 2019, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Philippe LEROY, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Vu :

- l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics,
- le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics.
- la délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-24 du 27 mai 2015 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau,
- la délibération du Bureau n°2016-BCA-13 du 27 janvier 2016 relative à la conclusion d'une convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Sdis 76 et le Sdis 27,
- la délibération du Bureau n°2018-BCA-102 du 05 décembre 2018 portant avenant n°4 à la convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Sdis 76 et le Sdis 27 (désignation du Sdis 76 en tant que coordonnateur de la procédure relative aux chaussures de sécurité).

*
* *

Par délibération en date du 27 janvier 2016 modifiée, un groupement de commandes a été constitué avec le Service départemental d'incendie et de secours de l'Eure (Sdis 27) concernant l'acquisition de différents matériels et équipements, d'effets d'habillement, de matériels de transport et de matériels mobiles.

Au titre des effets d'habillement, figure la fourniture d'articles chaussants et plus particulièrement la mise en œuvre des nouvelles chaussures de sécurité, plus légères que les bottes d'intervention (chaussants incendie), elles sont destinées aux activités suivantes :

- Les interventions relatives aux secours à la personne ;
- Le port permanent en caserne et services fonctionnels (bureaux) ;
- Les opérations diverses.

Le Sdis de la Seine-Maritime a été désigné coordonnateur des différentes procédures relatives à la fourniture des effets d'habillement. Il est donc en charge de la passation, la sélection des candidatures et des offres, l'attribution (la CAO du coordonnateur étant compétente pour l'attribution du marché) et la notification des marchés. Chaque membre restant responsable quant à l'exécution de sa part des marchés.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 07 février 2019 au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP).

La date limite de remise des offres était fixée au 08 mars 2019 à 12h00.

La consultation concerne la mise en place d'un accord-cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commande. Cet accord-cadre est conclu pour une période initiale allant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2019. Il pourra être reconduit 3 fois pour une période d'un an maximum.

Les montants pour chaque période sont respectivement les suivants :

	Montant minimum	Montant maximum
Sdis 76	50 000 € HT	200 000 € HT
Sdis 27	Sans minimum	100 000 € HT

Deux offres ont été reçues et analysées selon les critères suivants :

Critères	Pondération
Prix	40 points
Valeur technique	60 points

*
* *

La commission d'appel d'offres, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, s'est prononcée le 04 avril 2019 et a attribué l'accord-cadre à la société BOCHE, pour les montants minimum et maximum indiqués ci-dessus.

*
* *

Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier et autorisent le président à signer tout avenant sans incidence financière ou en moins-value ou générant une plus-value inférieure à 5% du montant du marché initial avec la société retenue par la commission d'appel d'offres.

Le président du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20190404-DBCA-2019-025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2019
Affichage : 05/04/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

André GAUTIER



N°DBCA-2019-026

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
5
- Votants :
5

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DU
CIS DU HAVRE SUD**

Le 04 avril 2019, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 18 mars 2019, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Philippe LEROY, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Vu :

- *l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics,*
- *le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°2014-CA-49 du 14 novembre 2014 portant sur la création de l'autorisation de programme relative à la construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours au Havre Sud,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-24 du 27 mai 2015 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°2017-CA-32 du 15 décembre 2017 portant sur la Nouvelle Politique Immobilière (NPI) – Bilan du groupe de travail et proposition,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°2018-CA-10 du 14 février 2018 portant sur la Nouvelle Politique Immobilière – Modalités de désignation des équipes de maîtrise d'œuvre,*
- *la délibération du Bureau du Conseil d'administration n°2018-BCA-24 du 07 mars 2018 portant sur la fixation du montant des primes dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction du CIS Le Havre Sud,*
- *l'arrêté n°2018/PF-001 portant liste des candidats admis à concourir dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction du centre d'incendie et de secours du Havre Sud,*
- *l'arrêté n°AG-2019-032 portant choix du lauréat dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction du centre d'incendie et de secours du Havre Sud.*

*

**

Par délibération en date du 14 février 2018, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) a fixé les modalités de désignation des équipes de maîtrise d'œuvre dans le cadre des opérations de la Nouvelle Politique Immobilière (NPI).

En fonction du montant de l'opération, le pouvoir adjudicateur se doit d'organiser un concours de maîtrise d'œuvre nécessitant la mise en place d'un jury afin de désigner dans un premier temps les 3 équipes admises à concourir puis dans un deuxième temps le lauréat du concours.

Un avis de concours a donc été publié le 25 mars 2018 au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP).

La date limite de remise des candidatures était fixée au 14 mai 2018 à 16h00.

Dans sa première séance du 04 juillet 2018, le jury de concours a donc eu à sélectionner trois équipes sur les soixante-deux ayant candidatés.

Les trois équipes admises à concourir étaient les suivantes dans l'ordre de réception de leur candidature :

1^{ère} équipe : Mandataire : SCP Lucet Lorgeoux Architectes
Cotraitant : NOX Ingénierie

2^{ème} équipe : Mandataire : 9 Bis Architecture
Cotraitants : Reber SAS
Auxitec

3^{ème} équipe : Mandataire : Atelier Nord Sud
Cotraitants : B.E.T. Babin
B.E.T. Réso
CDLP
IGC
SCP Guimard Pierrot
EVP Ingénierie

Le dossier de consultation a été envoyé aux trois équipes retenues le 20 août 2018 et une séance de questions/réponses sur site a été organisée le 12 octobre 2018 afin de présenter le projet et répondre aux différentes interrogations des candidats.

La date limite de remise des prestations était fixée au 07 décembre 2018 à 12h00.

Dans sa deuxième séance du 04 mars 2019, le jury a procédé au classement des projets, sur la base de l'analyse effectuée par la commission technique, par application des critères de jugement suivants :

- Pertinence des principes constructifs et techniques, des coûts d'exploitation et de maintenance et qualité environnementale ;
- Compatibilité du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle allouée aux travaux ;
- Qualité de la réponse par rapport aux exigences du programme ;
- Qualité du parti architectural et insertion du projet dans son environnement.

Après un vote du jury à bulletin secret, le résultat du concours a été le suivant :

1^{er} équipe : SCP Lucet Lorgeoux Architectes

2^{ème} équipe : Atelier Nord Sud

3^{ème} équipe : 9 Bis Architecture

L'analyse ainsi que le classement ayant été effectués sur des projets anonymes.

Après l'avis du jury, le pouvoir adjudicateur a désigné comme lauréat du concours de maîtrise d'œuvre l'équipe dont le mandataire est la SCP Lucet Lorgeoux Architectes.

Conformément aux dispositions de l'article 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, un marché négocié en application de l'article 30.I.6° est donc conclu avec le lauréat.

*

* *

La CAO s'est prononcée le 04 avril 2019 et a attribué le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe dont le mandataire est la SCP Lucet Lorgeoux Architectes pour un taux de rémunération de 11,77%, soit un forfait provisoire de rémunération de 554 955,50 € HT, sur la base d'un coût prévisionnel de travaux de 4 715 000,00 € HT (valeur septembre 2017).

La rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre sera fixée après l'achèvement de la phase APD (avant-projet définitif). En effet cet élément de mission permettra d'arrêter le montant prévisionnel définitif des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter, une fois le projet stabilisé.

*
* *

Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier et autorisent le président à signer tout avenant sans incidence financière ou en moins-value ou générant une plus-value inférieure à 5% du montant du marché initial avec la société retenue par la commission d'appel d'offres.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20190404-DBCA-2019-026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2019

Affichage : 05/04/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

N°DBCA-2019-027

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
5
- Votants :
5

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE DES PORTES SECTIONNELLES ET
DES PORTAILS ET REMPLACEMENT DE FERMETURES**

Le 04 avril 2019, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 18 mars 2019, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Philippe LEROY, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Vu :

- l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics,
- le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics,
- la délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-24 du 27 mai 2015 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.

*

* *

Le parc bâtiminaire du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) dispose de différents types de fermetures (portes sectionnelles, portes accordéons, rideaux métalliques, portails, barrières levantes, niveleurs de quai). Ces équipements nécessitent une maintenance préventive réglementaire.

Afin de maintenir en parfait état de fonctionnement les équipements, le Sdis 76 a recours à la mise en place d'un marché de maintenance. Les prestations incluses dans le marché sont :

- La maintenance préventive : visites annuelles ou semestrielles en fonction des équipements (manuel ou automatique) ;
- La maintenance curative : en cas de panne d'un équipement ;
- Le remplacement de certains équipements devenus vétustes.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 28 janvier 2019 au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP).

La date limite de remise des offres était fixée au 28 février 2019 à 12h00.

Le marché concerne la mise en place d'un accord-cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commande, d'une durée courant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2020.

Les montants sont les suivants :

Montant minimum	Montant maximum
30 000 € HT	250 000 € HT

2 offres ont été reçues et analysées selon les critères suivants :

- Prix des prestations : 60 points
- Valeur technique : 40 points

*

* *

La commission d'appel d'offres, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, s'est prononcée le 04 avril 2019 et a attribué le marché à la société DEFI SEINE ET EURE sur la base des prix figurant au bordereau des prix unitaires, pour les montants indiqués ci-dessus.

*
* *

Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier et autorisent le président à signer tout avenant sans incidence financière ou en moins-value ou générant une plus-value inférieure à 5% du montant du marché initial avec la société retenue par la commission d'appel d'offres.

Le président du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20190404-DBCA-2019-027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2019

Affichage : 05/04/2019

André GAUTIER

Pour l'autorité compétente par délégation



N°DBCA-2019-028

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
5
- Votants :
5

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE
COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE
TELECOMMUNICATION**

Le 04 avril 2019, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 18 mars 2019, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Philippe LEROY, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Vu :

- l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- la délibération du Bureau n°2014-BCA-21 du 16 avril 2014 relative à la conclusion d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunication,
- la délibération 2015-CA-24 du 27 mai 2015 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau,
- la délibération du Conseil d'administration n°2017-CA-33 du 15 décembre 2017 relative à la conclusion d'une convention de partenariat avec le Conseil Départemental de la Seine-Maritime sur la période 2018-2021,
- la délibération du Bureau n°DBCA-2019-003 du 23 janvier 2019 relative à la conclusion d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunication.

*
* *

Par délibération en date du 23 janvier dernier, le Bureau du conseil d'administration a autorisé la signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes dans le domaine des services de télécommunication reconduisant la coopération initiée en 2014 entre le Conseil départemental de la Seine-Maritime, la Métropole Rouen Normandie, la ville de Rouen et le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

Depuis, il a été proposé à l'ensemble des Établissements Publics de Coopérations Intercommunales (EPCI) de la Seine-Maritime de rejoindre le groupement de commandes afin d'accroître davantage la massification des achats.

Le présent avenant, dont le projet est annexé au présent rapport, a pour objet de modifier la composition du groupement de commandes afin d'intégrer les établissements suivants :

- la communauté d'agglomération Dieppe-Maritime ;
- la communauté de communes Yvetot Normandie ;
- la communauté de communes Bray Eawy.

Il vous est proposé d'autoriser l'adhésion des trois établissements cités ci-dessus au groupement de commandes.

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier et autorisent le président à signer la convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20190404-DBCA-2019-028-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2019
Affichage : 05/04/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER



AVENANT N° 1

**A la convention de groupement de commandes pour la fourniture de
services de télécommunication**

Projet

ENTRE :

Le Département de la Seine-Maritime, dont le siège est situé quai Jean Moulin 76101 Rouen cedex 1, représenté par son président Pascal MARTIN,

La Métropole Rouen Normandie, dont le siège est situé 108 allée François Mitterrand, CS 50589, 76006 Rouen cedex, représentée par son président Frédéric SANCHEZ,

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine Maritime, dont le siège est situé 6 rue du verger, CS 40078 76192 Yvetot cedex, représenté par son président André GAUTIER,

La Ville de Rouen, dont le siège est situé place du Général de Gaulle, CS 31402 76 037 Rouen cedex, représentée par son maire Yvon ROBERT,

La Communauté d'Agglomération DIEPPE-MARITIME, dont le siège est situé 4 boulevard du Général de Gaulle BP 50166 76204 Dieppe cedex, représentée par son président Patrick BOULIER,

La communauté de communes YVETOT NORMANDIE, dont le siège est situé 4 rue de la Brème CS 60115 76193 Yvetot cedex, représentée par son président Gérard CHARASSIER,

La communauté de communes BRAY EAWY, dont le siège est situé 7 rue du Pot d'Etain 76270 Neufchâtel en Bray, représentée par son président Nicolas BERTRAND.

EXPOSE

En décembre 2014 le Département de la Seine Maritime, la ville de Rouen, la Métropole Rouen Normandie et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS76) ont décidé de s'associer en groupement de commandes en vue d'assurer la couverture de leurs besoins en services de télécommunication.

Cette association s'est traduite par la ratification d'une convention de groupement.

Cette collaboration a montré toute sa pertinence et a permis à chacun des membres d'optimiser, à périmètre constant, les frais de fonctionnement liés à ses dépenses en services de télécommunication, mais aussi de déployer de nouveaux services autour des thématiques de la convergence et de la mobilité.

Les marchés liés à ce groupement arrivant à échéance en décembre 2019, le Département de la Seine Maritime, la ville de Rouen, la Métropole Rouen Normandie et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS76) ont souhaité renouveler leur démarche d'association en établissant une nouvelle convention de groupement de commandes.

Ce groupement, dont le département de la Seine-Maritime est coordonnateur, permettra de maintenir les conditions financières intéressantes pour les prestations à réaliser, mais également de mettre en exergue les synergies entre les différentes architectures techniques et ainsi de rendre possible une optimisation des coûts de fonctionnement et une diffusion de services communs aux membres du groupement.

La convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunication entre le département de la Seine-Maritime, la ville de Rouen, la métropole Rouen Normandie et le SDIS a été adoptée :

- le 28 janvier 2019 par délibération de la commission permanente du département de la Seine-Maritime,
- le 28 janvier 2019 par délibération du conseil municipal de la ville de Rouen,
- le 6 février 2019 par délibération du bureau du conseil d'administration du SDIS,
- le 28 février 2019 par délibération du bureau métropolitain de la métropole Rouen Normandie.

L'adhésion d'autres collectivités et établissements publics à ce groupement offre l'opportunité d'accroître la massification des achats.

Le présent avenant a pour objet de modifier la composition du groupement de commandes en autorisant les EPCI ayant fait la demande à adhérer au groupement de commandes.

ARTICLE I – Modification de la composition du groupement de commandes

Les EPCI intégrant le groupement de commandes sont les suivants :

- la communauté d'agglomération DIEPPE-MARITIME
- la communauté de communes YVETOT NORMANDIE
- la communauté de communes BRAY EAWY

ARTICLE II – Effet

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

ARTICLE III - Acceptation

Les parties déclarent accepter sans réserve les termes du présent avenant.

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent sans changement.

Conformément à l'article 3.1 de la convention, les trois nouveaux membres ont adopté la convention par délibération du xxxxxx. Une copie de la délibération a été notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Pour le Département de la Seine-Maritime
Le président,
Pascal MARTIN

Projet

Pour la Métropole Rouen Normandie
Le président,
Frédéric SANCHEZ

Projet

Pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine Maritime
Le président,
André GAUTIER

Projet

Pour la Ville de Rouen
Le maire,
Yvon Robert

Projet

Pour la Communauté d'Agglomération Dieppe-Maritime
Le président,
Patrick BOULIER

Projet

Pour la communauté de communes YVETOT NORMANDIE
Le président,
Gérard CHARASSIER

Projet

Pour la communauté de communes BRAY EAWY
Le président,
Nicolas BERTRAND

Projet

N°DBCA-2019-029

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
5
- Votants :
5

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

VENTE DE MATERIELS – MISES A PRIX

Le 04 avril 2019, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 18 mars 2019, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Philippe LEROY, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Vu :

- la loi n° 2000-642 du 10 juillet 2000, portant réglementation des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques, supprimant le monopole des commissaires-priseurs,
- le code général des collectivités territoriales,
- l'instruction budgétaire et comptable M61 des services départementaux d'incendie et de secours,
- la délibération du Bureau du conseil d'administration n° 2014-BCA-47 du 11 septembre 2014, approuvant le principe de ventes aux enchères des biens dépréciés ou inutilisés du Sdis 76,
- la délibération du Conseil d'administration n° 2015-CA-24 du 27 mai 2015 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.

*
* *

Il est envisagé de sortir du patrimoine du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime les matériels énoncés ci-dessous.

Ces matériels seront pour l'essentiel mis en vente en ligne sur le site internet de la société Agora store.

N° Inventaire comptable	Année	Article budgétaire	Matériel	Fournisseur	Prix d'achat unitaire	Mise à prix unitaire initiale*
01668	2001	21479	1 compresseur Powair Industriel	GUILLEMARRE	1 643,50 €	50 €
2008000000068	2008	21578	2 compresseurs FINI	F2I DISTRIBUTION	477,21 €	30 €
Sans	2011	Non connu	55 000 blouses visiteur	Dotation de l'ETAT	Non connu	0,05 €
Sans	2011	Non connu	70 000 masques FFP2	Dotation de l'ETAT	Non connu	0,05 €

N° Inventaire comptable	Année	Article budgétaire	Matériel	Fournisseur	Prix d'achat unitaire	Mise à prix unitaire initiale*
Sans	2011	Non connu	55 000 charlottes	Dotation de l'ETAT	Non connu	0,05 €
2011000000058	2011	2183	5 stations d'accueil TOSHIBA	STIM PLUS	151,29 €	6 €
Sans	2018	Non connu	10 cubitainers de 1000 litres	UGAP	Non connu	40 €

* En cas d'enchère ou négociation infructueuse, la cession pourra être réalisée à un montant inférieur à la mise à prix initiale.

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20190404-DBCA-2019-029-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2019
Affichage : 05/04/2019

André GAUTIER

Pour l'autorité compétente par délégation



N°DBCA-2019-030

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
5
- Votants :
5

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES AU 1^{er} MAI 2019

Le 04 avril 2019, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 18 mars 2019, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Philippe LEROY, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- *la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*
- *le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,*
- *la délibération 2015-CA-24 du 27 mai 2015 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

*

* *

I - Création et suppression de postes

- **Création temporaire :** néant
- **Création permanente :** néant
- **Suppression :** néant

II - Ajustement des emplois budgétaires au sein de la filière sapeur-pompier

NEANT

III – Postes vacants susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels

En l'absence de candidats titulaires répondant au profil recherché, les postes suivants pourront être tenus par des agents contractuels recrutés sur la base de l'article 3-2 ou de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

- Adjoint au chef de groupement, chargé de la conduite de projet stratégique, ingénieur ou attaché, au sein du groupement stratégie, pilotage, évaluation et prospective ;
- Juriste superviseur, rédacteur à rédacteur principal de 1^{ère} classe, au sein du pôle Juridique ;
- Technicien transmission, cadre d'emplois des adjoints techniques, au sein du groupement des systèmes d'informations ;
- Gestionnaire immobilier, chargé d'exploitation électrique, cadre d'emplois des techniciens territoriaux, au sein du groupement Immobilier ;
- Assistante de gestion administrative et technique Est, cadre d'emplois des adjoints administratifs, au sein du groupement Technique ;
- Adjoint au chef de groupement en charge du service des ressources immobilières, ingénieur à ingénieur principal, au sein du groupement Immobilier ;

- Chargé d'opérations de constructions, technicien à ingénieur, au sein du groupement Immobilier ;
- Assistant administratif, cadre d'emplois des adjoints administratifs, au sein du pôle programmation et soutien technique ;
- Gestionnaire des formations internes – soutien administratif formations orientées, formations de spécialité, cadre d'emplois des adjoints administratifs, au sein du groupement formation et sport.

Pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, le poste suivant pourra être tenu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article 3, 1° ou 3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

- Magasinier, adjoint technique, au sein du groupement technique ;
- Chargé de mission compte personnel d'activité, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à rédacteur, au sein du groupement Formation et sport.

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20190404-DBCA-2019-030-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2019
Affichage : 05/04/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

EFFECTIFS		POSTES BUDGETAIRES				PREVISIONNEL POSTES POURVUS au 01/05/19			ECART POURVUS / BUDGETAIRES	Mis à disposition
		BCA du 07/03/2019	Création de poste	Suppression de poste	BCA du 04/04/2019	Titulaires	Contractuels	Effectif total		
Directeur départemental	Colonel hors classe	1			1	1	0	1	0	0
Directeur départemental adjoint	Colonel hors classe	1			1	1	0	1	0	0
EMPLOIS FONCTIONNELS		2	0	0	2	2	0	2	0	0
A1	Contrôleur général	0			0	0	0	0	0	0
	Colonel hors classe	0			0	0	0	0	0	0
	Colonel	0			0	0	0	0	0	0
	Lieutenant Colonel	10			10	8	0	8	-2	0
A2	Commandant	22			22	20	0	20	-2	1
	Capitaine	32			32	24	0	24	-8	2
B1	Lieutenant hors classe	7			7	6	0	6	-1	0
B2	Lieutenant 1ère classe	36			36	30	0	30	-6	1
B3	Lieutenant 2ème classe	29			29	17	0	17	-12	0
C1	Adjudants	214			214	213	0	213	-1	0
	Sergents	157			157	156	0	156	-1	0
C2	Caporal-chef	64			64	64	0	64	0	0
	Caporal	299			299	286	9	295	-4	0
C3	Sapeur	24			24	24	0	24	0	0
FILIERE SPP hors SSSM		894	0	0	894	848	9	857	-37	4
A1	Médecin de classe exceptionnelle	1			1	1	0	1	0	0
	Médecin hors classe	2			2	1	1	2	0	0
	Médecin de classe normale	0			0	0	0	0	0	0
	Pharmacien hors classe	1			1	1	0	1	0	0
	Pharmacien de classe normale	1			1	1	0	1	0	0
A	Cadre de santé de 1ère classe	1			1	1	0	1	0	0
A	Cadre de santé de 2ème classe	0			0	0	0	0	0	0
A	Infirmier hors classe	3			3	3	0	3	0	0
A	Infirmier de classe supérieure	1			1	1	0	1	0	0
A	Infirmier de classe normale	0			0	0	0	0	0	0
FILIERE SSSM		10	0	0	10	9	1	10	0	0
A1	Directeurs Territoriaux	1			1	0	1	1	0	0
A2	Attachés Territoriaux	11			11	9	2	11	0	0
B	Rédacteurs Territoriaux	39			39	31	5	36	-3	0
C	Adjoints Administratifs	95			95	89	1	90	-5	0
FILIERE ADMINISTRATIVE		146	0	0	146	129	9	138	-8	0
B	Assistant socio-éducatif principal	1			1	1	0	1	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE		1	0	0	1	1	0	1	0	0
A	Ingénieurs territoriaux	11			11	6	4	10	-1	0
B	Techniciens territoriaux	27			27	21	4	25	-2	0
C1	Agents de Maîtrise	28			28	25	2	27	-1	0
C2	Adjoints Techniques*	38			38	35	1	36	-2	0
FILIERE TECHNIQUE		104	0	0	104	87	11	98	-6	0
TOTAUX		1157	0	0	1157	1076	30	1106	-51	4
	Caporal	8			8	0	0	0	-8	0
	Adjudant-chef	1			1	0	0	0	-1	0
	Capitaine	0			0	0	0	0	0	0
		9	0	0	9	0	0	0	-9	0

Effectifs non permanents pourvus*	nombre
contractuels	1
Engagés de service civique	1
Apprenti	2
Emplois d'avenir	1
Agent mis à disposition du SDIS par une société d'intérim	0
Agent d'une collectivité mis à disposition du SDIS	0

* effectif non permanent (remplacement maladie, surcroit d'activité, maternité....)

N°DBCA-2019-031

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
5
- Votants :
5

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ECOLE
NATIONALE DE POLICE DE ROUEN-OISSEL**

Le 04 avril 2019, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 18 mars 2019, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Philippe LEROY, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *la délibération 2015-CA-24 du 27 mai 2015 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

*

* *

Dans le cadre des actions de formation destinées aux personnels sapeurs-pompiers ou à des actions communes de formation avec le personnel de l'École Nationale de Police de Rouen-Oissel, cette dernière met chaque année à disposition du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76), ses locaux, à titre gracieux.

Cette année, compte tenu de l'organisation de deux formations d'intégration d'équipier de sapeurs-pompiers professionnels en simultané depuis le 04 mars 2019, et de la capacité d'hébergement dans ses différents locaux, le Sdis 76 doit héberger ses stagiaires dans des structures extérieures.

Aussi, l'École Nationale de Police de Rouen-Oissel met à disposition des chambres, à titre onéreux.

Le Sdis 76 bénéficiaire de l'utilisation de l'hébergement, devra s'acquitter des frais prévus dans l'annexe « tarifs des biens mis à disposition » jointe aux présentes conventions.

Il convient d'approuver les termes des conventions, d'autoriser le président à les signer ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier et autorisent le président à signer la convention ainsi que tout acte en serait la suite ou la conséquence.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20190404-DBCA-2019-031-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2019

Affichage : 05/04/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER





MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE



DIRECTION CENTRALE DU RECRUTEMENT
ET DE LA FORMATION
DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION ZONALE DU RECRUTEMENT
ET À LA FORMATION
DE LA POLICE NATIONALE



ÉCOLE NATIONALE DE POLICE
DE ROUEN OISSEL

CONVENTION
DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX
ET DE COLLABORATION PÉDAGOGIQUE RÉCIPROQUE

ENTRE : L'École Nationale de Police de Rouen-Oissel
Route des Essarts, 76350 OISSEL

Représentée par Monsieur Dominique DRUAIS, Commissaire
Divisionnaire, Directeur de l'École Nationale de Police
ci-après désigné le prestataire, d'une part ;

ET : Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

Représenté par M. André GAUTIER, Président en exercice
ci-après désigné le bénéficiaire, d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, d'une part, la définition des conditions et des modalités de mise à disposition, à titre gracieux, de locaux, matériels ou équipements par la Direction de l'École Nationale de Police de Rouen-Oissel au profit du SDIS permettant d'assurer une action de formation à destination de ses personnels et, d'autre part, la mise en œuvre d'une collaboration pédagogique réciproque.

Article 2 : CONDITIONS D'UTILISATION

Chacun des biens mobiliers ou immobiliers mis à disposition du SDIS est mentionné et identifié sur une fiche descriptive jointe à la présente convention (annexe I).

Un plan du site de l'École Nationale de Police est également joint permettant au service signataire d'identifier les équipements mis à disposition et leur situation géographique (annexe II).

Chacun des biens mobiliers ou immobiliers mis à disposition du SDIS sera pris dans son état actuel, ce dernier déclarant avoir pris connaissance de ses avantages et défauts. Pour chacun des biens, les fiches descriptives valent prise en compte des différents équipements et matériels mis à disposition.

Le SDIS ne pourra employer la chose mise à disposition à un autre usage que celui auquel elle est destinée.

Les modalités pratiques de la mise à disposition des biens et notamment les jours et heures seront préalablement définies conjointement avec le Service de la Programmation de l'École Nationale de Police de Rouen-Oissel afin de ne pas interférer dans l'activité principale de l'École. Une demande préalable devra parvenir à la Direction de ENP (enp-oissel@interieur.gouv.fr) dans un délai permettant la planification et le déroulement dans les meilleures conditions de la formation sollicitée.

Lorsque le SDIS cesse d'utiliser le bien, il est remis sans délai à l'École Nationale de Police de Rouen-Oissel et la mise à disposition du bien concerné prend immédiatement fin à compter de ces date et heure. Suite à sa réception, un reçu portant mention de l'état du bien constaté contradictoirement est délivré par la Direction de l'École Nationale de Police de Rouen-Oissel. Pour se faire, les fiches descriptives figurant en annexe II, valant au départ de la convention prise en compte, seront contresignées par un fonctionnaire de l'École Nationale de Police de Rouen-Oissel en présence du signataire ou un de ses représentants dûment habilité avec mention des matériels défectueux ou dégradés.

Article 3 : MISE EN OEUVRE DE LA COLLABORATION PEDAGOGIQUE

La direction de l'ENP Rouen-Oissel et celle du SDIS mettent en œuvre une politique de collaboration pédagogique réciproque à titre gracieux.

Celle-ci s'articulera, dans un premier temps, autour de la formation hors chemin VLHR, des simulations dites « violences urbaines » et de la formation PSC1.

Article 3-1 : La formation hors chemin VLHR

Le SDIS pourra accéder sur le site de l'ENP Rouen-Oissel afin d'utiliser une partie de ses pistes forestières et de la piste de char, lors de la formation hors chemin VLHR.

Les pistes d'entraînement devront être préalablement mises en état et balisées par le SDIS, sous le contrôle et la validation de l'ENP Rouen-Oissel.

Les modalités pratiques de la mise à disposition des pistes d'entraînement et notamment les jours et heures seront préalablement définies conjointement avec le Service de la Programmation de l'École Nationale de Police de Rouen-Oissel afin de ne pas interférer dans l'activité principale de l'École. Une demande préalable devra parvenir à la Direction de l'ENP (enp-oissel@interieur.gouv.fr) dans un délai permettant la planification et le déroulement dans les meilleures conditions de la formation sollicitée.

Durant cette formation, les Sapeurs-Pompiers pourront accéder à la salle de restauration, côté permanents, afin d'y déjeuner.

Cet accès est conditionné à une facturation des repas par la société de restauration à hauteur du forfait convenu.

En outre, les responsables de la formation devront prévenir ladite société, par le biais de la Direction de l'ENP (enp-oissel@interieur.gouv.fr), du jour et du nombre de déjeuners qui seront pris.

Article 3-2 : Les simulations Violences Urbaines

Le SDIS pourra accéder sur le site de l'ENP Rouen-Oissel afin de participer à des simulations dites violences urbaines.

Les modalités pratiques de la mise à disposition du site VU et notamment les jours et heures seront préalablement définis conjointement avec le pôle pédagogique, lequel programme et met en œuvre le Module d'Adaptation au Premier Emploi Violences Urbaines.

Article 3-3 : La formation PSCI

Le SDIS mettra ponctuellement à disposition de l'ENP Rouen-Oissel des formateurs en secourisme afin de participer à la formation PSCI des élèves policiers.

Cette mise à disposition non systématique sera à la discrétion du SDIS, en fonction des demandes formulées par le pôle pédagogique de l'ENP Rouen-Oissel.

Article 3-4 : Prise en charge de l'alimentation pour la formation PSC1 et les simulations Violences Urbaines

Durant la formation PSC1 et les simulations Violences Urbaines, les Sapeurs-Pompiers pourront accéder à la salle de restauration, côté permanents, afin d'y prendre ses repas.

Ces repas seront pris en charge financièrement par l'E.N.P. Rouen-Oissel sous format d'intervention dans le cadre de la pédagogie.

Les responsables de la formation du SDIS devront prévenir la société de restauration, par le biais de la Direction de l'ENP (enp-oissel@interieur.gouv.fr), du jour et du nombre de repas qui seront pris.

Article 3-5 : Hébergement

Lors des périodes de collaboration pédagogique, les hébergements pourront être mis à disposition à titre gracieux, en fonction de la demande et des disponibilités.

En dehors de ce cadre, la mise à disposition d'hébergement sera soumise à accord préalable sous réserve des disponibilités. Elle sera alors facturée selon les tarifs en vigueur joints en annexe III et fera l'objet d'une convention spécifique.

Article 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION ET DE RÈGLEMENT

L'entretien des locaux est à la charge de l'École Nationale de Police. Elle s'engage à assurer la réparation, le renouvellement et le changement des pièces usées.

La facturation des coûts due aux éventuelles dégradations des matériels, après état contradictoire, s'effectuera au taux réel sur facture certifiée par le Directeur du Site.

Article 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de signature par les deux parties.

Elle est renouvelée par reconduction expresse, à date anniversaire, pour une durée d'un an, sauf dénonciation expresse adressée par courrier recommandé avec accusé réception un mois avant cette date.

La liste des biens mis à disposition de le SDIS sera actualisée chaque année.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

Chacun des cocontractants peut unilatéralement mettre fin à la présente convention, par courrier recommandé avec accusé réception. Dans cette hypothèse, la convention prend fin de droit un mois après la date d'envoi dudit courrier, le cachet de la poste faisant foi.

Article 6 : SUSPENSION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'un des cocontractants des stipulations ou des obligations résultant de la présente convention, l'autre partie peut unilatéralement demander la suspension de l'application de la convention, pour une durée d'un mois maximum.

Cette suspension est de droit après confirmation par courrier recommandé avec accusé réception. Elle peut être renouvelée une fois dans les mêmes conditions.

En cas d'évènements de force majeure, de circonstances graves ou exceptionnelles ou pour des raisons touchant à la continuité du service public, chacun des cocontractants peut unilatéralement suspendre l'application de la convention, pour une durée d'un mois maximum. Cette suspension est de droit après information de l'autre partie. Elle est confirmée sans délai par courrier recommandé avec accusé réception. Elle peut être renouvelée une fois dans les mêmes conditions.

Article 7 : ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ

L'utilisateur est responsable des dégradations occasionnées au matériel, aux équipements et au mobilier mis à sa disposition.

Il veille à l'utilisation normale et conforme à la destination des biens mis à disposition.

Il veille à la diffusion auprès de tous les responsables de la formation d'une information sur la mise en œuvre de la présente convention et sur les obligations à respecter notamment :

- à faire respecter les règles de sécurité ainsi que le règlement intérieur de l'École
- à faire évacuer les locaux mis à sa disposition en cas de déclenchement d'alarme incendie
- à prendre directement en charge la réparation des dommages matériels, corporels causés dans l'enceinte de l'École Nationale de Police de Rouen-Oissel et ne pas exercer de recours contre l'École Nationale de Police et contre l'État pour ces chefs de préjudice
- à prendre en charge les frais liés à toute action en justice
- à rembourser les dépenses de toute nature résultant des dommages subis par le personnel ou le matériel de l'École Nationale de Police du fait de la prestation.

Les différents services de l'École Nationale de Police de Rouen-Oissel apporteront au SDIS, en cas de besoin, une assistance et un conseil pour l'utilisation des biens mis à disposition.

Article 8 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Dans l'hypothèse d'un litige lié à l'application des stipulations de la présente convention, les cocontractants s'engagent à rechercher une solution amiable de règlement, préalablement à toute saisine du Tribunal Administratif de Rouen, territorialement compétent en la matière.

EN ANNEXES

- *Annexe I* *Fiches descriptives des locaux (9 pages)*
- *Annexe II* *Plan du site*
- *Annexe III* *Tarifications en vigueur*
- *Annexe IV* *Règlement Intérieur*

Fait en deux exemplaires originaux, à Oissel le

Dominique DRUAIS
Commissaire Divisionnaire

Pour le Président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours
et par délégation,

Directeur de l'Ecole Nationale
de Police de ROUEN-OISSEL

Annexe I : Fiches descriptives

BATIMENT N°
SALLE N°

<u>FICHE DESCRIPTIVE D' UNE SALLE INFORMATIQUE</u>

Désignation	Nombre	Etat Neuf	Bon état	Moyen	Mauvais	Obs.
Rétroprojecteur						
Téléphone						
Écran déroulant						
Ordinateur (tour clavier écran)						
Imprimante						
Tables						
Chaises						
Fauteuils						
Haut parleur						
Patère						
Poubelle						
Extincteur						
Autres (à préciser)						

BATIMENT N°
CHAMBRE N°

FICHE DESCRIPTIVE D'UNE CHAMBRE

Désignation	Nombre	Neuf	Bon état	Moyen	mauvais	obs
Lit						
Bureau						
Chaise						
Armoire						
Lampe bureau						
Lavabo						
Robinetterie						
Pose serviette						
Séchoir						
Bac douche						
Rideau douche						

BATIMENT N°
SALLE N°

FICHE DESCRIPTIVE DE SALLE DE COURS

Désignation	Nombre	Etat neuf	Bon état	Moyen	Mauvais	Obs.
Télévision						
Écran déroulant						
Tableau triptyque blanc						
Tableau en liège						
Rétroprojecteur						
Bureau formateur						
Chaise formateur						
Tables						
Chaises						
Poubelle						
Extincteur						
Patères						
Autre (à préciser)						

FICHE DESCRIPTIVE DE L'AMPHITHEATRE

Désignation	Nombre	Etat neuf	Bon etat	Moyen	Mauvais	Obs.
Bureau						
Chaises						
Fauteuils						
Sonorisation						
Micro						
Rétroprojecteur						
Télécommande						
Téléphone						
Autre (à préciser)						

BATIMENT N°

SALLE N°

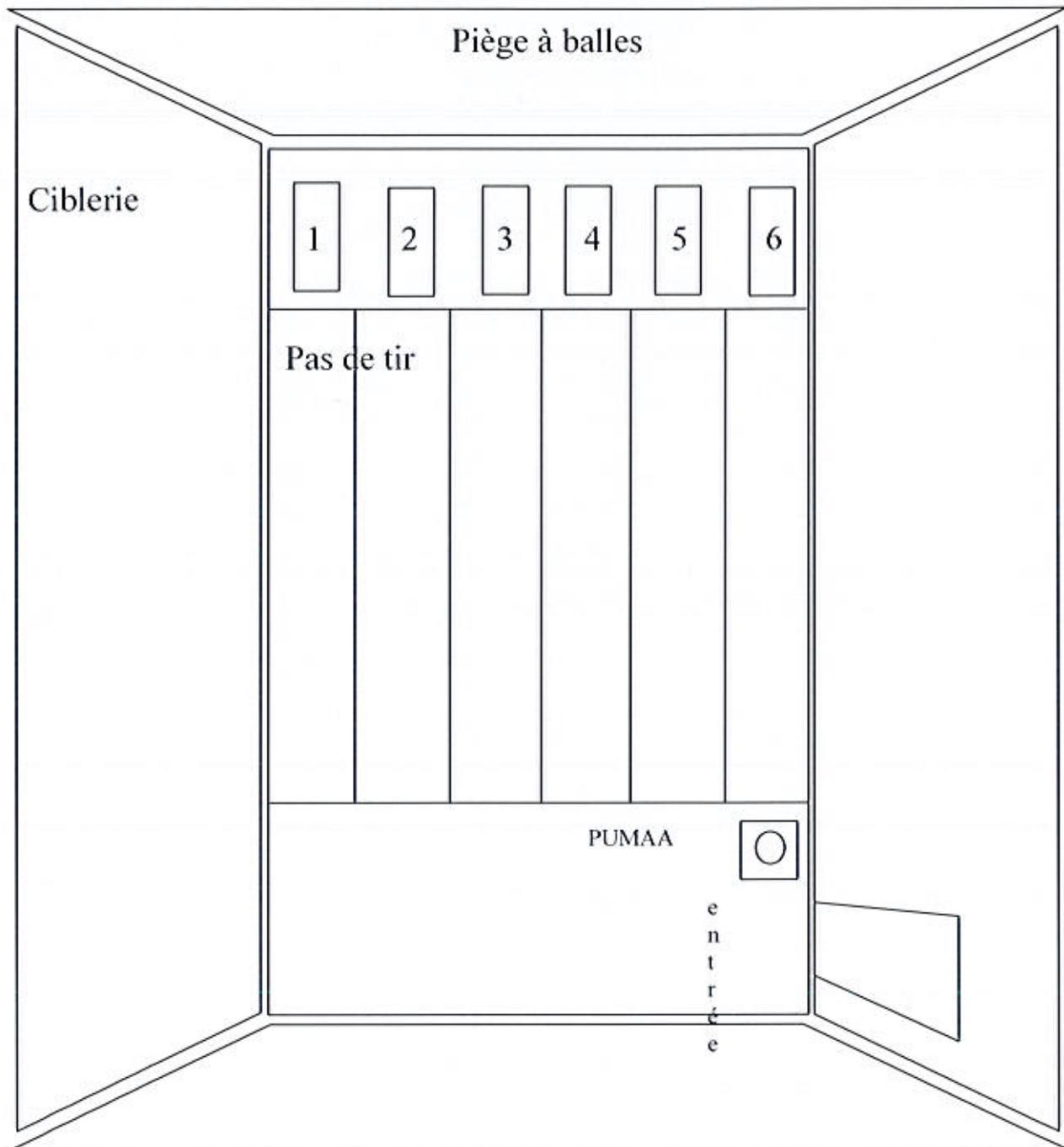
FICHE DESCRIPTIVE DE DOJO

Désignation	Nombre	Etat neuf	Bon état	Moyen	Mauvais	Obs.
Bancs						
Tapis						
Espaliers						
Autres (à préciser)						

Fiche d'état des lieux stands de tir

Prise en compte du stand de tir n° :	
Date & heure :	
Grade, nom & prénom de la personne prenant en compte le stand :	
Adresse et n° de téléphone du service d'appartenance :	

Restitution du stand :	
Date & heure :	



N.B.:Entourer sur le schéma les anomalies constatées, pour les observations, les mentionner au dos.

DESCRIPTIF DES STANDS DE TIR

L'Ecole Nationale de Police de Rouen-Oissel dispose de quatre stands de tir.
Les quatre stands de tir, sont équipés de pièges à balles en acier haute résistance.
Le Stand n°4 accueille les armes longues

STAND DE TIR N°1

Pas de tir de 5 à 20 mètres

Les munitions tolérées dans ce stand sont :

- Pour les armes de poing : 22 LR, 7,65 mm court, cal.38SP, cal. 357 magnum, 9 mm parabellum, 44 Magnum balles blindées.
- Pour les armes longues : 9 mm parabellum

Les Munitions perforantes et traçantes sont strictement interdites.

Le stand est également équipé de rideaux de sécurité anti retour type LINATEX.
Ces rideaux doivent rester fermés lors des tirs.

STAND DE TIR N°2

Pas de tir de 5 à 20 mètres.

Les munitions tolérées dans ce stand sont :

- Pour les armes de poing : 22 LR, 7,65 mm court, cal.38SP, cal. 357 magnum, 9 mm parabellum, 44 Magnum balles blindées.
- Pour les armes longues : 9 mm parabellum
- Flash ball : il est possible de tirer de la cartouche Flash ball à la seule condition d'installer les filets anti retour et d'ouvrir les rideaux de type LINATEX (filets disponibles).

STAND DE TIR N°3

Pas de tir de 5 à 15 mètres.

Les munitions tolérées dans ce stand sont :

- Pour les armes de poing : 22 LR, 7,65 mm court, cal.38SP, cal. 357 magnum, 9 mm parabellum, 44 Magnum balles blindées.
- Pour les armes longues : 9 mm parabellum

STAND DE TIR N°4

Pas de tir de 5 à 20 mètres.

Les munitions tolérées dans ce stand sont :

- Pour les armes de poing : Tout type de munitions en dotation dans l'Administration
- Pour les armes longues : Tout type de munitions en dotation dans l'Administration

**Tous les stands de tir sont équipés de téléphone sur lequel est mentionné
le numéro du Poste de Police**

PROCOLE DE PRISE EN COMPTE DU SITE VIOLENCES URBAINES

SERVICE DEMANDEUR	
NOM et QUALITE DU RESPONSABLE	
N° de TEL et ADRESSE MAIL	
INTITULE DU STAGE	
DATE DU STAGE	

SITE – MATÉRIEL	PRISE EN COMPTE		RESTITUTION	
Terrain En cas d'utilisation d'armes diverses et de projectiles (grenades, munitions non létales, FX ou autres) vous devrez prévoir des sacs poubelles, pour le ramassage des déchets.				
Bâtiments				
Salle 49				
Plastrons				
Bus 50 Interdiction formelle d'utiliser de la cartouche FX ou tout autre projectile marquant dans le bus et à ses abords et éviter de jeter des projectiles autres que des balles de tennis.				
Barrières				
Pneus				
Projectiles				
Matériel (à préciser)				
VISA	<u>Demandeur</u>	<u>ENP</u>	<u>Demandeur</u>	<u>ENP</u>

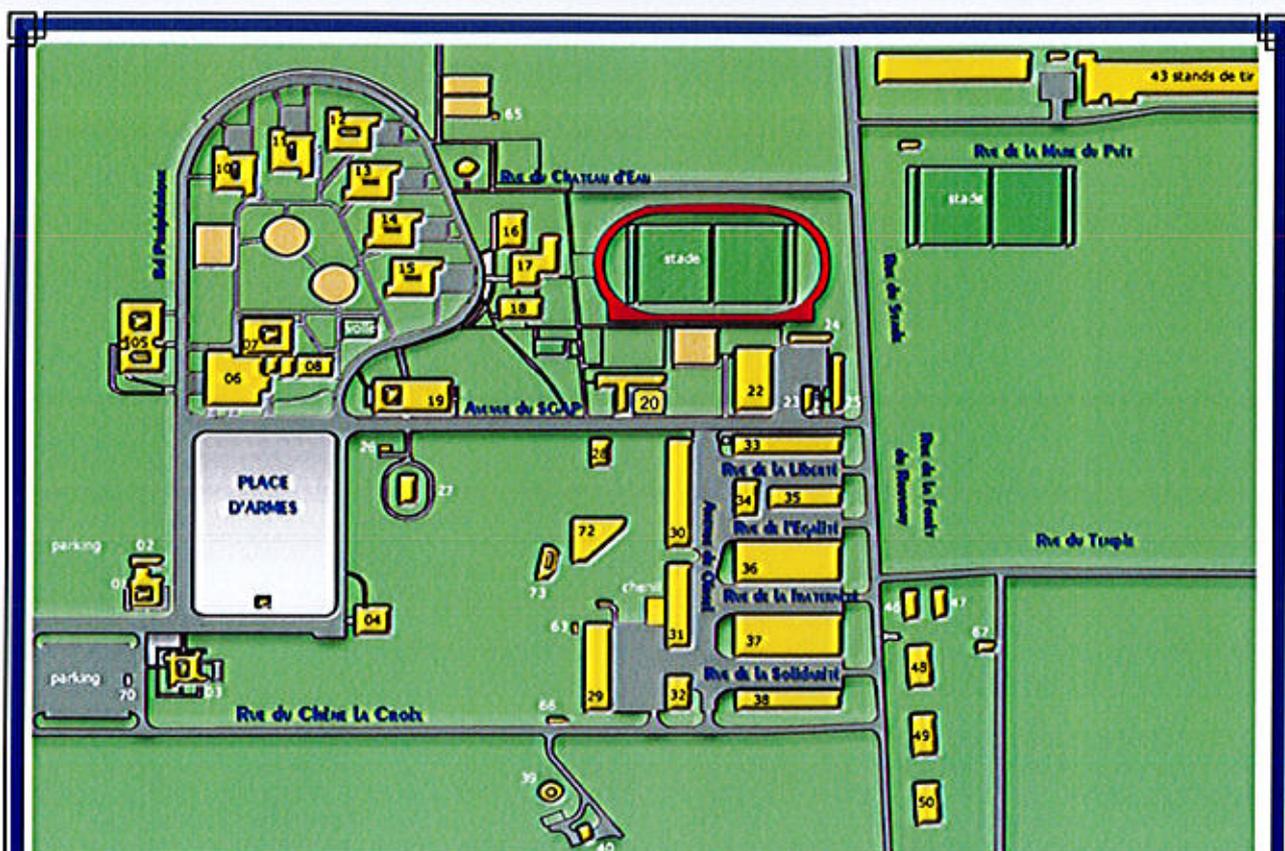
OBSERVATIONS (ex : état du terrain lors de la restitution)

PROCOLE DE PRISE EN COMPTE DU SITE DE SIMULATION

SERVICE DEMANDEUR	
NOM et QUALITE DU RESPONSABLE	
N° de TEL et ADRESSE MAIL	
INTITULE DU STAGE	
DATE DU STAGE	

SITE – MATÉRIEL	PRISE EN COMPTE		RESTITUTION	
Poste Police				
Banque				
Champion				
Boulangerie				
Bâtiment 11 bis				
Pharmacie				
Appartement 1				
Appartement 5				
Constatation				
Bijouterie				
Tabac				
Bar Despe				
Bar Celina				
Matériel (à préciser)				
VISA	<u>Demandeur</u>	<u>ENP</u>	<u>Demandeur</u>	<u>ENP</u>

OBSERVATIONS (état des appartements lors de la restitution)



plan du site

Bat 1 : Accueil

Bat 3 : Hébergement

Bat 4 : Administration

Bat 5 : C.R.A

Bat 6 : Restauration, Salle des Hallebardes

Bat 7 : CDI, Foyer

Bat 8 : Amphithéâtre

Bat 10 à 15 : Hébergement élèves

Bat 14 : Infirmerie

Bat 16 : Gymnase

Bat 17 et 32 : Dojos

Bat 19 et 20 : Salles de cours

Bat 22 : Habillement

Bat 29 : site de simulation

Bat 31 : Garage

Bat 43 : stands de tir

Bat 49 et 50 : espace simulation M.O et V.U.

Annexe III : Tarifs des bien mis à disposition

TARIFS 2017

HEBERGEMENT	Nbre d'occupants	Jour
A – Chambre individuelle		
Confort plus (douche + sanitaires + équipements supplémentaires (TV, WI-FI...))	1	20,00 €
Douche et sanitaires collectifs	1	12,00 €
B – Chambre à 2 lits		
Douche et sanitaires collectifs	1	12,00 €
	2	14,00 €
C – Chambre collective de 3 lits et plus	1	12,00 €/l occupant + 2 €/occupant supplémentaire

linge de toilette non fourni.

FORMATION	½ journée	Jour
Salle de cours (équipée vidéoprojecteur fixe)	25,00 €	50,00 €
Salle informatique 18 PC (équipée vidéoprojecteur fixe)	100,00 €	200,00 €
Dojo	50,00 €	100,00 €
Stand de Tir	0,20 € par coup tiré	
Amphithéâtre 400 places	200,00 €	400,00 €
Gymnase	50,00 €	100,00 €
Espace ou installations de simulation	200,00 €	400,00 €

*Pour un examen, prévoir ½ journée supplémentaire pour l'installation
Ces tarifs sont des tarifs par local, quel que soit le nombre de personnes.*

DIVERS		
Travaux d'impression noir et blanc	Page	0,05 €
Travaux d'impression couleur	Page	0,50 €
Véhicule de simulation	journée	10,00 €



DIRECTION CENTRALE
DU RECRUTEMENT ET DE LA FORMATION
DE LA POLICE NATIONALE

RÈGLEMENT

INTÉRIEUR DES STRUCTURES DE FORMATION DE LA POLICE NATIONALE



Professionalisme
Exigence
Transmission
Innovation

Professionalisme
Exigence
Transmission
Innovation



PRÉAMBULE

PRÉAMBULE

Article 1

Le présent arrêté s'applique à l'ensemble des structures de formation de la police nationale placées sous l'autorité du directeur central du recrutement et de la formation de la police nationale.

Article 2

Pendant leur séjour dans ces établissements, les élèves admis à suivre une formation initiale et les stagiaires en formation continue sont soumis aux dispositions du présent arrêté.

Article 3

Toute personne appelée à suivre une formation dans un établissement de la direction centrale du recrutement et de la formation est placée sous l'autorité du chef de structure.

EXÉCUTION DU RÈGLEMENT

TITRE IV EXÉCUTION DU RÈGLEMENT

Article 41

Le code de déontologie de la police nationale et de la gendarmerie nationale et le règlement intérieur doivent être affichés dans un lieu de passage obligé des élèves et des stagiaires.

Article 42

Le directeur central du recrutement et de la formation de la police nationale et les chefs des structures de formation de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

TITRE I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE PREMIER ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT

Article 4

Les enseignements dispensés sont conformes aux programmes et instructions édictés ou validés par la direction centrale du recrutement et de la formation de la police nationale.

Article 5

Les élèves et stagiaires sont obligatoirement tenus de participer aux activités programmées.

Article 6

Dans le cadre de la formation initiale et de la formation continue de longue durée, des études facultatives ou des séances de soutien peuvent être organisées à l'issue des cours, sous réserve de l'accord du chef de structure.

Les valeurs de la DCRFPN

- Professionalisme
- Exigence
- Transmission
- Innovation

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À LA FORMATION CONTINUE

TITRE III
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES
À LA FORMATION CONTINUECHAPITRE UNIQUE
COMPORTEMENT ET DISCIPLINE

Article 38
A chaque début de stage, le chef de structure ou son représentant fait un rappel aux stagiaires sur les dispositions du règlement intérieur et les textes auxquels il fait référence.

Article 39
Les dossiers disciplinaires constitués à l'encontre des stagiaires sont transmis à la direction ou au service d'emploi sous couvert de la voie hiérarchique.
Dans la mesure du possible avant son départ de l'établissement, le stagiaire mis en cause est informé par écrit des faits qui lui sont reprochés.

Article 40
En cas de faute ou de manquement graves au règlement intérieur ou d'infraction de droit commun commise par un stagiaire, le chef de structure est habilité à mettre fin immédiatement au stage de l'intéressé.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE DEUXIÈME
COMPORTEMENT ET DISCIPLINE

Article 7
Les règles de vie en communauté s'appliquent en tout temps au sein de la structure afin que chacun puisse vivre et étudier dans le calme et la tranquillité.
Pendant leur scolarité ou stage, les élèves ou stagiaires sont dotés d'une carte d'identification ou d'un badge.

Article 8
Le régime du séjour en structure est l'internat, lorsque l'établissement est doté d'un hébergement.

Le régime de demi-pensionnaire peut être accordé aux élèves qui en font la demande écrite, ainsi qu'aux stagiaires hors de leur résidence familiale ou administrative.

Les élèves internes doivent prendre leurs repas, petit déjeuner compris, dans l'établissement.

Les modalités d'hébergement et de restauration sont définies et organisées par le chef de structure.

Tout retard de paiement des frais de restauration est passible d'une sanction.

Le régime de demi-pensionnaire peut être retiré sur décision du chef de structure pour tout manquement aux obligations du présent règlement et notamment pour manque d'assiduité et d'investissement.

Toute absence d'un élève ou d'un stagiaire doit être signalée aux autorités de l'école avant le début des activités programmées.

Article 9
Les élèves et stagiaires lors de leur présence dans la structure prennent les repas aux lieux et heures prévus par le chef de structure. Seuls les malades et blessés retenus à l'infirmerie ou dans leur chambre peuvent déroger à cette règle et les demi-pensionnaires pour le repas du soir.

Lors de la prise des repas, la tenue des élèves et des stagiaires doit être correcte. Les élèves doivent être porteur de la tenue de travail ou du survetement administratif ou référencé. Les stagiaires qui ne sont pas en uniforme portent une tenue bourgeoise correcte.

Article 10
Dans les chambres, le branchement d'appareil à voltage puissant est totalement prohibé pour des raisons de sécurité.
Les denrées périssables y sont également interdites.

Article 11

A tout moment et en présence de l'occupant ou d'un témoin, le chef de la structure ou son représentant peut visiter les chambres des élèves ou des stagiaires pour des raisons d'hygiène et/ou de sécurité. Dans ce cadre, il est possible de faire ouvrir l'armoire de la chambre par son utilisateur pour un contrôle visuel.

De même, tout véhicule pénétrant ou présent dans l'enceinte de la structure pourra faire l'objet d'une visite de sécurité en présence de son conducteur et avec son accord. En cas de refus par le conducteur, l'accès du véhicule pourra être refusé au sein de l'enceinte.

CHAPITRE TROISIÈME SORTIES ET CONGÉS

Article 12

A l'issue de chaque journée de travail, les élèves et stagiaires soumis au régime de l'internat sont autorisés à quitter l'école sous leur responsabilité.

Tout retour nocturne, qui ne doit pas s'effectuer au-delà de minuit, au sein de l'établissement doit respecter les règles de vie en collectivité, et notamment ne gêner en rien le repos et la tranquillité des autres occupants.

La nuit, l'accès des véhicules peut être restreint par les chefs de structures, selon des modalités qu'il leur appartient de définir en fonction de contingences locales, tenant à la protection et à la sécurisation des sites.

Les élèves chargés des missions définies à l'art. 29 sont tenus de rester dans l'enceinte de l'école.

Article 13

Des autorisations d'absence et congés exceptionnels peuvent être accordés par le chef de structure conformément au statut de la fonction publique.

CHAPITRE QUATRIÈME SANTÉ

Article 14

Le médecin conventionné est seul habilité à contrôler et à délivrer les éventuelles dispenses accordées aux élèves et aux stagiaires.

En cas de dispense de cours accordée à titre médical, l'élève ne peut assister au cours ou à l'activité dont il est dispensé, y compris de manière passive.

Article 15

Lorsqu'un élève ou stagiaire est malade ou blessé, il avise ou fait aviser sans délai, selon les circonstances, le chef de poste, le responsable de la formation, l'élève de semaine. Le chef de structure prend alors toutes les mesures utiles.

Le service médical assure le suivi et la transmission de son dossier ainsi que l'avis au service pédagogique.

CHAPITRE QUATRIÈME COMPORTEMENT ET DISCIPLINE

Article 34

En début de scolarité, le directeur de l'établissement ou son représentant procède à une information solennelle des élèves sur les dispositions du code de déontologie et sur le présent règlement, les valeurs de la police nationale et celles de la direction centrale du recrutement et de la formation de la police nationale.

A l'issue de cette information, les élèves signent une fiche d'engagement nominative valant prise de connaissance et engagement de se conformer à l'ensemble de ces dispositions.

Article 35

Toute infraction ou manquement aux dispositions du règlement intérieur et aux instructions des supérieurs hiérarchiques, une conduite inappropriée, un manque d'assiduité et d'investissement ainsi que toute autre faute peuvent entraîner la mise en œuvre de procédures disciplinaires, influant, de facto, sur la note de comportement pour les élèves gardiens de la paix.

Une grille de retrait de points de comportement, pour les manquements aux règles, commune à l'ensemble des structures est annexée au présent règlement et est communiquée aux élèves gardiens de la paix en début de scolarité.

L'élève mis en cause est informé des faits qui lui sont reprochés et des sanctions qu'il encourt, conformément aux dispositions du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics.

Article 36

Pour les élèves gardiens de la paix, les sanctions de favoritisme et de blâme sont prononcées par le directeur central du recrutement et de la formation de la police nationale sur proposition du chef de structure.

Pour les élèves adjoints de sécurité et cadets de la République, le pouvoir disciplinaire est exercé par le préfet de zone de défense et de sécurité du lieu de recrutement ou au SCAMI sur sa délégation.

Pour les sanctions supérieures, le cas de l'élève gardien de la paix est soumis à la commission administrative paritaire siégeant en conseil de discipline. La situation des cadets et des adjoints de sécurité est examinée par la commission consultative paritaire compétente.

Article 37

Il est tenu compte, lors de l'établissement de l'évaluation personnalisée, de toute sanction infligée à l'élève au cours de la scolarité.

Article 29

Les élèves peuvent se voir confier, en dehors de tout temps pédagogique, certaines missions d'intérêt collectif ou entrant dans le cadre de leur formation.

Ils participent également à la sécurité du site, mission pouvant faire l'objet d'une évaluation pédagogique.

Un temps de récupération suffisant doit être laissé aux élèves entre la fin de l'activité et la reprise des cours.

Article 30

Les élèves titulaires du permis de conduire sont habilités à conduire les véhicules administratifs après accord du chef de structure.

CHAPITRE DEUXIÈME RESTAURATION

Article 31

Une commission de l'ordinaire est constituée dans chaque établissement, à l'exception du centre de formation de la police dépendant pour l'ordinaire de la CRS d'accueil.

Article 32

Les élèves remboursent le prix des repas sur la base des primes d'alimentation fixées par décision ministérielle.

CHAPITRE TROISIÈME SANTÉ

Article 33

Après tout arrêt de travail pour raison de santé, l'élève doit présenter un certificat médical de reprise établi par le médecin conventionné ou le médecin inspecteur régional.

CHAPITRE CINQUIÈME COMPORTEMENT ET DISCIPLINE

Article 16

Les principes de courtoisie, de politesse et de respect doivent marquer toutes les relations au sein de la structure. Le salut est de règle dans les écoles et centres de formation pour les personnels en tenue d'uniforme.

Article 17

A l'intérieur de l'établissement, les élèves et stagiaires portent la tenue prescrite par le chef de structure conformément aux règles établies par la direction centrale du recrutement et de la formation de la police nationale.

Tout insigne politique, philosophique ou religieux est interdit.

En tenue d'uniforme, seul le port des insignes réglementaires est autorisé.

Le port de bijoux, tels que boucles d'oreilles, anneaux, piercings, pierres précieuses et métaux incrustés, ou implants sous la peau, est interdit pendant toute la durée des activités pédagogiques, afin de garantir l'intégrité physique et la sécurité des élèves et des stagiaires.

La coupe de cheveux est soignée, entretenue, sans fantaisie et compatible avec le port des coiffes de service. Ainsi, la coiffure réglementaire pour les fonctionnaires féminines qui ont les cheveux longs est, pour des raisons de sécurité, le chignon.

Le port de la barbe est autorisé s'il est préalable à l'entrée en école. Durant toute la scolarité, l'élève ne peut pas se laisser pousser la barbe, sauf s'il présente un certificat médical confirmé par un médecin de l'administration. Dans tous les cas, il conviendra que la barbe soit courte et correctement taillée.

Pour les sorties à caractère privé, les élèves et les stagiaires revêtent une tenue civile. En toutes circonstances, leur présentation et leur comportement doivent être irréprochables.

Les tee-shirts et emblèmes réalisés par section ou par stage doivent être soumis à validation du chef de structure et ce même pour un usage privé.

Article 18

Les élèves et stagiaires doivent en tout temps, qu'ils soient ou non en service, s'abstenir de tout acte ou propos de nature à porter la déconsidération sur l'institution à laquelle ils appartiennent.

Cette interdiction s'applique également à l'usage des moyens de communication (téléphones mobiles, internet...) au travers des SMS, MMS, forums de discussion (chat), blogs, réseaux sociaux, etc.

Il est rappelé en début de formation aux élèves et aux stagiaires, qu'il est strictement interdit de publier ou de poster des images capturées à l'intérieur des structures, ainsi que tout document ayant trait à la formation reçue. Les élèves et les stagiaires qui contreviennent à ces dispositions sont susceptibles de faire l'objet de procédures administratives et/ou judiciaires.

Article 19

Toute détention ou consommation d'alcool est prohibée à l'intérieur des établissements de formation. Les seules exceptions concernent la consommation, en quantité très modérée, de boissons du 2^{ème} groupe (boissons fermentées non distillées telles vin, bière, cidre), dans deux types de circonstances :

- en accompagnement des principaux repas, cette possibilité étant laissée à l'appréciation du chef de service local ;

- lors de cérémonies et fêtes traditionnelles marquant la vie administrative, sous la responsabilité personnelle et avec l'autorisation préalable du chef de service.

Le retour au sein de la structure avec des signes apparents d'imprégnation alcoolique fera l'objet d'une procédure administrative.

Article 20

La consommation de tabac est interdite à l'intérieur de l'ensemble des bâtiments de la structure. Conformément à l'article L3513-6 3° du code de la santé publique, cette interdiction s'applique également à la cigarette électronique.

Des points extérieurs peuvent néanmoins être dédiés aux fumeurs.

Article 21

L'utilisation du téléphone portable est strictement interdite pendant toutes les activités pédagogiques et dans le cadre des missions prévues à l'article 29. Cette restriction implique que les téléphones soient éteints au cours de la totalité du temps consacré aux actions de formation.

En cas de nécessité dûment explicitée, il pourra être dérogé à cette règle après accord express du chef d'unité pédagogique ou d'un membre de l'équipe de direction, et selon les modalités qui auront été définies par cette autorité.

Article 22

Les élèves et stagiaires sont responsables financièrement des dégâts qu'ils viendraient à causer. La procédure de recouvrement éventuel des sommes sera mise en œuvre par le chef de la structure en liaison avec le SGAMI.

Article 23

Toute tenue de réunion dans les locaux de la structure (réunion syndicale, sportive, culturelle ou professionnelle) est soumise à l'autorisation préalable du chef de structure ou de son représentant.

TITRE II

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À LA FORMATION INITIALE DES ÉLÈVES

CHAPITRE PREMIER

ORGANISATION DES PROMOTIONS

Article 24

Le calendrier de la scolarité est fixé par le directeur central du recrutement et de la formation de la police nationale.

Article 25

Une promotion d'élèves est organisée soit en divisions pédagogiques, soit en sections pouvant être regroupées en unités.

Article 26

Dans chaque section ou division pédagogique sont élus un représentant des élèves et un suppléant. Ce représentant est l'interlocuteur de la direction de l'école ou du centre de formation pour toute question liée à la scolarité et au fonctionnement de l'établissement.

Les élèves élisent deux représentants par promotion et leurs suppléants à la commission de l'ordinaire prévue à l'article 36. La présence de l'un des représentants titulaires est indispensable pour tenir une réunion.

Article 27

La fonction d'élève de semaine est dévolue à tour de rôle à chacun des élèves de la section ou de la division pédagogique. L'élève de semaine est notamment chargé :

- de veiller au respect des consignes générales édictées par les autorités de la structure ;
- d'organiser les rassemblements et les déplacements en unité constituée ;
- d'établir la liste des malades et des consultants ;
- d'assurer la distribution du courrier...

Article 28

Une cérémonie du lever des couleurs est organisée dans chaque établissement. Le directeur en fixe les modalités et désigne les personnels qui y assistent.



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE



DIRECTION CENTRALE DU RECRUTEMENT
ET DE LA FORMATION
DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION ZONALE DU RECRUTEMENT
ET À LA FORMATION
DE LA POLICE NATIONALE



ÉCOLE NATIONALE DE POLICE
DE ROUEN OISSEL

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX

ENTRE : L'École Nationale de Police de Rouen-Oissel
Route des Essarts - 76350 OISSEL
Représentée par Monsieur Dominique DRUAIS, Directeur de l'École Nationale de
Police,

ci-après désigné le prestataire, d'une part ;

ET : Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

Représenté par M. André GAUTIER, Président en exercice
ci-après désigné le bénéficiaire, d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la définition des conditions et des modalités de mise à disposition, à titre onéreux, pour une durée déterminée, de plusieurs chambres par la Direction de l'École Nationale de Police de Rouen-Oissel (ENP) au profit des personnels du SDIS 76 :

Pour les périodes du 04 au 08 mars 2019 et du 11 au 15 mars 2019 :

- 3 chambres de 4 pour les hommes,
- 1 chambre double pour les femmes,
- 1 chambre double pour les encadrants.

Pour la période du 1^{er} au 05 avril 2019 :

- 3 chambres de 4 (2 chambres de 4 hommes et 1 chambre de 4 femmes),
- 1 chambre double pour 2 hommes,
- 1 chambre double pour les encadrants.

Le coût total facturé pour les hébergements mis à disposition s'élèvera à 984 euros (neuf cent quatre-vingt-quatre euros) en application des tarifs en vigueur (annexe III).

Article 2 : CONDITIONS D'UTILISATION

Un plan du site de l'ENP est joint permettant d'identifier l'équipement mis à disposition et sa situation géographique (annexe I).

Chacun des biens mobiliers ou immobiliers mis à disposition des personnels du SDIS 76 est mentionné et identifié sur une fiche descriptive jointe à la présente convention (annexe II). Ils seront pris dans leur état actuel, ces derniers déclarant avoir pris connaissance de ses avantages et défauts. La fiche descriptive vaut prise en compte des différents équipements et matériels mis à disposition.

Au terme de la convention, le bien sera remis sans délai à l'ENP et la mise à disposition du bien concerné prend immédiatement fin à compter de ces date et heure. Suite à sa réception, un reçu portant mention de l'état du bien constaté contradictoirement est délivré par la Direction de l'ENP. Pour ce faire, la fiche descriptive figurant en annexe, valant au départ de la convention prise en compte, sera contresignée par un fonctionnaire de l'ENP en présence du signataire ou un de ses représentants dûment habilité avec mention des matériels défectueux ou dégradés.

Article 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION ET DE RÈGLEMENT

L'entretien des locaux (hors prestations de nettoyage) est à la charge de l'École Nationale de Police. Elle s'engage à assurer la réparation, le renouvellement et le changement des pièces usées.

Un tableau récapitulatif des tarifs fixés en vigueur pour l'année 2019, pour chacun des biens mis à disposition est joint en annexe.

Toute facturation sera établie au vu du bon de commande dûment rempli.

Le règlement peut se faire soit par chèque établi au nom de la Régie d'Avances et de Recettes de l'ENP de ROUEN OISSEL soit par virement sur le compte de dépôt de fonds au Trésor dont voici les coordonnées :

Domiciliation TP ROUEN TG Code banque : 10071 – Code guichet : 76000
N° de compte : 00001000180 – Clé RIB : 60
IBAN : FR76 1007 1760 0000 0010 0018 060 – BIC TRPUFRP1

Article 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter du 04 mars 2019.

Article 5 : SUSPENSION DE LA CONVENTION

Chacun des cocontractants peut unilatéralement mettre fin à la présente convention, par courrier recommandé avec accusé réception. Dans cette hypothèse, la convention prend fin de droit un mois après la date d'envoi dudit courrier, le cachet de la poste faisant foi.

En cas d'événements de force majeure, de circonstances graves ou exceptionnelles ou pour des raisons touchant à la continuité du service public, chacun des cocontractants peut unilatéralement suspendre l'application de la convention, pour une durée d'un mois maximum. Cette suspension est de droit après information de l'autre partie. Elle est confirmée sans délai par courrier recommandé avec accusé réception. Elle peut être renouvelée une fois dans les mêmes conditions.

Article 6 : ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ

L'utilisateur est responsable des dégradations occasionnées au matériel, aux équipements et au mobilier mis à sa disposition.

Il veille à l'utilisation normale et conforme à la destination des biens mis à disposition.

Il veille à mettre en œuvre de la présente convention et à respecter notamment :

- les règles de sécurité ainsi que le règlement intérieur de l'École,
- l'évacuation des locaux mis à sa disposition en cas de déclenchement d'alarme incendie,
- la prise en charge de la réparation des dommages matériels, corporels causés dans l'enceinte de l'ENP et à ne pas exercer de recours contre l'École Nationale de Police et contre l'État pour ces chefs de préjudice,
- la prise en charge des frais liés à toute action en justice,
- le remboursement des dépenses de toute nature résultant des dommages subis par le personnel ou le matériel de l'ENP du fait de la prestation.

Les différents services de l'École Nationale de Police de Rouen-Oissel apporteront au SDIS 76, en cas de besoin, une assistance et un conseil pour l'utilisation des biens mis à disposition.

Article 7 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Dans l'hypothèse d'un litige lié à l'application des stipulations de la présente convention, les cocontractants s'engagent à rechercher une solution amiable de règlement, préalablement à toute saisine du Tribunal Administratif de Rouen, territorialement compétent en la matière.

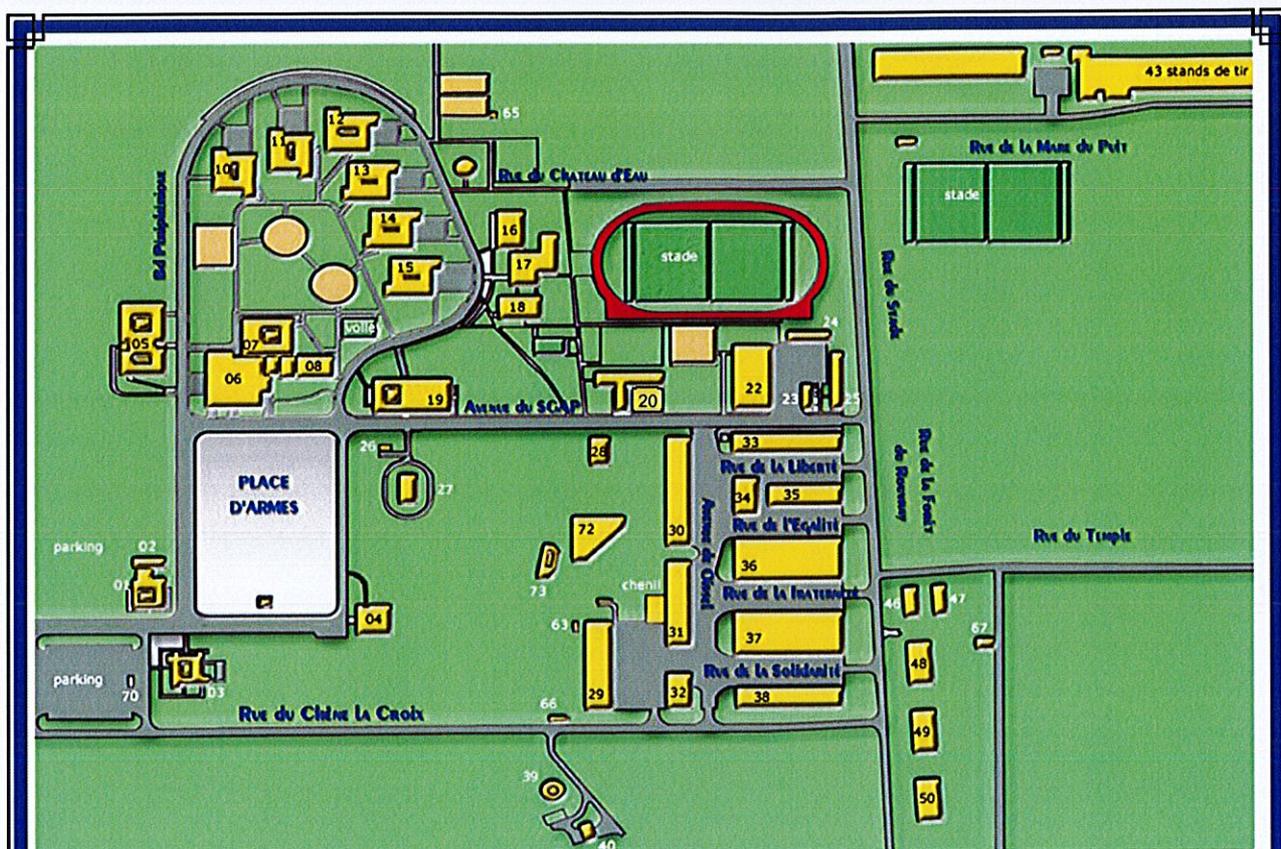
Fait en deux exemplaires originaux, à Oissel le

Dominique DRUAIS
Commissaire Divisionnaire

Pour le Président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours
et par délégation,

Directeur de l'Ecole Nationale
de Police de ROUEN-OISSEL

PROJET



plan du site

Bat 1 : Accueil

Bat 3 : Hébergement

Bat 4 : Administration

Bat 5 : C.R.A

Bat 6 : Restauration, Salle des Hallebardes

Bat 7 : CDI, Foyer

Bat 8 : Amphithéâtre

Bat 10 à 15 : Hébergement élèves

Bat 14 : Infirmerie

Bat 16 : Gymnase

Bat 17 et 32 : Dojos

Bat 19 et 20 : Salles de cours

Bat 22 : Habillement

Bat 29 : site de simulation

Bat 31 : Garage

Bat 43 : stands de tir

Bat 49 et 50 : espace simulation M.O et V.U.

Annexe II : Fiche descriptive des biens mis à disposition

BATIMENT N°
CHAMBRE N°

FICHE DESCRIPTIVE D'UNE CHAMBRE

Désignation	Nombre	Neuf	Bon état	Moyen	mauvais	obs
Lit						
Bureau						
Chaise						
Armoire						
Lampe bureau						
Lavabo						
Robinetterie						
Pose serviette						
Séchoir						
Bac douche						
Rideau douche						

Annexe III : tarifs des biens mis à disposition

TARIFS 2019

HEBERGEMENT	Nbre d'occupants	Jour
A – Chambre individuelle		
Confort plus (douche + sanitaires + équipements supplémentaires (TV, WI-FI...))	1	20,00 €
Douche et sanitaires collectifs	1	12,00 €
B – Chambre à 2 lits		
Douche et sanitaires collectifs	1	12,00 €
	2	14,00 €
C – Chambre collective de 3 lits et plus	1	12,00 €/1 occupant + 2 €/occupant supplémentaire

linge de toilette non fourni.

draps pouvant être fournis à la demande dans la limite des stocks de l'ENP. La blanchisserie est à la charge du bénéficiaire, l'ENP pourra fournir un devis pressing en rapport.

FORMATION	½ journée	Jour
Salle de cours (équipée vidéoprojecteur fixe)	25,00 €	50,00 €
Salle informatique 18 PC (équipée vidéoprojecteur fixe)	100,00 €	200,00 €
Dojo	50,00 €	100,00 €
Stand de Tir	0,20 € par coup tiré	
Amphithéâtre 400 places	200,00 €	400,00 €
Gymnase	50,00 €	100,00 €
Espace ou installations de simulation	200,00 €	400,00 €

Pour un examen, prévoir ½ journée supplémentaire pour l'installation

Ces tarifs sont des tarifs par local, quel que soit le nombre de personnes.

DIVERS		
Travaux d'impression noir et blanc	Page	0,05 €
Travaux d'impression couleur	Page	0,50 €
Véhicule de simulation	journée	10,00 €

N°DBCA-2019-032

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
5
- Votants :
5

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**CONVENTION DE FORMATION 2019 AVEC L'ECOLE D'APPLICATION DE
SECURITE CIVILE (ECASC)**

Le 04 avril 2019, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 18 mars 2019, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Philippe LEROY, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *la délibération 2015-CA-24 du 27 mai 2015 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

*

* *

L'École d'Application de Sécurité Civile (ECASC) organise annuellement des actions de formation au bénéfice des sapeurs-pompiers du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76).

Ce partenariat est régi par une convention de formation annuelle. Les actions de formation intéressant le Sdis 76 sont essentiellement des formations d'application de spécialités.

Le Sdis 76 bénéficiaire de ces formations, devra s'acquitter des frais prévus dans l'annexe « tarification des stages 2019 » jointe à la présente convention.

Il convient d'approuver les termes de la convention, d'autoriser le président à la signer ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier et autorisent le président à signer la convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Le président du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20190404-DBCA-2019-032-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2019
Affichage : 05/04/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

André GAUTIER





CONVENTION DE FORMATION 2019

Entre les soussignés :

L'**ENTENTE pour la Forêt Méditerranéenne/ EC.A.S.C.**, Établissement Public
organisme de formation habilité sous le numéro 93-131380 S 13 sis, Domaine de Valabre – 13120 – GARDANNE,
représenté par son président

dénommé « **l'organisme de formation** », d'une part,

Et,

le Service Départemental d'Incendie et de Secours de de SEINE MARITIME (76)

sis, 6, rue du Verger BP 78 – 76192 – YVETOT Cedex

représenté par son Président,

dénommé « **l'établissement bénéficiaire** », d'autre part.

il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

En exécution de la présente convention, l'organisme de formation s'engage à organiser et à mettre en œuvre les actions de formation répertoriées dans son calendrier de l'année 2019.

Les actions de formation sont essentiellement des formations professionnalisantes dans les domaines de spécialités, des préparations aux concours et examens professionnels, des formations continues, de maintien et de perfectionnement des acquis et recyclages ainsi que certains modules et / ou unités de valeur des formations initiales et d'adaptation aux emplois de tronc commun.

Article 2 : PLANIFICATION DE LA FORMATION

Les dates de la formation peuvent être modifiées ou cette dernière annulée, sans contrepartie ou indemnité, en particulier par le fait d'un effectif d'apprenants incompatible avec les contraintes pédagogiques ou financières de l'organisme de formation.

Article 3 : LIEU DE LA FORMATION

Le lieu de la formation est l'EC.A.S.C. de VALABRE. Cependant, en fonction de la nature du stage à réaliser et des caractéristiques qui lui sont propres, ce lieu peut varier. Dans ce dernier cas, l'établissement bénéficiaire sera tenu informé par l'organisme de formation.

Article 4 : INSCRIPTION A UNE ACTION DE FORMATION

Chaque demande d'inscription sera effectuée par l'intermédiaire du logiciel « Gestion des Effectifs, des Emplois et des Formations » GEEF (l'accès se fait sur le site de Valabre : <http://valabre.com>, onglet « Accès à GEEF »).

Le ou les candidats seront retenus sous réserve de remplir les conditions d'admission en stage et de l'acceptation par l'organisme de formation, dans la limite des places disponibles.

La demande d'inscription sur GEEF par l'établissement bénéficiaire constitue une commande de formation.

Article 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

En contrepartie des actions de formation, l'établissement bénéficiaire s'engage à acquitter les frais prévus aux tarifs définis dans l'annexe « tarifs des stages 2019 » du calendrier des actions de formation.

Article 6 : MODALITES DE REGLEMENT

Un titre de recettes sera établi à l'issue de chaque action de formation.

Le paiement sera dû à réception de ce titre de recettes.

ENTENTE - VALABRE

ETABLISSEMENT PUBLIC

Centre Francis Arrighi - domaine de Valabre - RD7 - 13120 GARDANNE

Tel. + 33 (0)4 42 60 88 00 Fax + 33 (0)4 42 60 88 08 - contact-ecasc@valabre.com - www.entente-valabre.com



Article 7 : CONDITIONS PARTICULIÈRES

Pour la durée de l'action de formation, les apprenants restent exclusivement couverts par leur employeur pour les accidents et dommages leur survenant et ceux qu'ils causeraient à un tiers.

Article 8 : REGLEMENT INTERIEUR

Pendant la période de formation, les apprenants s'engagent à respecter le règlement intérieur de l'EC.A.S.C. de VALABRE.

Article 9 : ANNULATION D'UNE CANDIDATURE PAR L'ÉTABLISSEMENT BÉNÉFICIAIRE

L'annulation de toute candidature entraînera le remplacement de celle-ci par une autre de l'établissement bénéficiaire concerné en accord avec l'EC.A.S.C. Si ce remplacement ne peut être effectué, et sauf cas de force majeure :

- Moins de 15 (quinze) jours avant la date de début de la formation, les frais pédagogiques seront dus pour moitié,

- Le premier jour de la formation, les frais pédagogiques seront dus dans leur intégralité.

Article 10 : ANNULATION D'UNE CANDIDATURE PAR L'ORGANISME DE FORMATION

L'organisme de formation se réserve le droit d'annuler une (ou des) candidature(s) pour des raisons inhérentes au bon déroulement pédagogique d'une action de formation.

Article 11 : ABANDON

En cas d'abandon en cours de formation par un apprenant sans motif fondé, l'établissement bénéficiaire s'engage à supporter les frais pédagogiques prévus par les tarifs en vigueur pour la durée totale de l'action de formation.

Article 12 : REGLEMENT DES DIFFERENDS EVENTUELS

Les différends qui pourraient opposer les signataires de la présente convention feront l'objet d'une procédure à l'amiable afin d'en rechercher le règlement.

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le Tribunal Administratif de Marseille sera seul compétent pour se prononcer sur le litige.

Article 13 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019, après signature par le président de l'ENTENTE pour la Forêt Méditerranéenne / EC.A.S.C., et par le représentant de l'établissement bénéficiaire, pour s'achever le 31 décembre 2019 inclus. Elle peut être modifiée après accord entre les deux parties signataires sous forme d'avenant.

Article 14 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

La partie qui souhaiterait dénoncer la convention en cours d'année 2019 devra le faire auprès de l'autre moyennant un préavis d'un mois au moins.

Fait en deux exemplaires à Valabre, le 02 janvier 2019

Jacky Gérard, Président de l'ENTENTE pour la Forêt
Méditerranéenne,

Le Président¹

¹la signature doit être précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

ENTENTE - VALABRE

ETABLISSEMENT PUBLIC

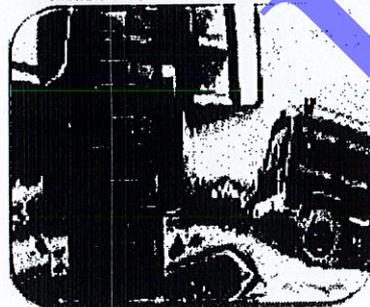
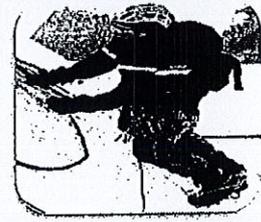
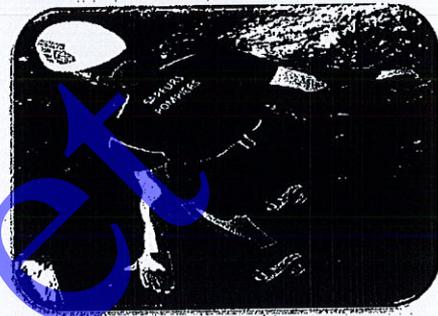
Centre Francis Arrighi - domaine de Valabre - RD7 - 13120 GARDANNE

Tel. + 33 (0)4 42 60 88 00 Fax + 33 (0)4 42 60 88 08 - contact-ecasc@valabre.com - www.entente-valabre.com



TARIFICATION - 2019

ACTIONS DE FORMATION - ECASC



TARIFS 2019

FEUX DE FORETS ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT				
Titre de la Formation	Référence	Coût global	Forfait pédagogique	Forfait résidentiel*
Chef de Groupe Feux de Forêts	FDF 3	3 150 €	2 520 €	630 €
Rattrapage de l'épreuve pratique FDF 3 (3 jours)	RATTFDF3P	716 €	506 €	210 €
Chef de Colonne Feux de Forêts	FDF 4	2 750 €	2 190 €	560 €
Rattrapage de l'épreuve pratique FDF 4 (5 jours)	RATTFDF4P	1 340 €	1 060 €	280 €
Chef de site Feux de Forêts	FDF 5	4 100 €	3 540 €	560 €
Cadre AERO	AERO 3	750 €	600 €	150 €
Equipier Pélicandrome	PEL 1	625 €	485 €	140 €
Chef d'équipe Pélicandrome	PEL 2	625 €	485 €	140 €
Accompagnateur de proximité FDF	ACCOMP PROXI FDF	580 €	412 €	168 €
Formation aux missions de lutte contre les FDF des équipages des avions et hélicos hors SC	HELICO	1 130 €	905 €	225 €
Formation Maintien Perfectionnement des Acquis missions de lutte contre les FDF des équipages des avions et hélicos hors SC	FMPA HELICO	315 €	300 €	15 €
Formation Maintien Perfectionnement des Acquis (simulateur mobile)	FMPA FDF MOBI		Sur devis	
Formation Maintien Perfectionnement des Acquis FDF 3 et 4 (simulateur-Valabre)	FMPAFDF	835 €	Forfait hors repas et hébergement	

TARIFS 2019

FEUX DE FORETS ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT				
Titre de la Formation	Référence	Coût global	Forfait pédagogique	Forfait résidentiel *
Formation des Responsables de Travaux de Brulage Dirigé, module 1 (stagiaires Zone Méditerranéenne)	RTBDM1	Conditions particulières Tel: 04 42 60 88 03 sauf forfait résidentiel 350 €		
Formation des Responsables de Travaux de Brulage Dirigé, module 1 (stagiaires Hors Zone Méditerranéenne)	RTBDM1	1 685 €	1 335 €	350 €
Formation des Responsables de Travaux de Brulage Dirigé, module 2 - 3 (stagiaires Zone Méditerranéenne)	RTBDM2M3	Conditions particulières Tel: 04 42 60 88 03 sauf forfait résidentiel 700 €		
Formation des Responsables de Travaux de Brulage Dirigé, module 2 - 3 (stagiaires Hors Zone Méditerranéenne)	RTBDM2M3	3 730 €	3 030 €	700 €
Cadre Feux tactiques	CFT	2 800 €	2 100 €	700 €
Sensibilisation DFCI	SENSDFCI	1 565 €	1 285 €	280 €
Patrouille CD	PATROUILLES	378 €	378 €	-
Formation des Equipiers Spécialisés RCCI en espaces naturels	EDS RCCI	1 280 €	1 000 €	280 €

TARIFS 2019

FORMATIONS NAUTIQUES - SECOURS AQUATIQUES ET SUBAQUATIQUES

Titre de la Formation	Référence	Coût global	Forfait pédagogique	Forfait résidentiel
Préformation plongée	PREFO SAL 1	1 226 €	866 €	360 €
Scaphandrier autonome léger -30m	SAL1 N1	4 062 €	2 770 €	1 292 €
Scaphandrier autonome léger -50m	QUALIFPLG -50m	1 331 €	923 €	408 €
Chef d'Unité SAL	SAL 2	5 692 €	3 924 €	1 768 €
Conseiller Technique SAL	SAL 3	5 692 €	3 924 €	1 768 €
Surface non libre niveau 1	PLG SNL 1	1 580 €	1 120 €	360 €
Surface non libre niveau 2	PLG SNL 2	1 652 €	1 244 €	408 €
Plongée aux mélanges NITROX	PLG NITROX	1 339 €	1 094 €	245 €
Plongée aux mélanges Trimix = Nitrox	PLG MLG	2 231 €	1 823 €	408 €
Forum des cadres de la plongée	FORUM PLG	495 €	326 €	169 €
Certificat d'Etudes Supérieures d'aptitude et de soutien sanitaire à la plongée	CESU MED PLG	3 058 €	1 870 €	1 188 €
Formation Maintien Perfectionnement des Acquis Médecine de la plongée	FMPAMEDPLG	812 €	510 €	302 €
Chef de bord sauvetage côtier	SAV 3	2 360 €	1 655 €	705 €
Nageur Sauveteur côtier	SAV 2	1 009 €	696 €	313 €
Formation Maintien Perfectionnement des Acquis des Conseillers techniques « SAV »	FMPACTSAV	495 €	326 €	169 €
Rattrapage SAV3	RATTSAV3		219 €	68€/jour
Rattrapage SAL2	RATTSAL2		219 €	68€/jour
Rattrapage SAL3	RATTSAL3		219 €	68€/jour
Infirmier Soutien Sanitaire	INFSOUTSAN	1 211 €	851 €	360 €
Survie en Mer des équipages Hélico, SP, SSSM	SURVIEMER HSP	300 €	284 €	16 €
Module Complémentaire de Sauvetage en Eaux vives	FCSAVEV	849 €	550 €	299 €
Formation Maintien Perfectionnement des Acquis PLG - Plongée air * Effectif 1 à 10	FMPAPLG	129€/jour **	61€/jour	68€/jour
Formation Maintien Perfectionnement des Acquis PLG - Plongée air * Effectif 11 à 20	FMPAPLG	125€/jour **	57€/jour	68€/jour
Formation Maintien Perfectionnement des Acquis PLG - Plongée air * Effectif 21 à 30	FMPAPLG	119€/jour **	51€/jour	68€/jour
Formation Maintien Perfectionnement Acquis PLG - Plongée air * Effectif > 30	FMPAPLG	113€/jour **	45€/jour	68€/jour
Décompression à l'oxygène	DECO O2	51 €/Bloc		

* Sur devis pour les plongées profondes avec décompression à l'oxygène

** Toute formation qui ne se déroulera pas selon les critères définis dans le descriptif de la tarification, fera l'objet d'une facturation sur devis.

TARIFS 2019

FORMATIONS SECOURS MILIEUX PÉRILLEUX - GRIMP - SMO - CAN - ISS

Titre de la Formation	Référence	Coût global	Forfait pédagogique	Forfait résidentiel
Sensibilisation en milieux périlleux	IMP 1	729 €	561 €	168 €
Sauveteur GRIMP	IMP 2	2 220 €	1 660 €	560 €
Chef d'unité GRIMP	IMP 3	2 800 €	2 150 €	650 €
Rattrapage IMP3 (2 jours)	RATTIMP 3	647 €	517 €	130 €
Formation Maintien Perfectionnement Acquis des Chefs d'Unités IMP	FMPA CU IMP	1 290 €	965 €	325 €
Recyclage Conseiller Technique SMPM	REC IMP CT	783 €	588 €	195 €
Perfectionnement Technique IMP 3	PERFTEC IMP	1 094 €	834 €	260 €
Module complémentaire "Neige" GRIMP	IMP NEIGE	856 €	601 €	255 €
Recyclage au GRIMP des personnels des services de santé	REC IMP SSSM	990 €	665 €	325 €
Transport Hélicoptère	TRANSP HELI	Sur Devis		
Sensibilisation au secours en montagne	SMO 1	893 €	668 €	225 €
Équipier secours en montagne	SMO 2	2 870 €	2 120 €	750 €
Équipier secours en montagne Neige 1	SMO 2 NGE 1	1 996 €	1 546 €	450 €
Équipier secours en montagne Glace 1	SMO 2 GL 1	1 996 €	1 546 €	450 €
Chef d'Unité secours en montagne	SMO 3	2 870 €	2 120 €	750 €
Chef d'Unité secours en montagne Neige 2	SMO 3 NGE 2	1 996 €	1 546 €	450 €
Chef d'Unité secours en montagne Glace 2	SMO 3 GL 2	1 996 €	1 546 €	450 €
Formation Secours Canyon	CAN 1	1 460 €	1 010 €	450 €
Intervention en Site Souterrain	ISS 1	1 515 €	1 065 €	450 €
Accompagnateur de proximité SMPM	ACCOMP PROXI SMPM	792 €	597 €	195 €
Vérificateur d'EPI	VERIF EPI	392 €	280 €	112 €
Secours milieu périlleux - ARI / Elagage	SMP ARI ELAG	1 120 €	860 €	260 €
Secours milieu périlleux - opérations div.	SMP OPS DIV	1 120 €	860 €	260 €

TARIFS 2019

FORMATIONS SAUVETEUR DÉBLAYEUR - CYNOTECHNIQUE				
Titre de la Formation	Référence	Coût global	Forfait pédagogique	Forfait résidentiel *
Chef d'unité Sauveteur Déblayeur	SDE 2	3 120 €	2 420 €	700 €
Rattrapage de l'épreuve écrite SDE 2	RATTSDE2E	204 €	134 €	70 €
Rattrapage de l'épreuve pratique SDE 2	RATTSDE2P	468 €	328 €	140 €
Chef de section Sauveteur Déblayeur	SDE 3	4 174 €	3 474 €	700 €
Rattrapage de l'épreuve écrite SDE 3	RATTSDE3E	204 €	134 €	70 €
Rattrapage de l'épreuve pratique SDE3	RATTSDE3P	2 634 €	2 284 €	350 €
Risques bâtimentaires	RISQUES BATI	1 620 €	1 270 €	350 €

Titre de la Formation	Référence	Coût global	Forfait pédagogique	Forfait résidentiel *
Conseiller Technique Cynotechnique	CYN 3	1 250 €	970 €	280 €
Chef d'Unité Cynotechnique	CYN 2	2 600 €	2 040 €	560 €
Formation Maintien Perfectionnement Acquis CYN 3	FMPACTCYN	547 €	435 €	112 €
Recherche des Produits Accélérateurs d'Incendie	RPAI	2 600 €	2 040 €	560 €
Rattrapage CYN 3	RATT CYN3	250 €	194 €	56 €
Rattrapage CYN 2	RATT CYN2	260 €	204 €	56 €
Pistage	PISTAGE	2 600 €	2 040 €	560 €
Formation Maintien Perfectionnement des Acquis CYN 2	FMPA CYN2	780 €	612 €	168 €
Formation Maintien Perfectionnement des Acquis RPAI	FMPA RPAI	520 €	408 €	112 €

SECOURISME				
Titre de la Formation	Référence	Coût global	Forfait pédagogique	Forfait résidentiel *
Pédagogie Appliquée aux Emplois de Formateur de Formateurs Secourisme	PAEFF	2 974 €	2 302 €	672 €

TARIFS 2019

INGÉNIERIE PÉDAGOGIQUE EN FORMATION D'ADULTES (APC)				
Titre de la Formation	Référence	Coût global	Forfait pédagogique	Forfait résidentiel *
Formation de 10 formateurs d'adultes (10 jours)	APCSIS		Sur devis	
Formation Intégrée de concepteurs	APCCONSIS		Sur devis	

CONDUITE TOUT TERRAIN				
Titre de la Formation	Référence	Coût global	Forfait pédagogique	Forfait résidentiel *
Formation de Formateur de Conduite Tout Terrain	COD 3	2 620 €	2 060 €	560 €
Formation Maintien Perfectionnement des Acquis des formateurs COD 3	FMFA COD 3	554 €	414 €	140 €
Formation d'Instructeur de conduite tout-terrain	ICTT	2 720 €	2 105 €	615 €
Formation Sécurité routière			Sur devis	

RISQUES TECHNOLOGIQUES				
Titre de la Formation	Référence	Coût global	Forfait pédagogique	Forfait résidentiel *
FORMATION DE CHEF DE CMIC				
Chef de CMIC	RCH3	3 730 €	2 900 €	830 €
Formation Maintien Perfectionnement des Acquis de Chef de CMIC	FMFA RCH3	821 €	653 €	168 €
FORMATION DE CHEF DE CMIR				
Chef de CMIR	RAD 3	3 730 €	2 900 €	830 €
Formation Maintien Perfectionnement des Acquis Chef de CMIR	FMFA RAD3	821 €	653 €	168 €

TARIFS 2019

SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION				
Titre de la Formation	Référence	Coût global	Forfait pédagogique	Forfait résidentiel *
Officier Systèmes d'Information et Communication OFFSIC	OFFSIC	2 580 €	2 020 €	560 €
Formation Maintien Perfectionnement des Acquis OFFSIC	FMPA OFFSIC	821 €	653 €	168 €

S.I.G				
Titre de la Formation	Référence	Coût global	Forfait pédagogique	Forfait résidentiel *
Formation accompagnement SIG DFCI	SIG DFCI	Sur devis		

SITAC			
Titre du service	Non adhérents	Adhérents	
Support annuel	1 500 €	Compris dans l'adhésion	
Formation utilisateur par jour et par stagiaire (6 stagiaires mini.)	250 €		
Forfait formation administrateur de 1 à 3 stagiaires	2 000 €		
Forfait intégration données initiales	4 000 €		

DRONE				
Titre de la Formation	Référence	Coût global	Forfait pédagogique	Forfait résidentiel *
Opérateur Drone de Sécurité Civile	DRONE	3 400 €	2 700 €	700 €

DRONE / SCANNER 3D : Acquisition et traitement d'images	
Titre du service	Tarifs
"Drone" : Acquisition d'images brutes :	
- Forfait basique (10 mln. de vol)	200 €
- Forfait 1/2 journée (1 h. de vol)	700 €
- Forfait 1 jour (2 h. de vol)	1 200 €
"Drone" : Post-traitements des images :	
- Forfait SIG (Orthophotographie MNE & MNT)	100 € / Ha
- Forfait SIG 3D (Forfait SIG + Nuage de points et modèle 3D texturé simples + Projet Pix4D)	150 € / Ha
- Forfait 3D Drone (Nuage de points et modèle 3D texturé complexes + Projet Pix4D)	300 € / ouvrage
"Scanner" : Numérisation du terrain et reconstitution 3D d'environnements	200 € / scan
"Accompagnement" : Formation aux logiciels d'exploitation des données :	
- Formation à distance	20 €
- Formation en présentiel	500 € / jour

TARIFS 2019

CONSORTIUM ENASIS

Titre du service	Quantité	Prix
Usage standard de la plate-forme Claroline	1	1 260 €
Droit d'entrée annuel (partie fixe)	1	150 €
Utilisateur (partie proportionnelle)	1	0,50 €
Espace disque supplémentaire :		
- de 50 à 99 Go	1	300 €
- de 100 à 499 Go		576 €
- 500 Go et plus		2 388 €
Frais de développement et prestations hors grille tarifaire	-	Sur devis

PRÉPARATIONS AUX EXAMENS ET AUX CONCOURS

Titre de la Formation	Référence	Coût global	Forfait pédagogique	Forfait résidentiel *
ORAL DE LIEUTENANT				
Concours Interne LTN 1ere classe Concours interne LTN 2eme classe Examen professionnel LTN 1ere classe Examen professionnel LTN 2eme classe	LTN1C1O LTN2C1O LTN1EPO LTN2EPO	665 €	497 €	168 €

ORAL DE CAPITAINE

Concours interne CNE	CNEC1O	665 €	497 €	168 €
----------------------	--------	-------	-------	-------

TARIFS 2019

ACCUEIL - PAUSE	
Café d'accueil amélioré: 3 viennoiseries, jus d'orange, café, eau par personne	5,00 €
Café d'accueil amélioré Amphithéâtre : 3 viennoiseries, jus d'orange, café, eau par personne	5,50 €
Pause café Nesspresso - Amphithéâtre (unité)	0,80 €
Pause café - Thermos 10 personnes	5,50 €
Pause café - Thermos 15 personnes	8,00 €
Pause café - Thermos 20 personnes	10,50 €
Jus d'orange - 10 personnes	7,00 €
Eau minérale - Bouteille 1,5 l	2,00 €
Eau minérale - Bouteille 0,5 l	1,50 €
Vin coteaux d'Aix AOC - Bio blanc/rouge/rosé à la bouteille	12,00 €
Apéritifs divers + biscuits sec par personne	6,00 €

RESTAURATION / HÉBERGEMENT / TRANSPORT FORFAIT SITE DE VALABRE		
Petit déjeuner self	5,00 €	
Déjeuner et dîner self	15,00 €	
Déjeuner et dîner self Organismes publics partenaires	14,00 €	
Déjeuner et dîner self Personnels établissement public	4,00 €	
Déjeuner et dîner amélioré (café + vin bouteille) en salle réservée (selon options 2 offres)	21,00 €	
Buffet (vin, café compris)	26,00 €	
Hébergement chambre individuelle / la nuitée	18,00 €	
Hébergement en twin 1 à 2 personnes / la nuitée	HORS STAGE	28,00 €
Hébergement en studio 1 à 2 personnes / la nuitée		30,00 €
Pension complète journée		35,00 €
		56,00 €
Valabre - TGV Aix / Arbois A/R		33,00 €
Valabre - Aéroport Marignane A/R		43,00 €

*Le forfait résidentiel s'entend pour la durée du stage.

Pour nuitée et/ou repas supplémentaires sur sites extérieurs autres que Valabre, montant facturé au prorata de la prestation.

Des prestations pour des demandes spécifiques pourront être réalisées sur devis.

TARIFS 2019

LOCATION DE SALLES				
Salles	Superficie	Nombre de places	Salle équipée (en €)	
			Jour	Demi journée
CEREN (salle équipée d'un TBI)	20	14	110 €	55 €
ALPILLES	30	14	110 €	55 €
ESTEREL (salle équipée d'un VPI)	35	14	165 €	95 €
LUBERON (salle équipée d'un TBI)	40	14	110 €	55 €
SAINTE BAUME	60	24	315 €	185 €
SAINTE VICTOIRE	90	30	465 €	350 €
VOUTES	100	60	510 €	400 €
SEIGUE (salle équipée d'un écran interactif)	50	22	285 €	165 €
Salle de conférence - Amphithéâtre	200	200	1 450 €	950 €
Salle de réunion CESIR	-	15	500 €	250 €
LOCATION DE PISTES DE CONDUITE TOUT TERRAIN				
Piste de conduite COD (Enclos de Valabre) à la Journée			500 €	300 €
Station de lavage - Nettoyage PL				15 €

N°DBCA-2019-033

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
5
- Votants :
5

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS DE RECRUTEMENT DES
CANDIDATS ADMIS AUX CONCOURS EXTERNES SUR EPREUVES D'ACCES AU
CADRE D'EMPLOI DES SAPEURS ET CAPORAUX DE SAPEURS-POMPIERS
PROFESSIONNELS AU TITRE DE L'ANNEE 2018 ORGANISE PAR LE SDIS DE
L'ESSONNE**

Le 04 avril 2019, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 18 mars 2019, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Philippe LEROY, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,
- le décret 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
- la délibération du conseil d'administration n°2015-ca-24 du 27 mai 2015 portant délégation du conseil d'administration au bureau.

*

* *

Le Service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne (Sdis 91) a ouvert et organisé deux concours externes sur épreuves de caporaux de sapeurs-pompiers professionnels, conformément aux dispositions du décret n°2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels.

Conformément à l'article 9 du décret 90-850 du 25 septembre 1990 « [...] le Sdis qui recrute un candidat inscrit sur une liste d'aptitude établie par un service départemental d'incendie et de secours lui rembourse, pour chaque candidat recruté, une somme égale aux frais d'organisation du concours ou de l'examen rapportés au nombre de candidats déclarés aptes par le jury. »

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) a recruté, en janvier 2019, 4 sapeurs-pompiers professionnels inscrits sur la liste d'aptitude des concours cités ci-dessus.

Dans ce cadre, le Sdis 91 souhaite conclure, avec le Sdis 76, une convention relative aux conditions de recrutement des candidats admis aux concours au titre de l'année 2018.

La convention sera valable pendant toute la durée de validité des listes d'aptitude établies après les concours organisés au titre de l'année 2018. Le coût du recrutement est arrêté à 767,28 euros par agent.

Il convient d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le président à la signer ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier et autorisent le président à signer la convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20190404-DBCA-2019-033-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2019

Affichage : 05/04/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER



CONVENTION
RELATIVE AUX CONDITIONS DE RECRUTEMENT DES
CANDIDATS ADMIS
AUX CONCOURS EXTERNES SUR EPREUVES D'ACCES
AU CADRE D'EMPLOIS
DES SAPEURS ET CAPORAUX
DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS
AU TITRE DE L'ANNEE 2018 ORGANISES PAR LE
SDIS DE L'ESSONNE



Essonne

**CONVENTION
RELATIVE AUX CONDITIONS DE RECRUTEMENT
DES CANDIDATS ADMIS AUX CONCOURS EXTERNES SUR EPREUVES
D'ACCES AU CADRE D'EMPLOIS DE
SAPEURS ET CAPORAUX
DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS
AU TITRE DE L'ANNEE 2018**

ENTRE

Le Service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne représenté par le Président du Conseil d'administration de l'établissement public; M. Dominique ECHAROUX, dûment habilité par délibération n° CA-18-12-2SD-GCR du Conseil d'administration en date du 14 décembre 2018

ET

Le Service départemental d'incendie et de secours du représenté par le Président du Conseil d'administration de l'établissement public, (le co-contractant)

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Sdis de l'Essonne a ouvert et organisé deux concours externes sur épreuves de caporaux de sapeurs-pompiers professionnels, conformément aux dispositions du décret modifié n° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels.

Aux termes des dispositions de l'article 5 du décret du 20 avril 2012 modifié :

- Le premier concours est ouvert aux candidats titulaires, au 1^{er} janvier de l'année du concours, d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par les dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- Le second concours est ouvert aux candidats ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire, justifiant de trois ans au moins d'activité en cette qualité ou en qualité de jeune sapeur-pompier, de volontaire du service civique assurant des missions de sécurité civile, de sapeur-pompier auxiliaire ou de militaire de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, du bataillon des marins-pompiers de Marseille ou des unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile et ayant suivi avec succès la formation initiale de sapeur-pompier volontaire de 2^{ème} classe ou une formation jugée équivalente par la commission mentionnée à l'article 7 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012.

Le co-contractant souhaite recruter un ou des candidats admis sur ces listes d'aptitude sans avoir participé à l'organisation de ces concours. La présente convention a pour objet de définir les conditions financières de ces recrutements.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention est établie pour la durée de la validité des listes d'aptitude établies après les concours organisés au titre de l'année 2018.

ARTICLE 3 : OBLIGATION DU CO-CONTRACTANT :

Le co-contractant indemnise le Sdis de l'Essonne à hauteur de **sept cent soixante-sept euros et vingt-huit centimes soit 767,28 €** par candidat recruté.

ARTICLE 4 : OBLIGATION DU SDIS DE L'ESSONNE :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne s'engage à adresser au co-contractant les attestations d'inscription sur la liste d'aptitude correspondant aux candidats recrutés, ainsi qu'un état détaillé des charges correspondant à l'organisation des concours.

ARTICLE 5 : REGLEMENT DES DIFFERENDS :

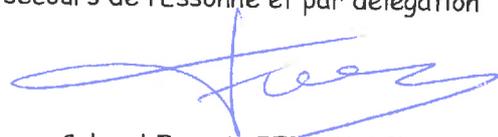
En cas de différends entre les parties à la présente convention, une solution amiable sera recherchée.

Dans le cas où une telle solution ne serait pas trouvée, le tribunal administratif de Versailles sera seul compétent pour l'ensemble des différends de nature contentieuse pouvant naître de l'application de la présente convention.

Fait à Evry, le 25/02/14

Fait à
le.....

Pour le Président
du Conseil d'administration
du Service Départemental d'incendie et de
secours de l'Essonne et par délégation



Colonel Francis FERNANDEZ
Sous-directeur de la gestion et de la
couverture des risques

Le Président
du Conseil d'administration
du Service Départemental d'incendie et de
secours de

N°DBCA-2019-034

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
5
- Votants :
5

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

PROTOCOLE D'ACCORD AU SEIN DU SDIS 76 - 2019-2021

Le 04 avril 2019, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 18 mars 2019, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Philippe LEROY, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- décret 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
- le décret 2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,
- le décret 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
- le décret 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- la délibération 2015-CA-24 du 27 mai 2015 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau,

*

**

Face à l'accroissement du nombre de nos interventions (plus de 13 % entre 2017 et 2018), le gel des effectifs des sapeurs-pompiers professionnels a entraîné de façon mécanique une augmentation de la charge opérationnelle supportée par les agents affectés en garde.

Cette situation génératrice de tension sociale nous a donc conduit à ouvrir le champ de la discussion avec les organisations syndicales ; discussion organisée sur la base d'un calendrier de négociation qui a nécessité trois réunions de travail au cours du 1^{er} trimestre 2019 sur les sujets suivants, objet de revendications des personnels :

- le renforcement des effectifs par le biais de recrutement de sapeurs-pompiers professionnels,
- les avancements de grades pour l'ensemble des personnels,
- le pouvoir d'achat.

Dans ce cadre, il a été décidé d'engager une négociation sur la base de cette plateforme de revendications, dans la limite d'une enveloppe financière fixée, au regard de notre prospective budgétaire, à 4,5 millions d'euros sur la période 2019-2024 (soit 750000 euros par an pendant 6 ans). Cette négociation a fait l'objet d'un accord qui devrait être prochainement formalisé dans un protocole qui sera soumis à la signature du Président.

Il convient donc d'autoriser le Président à signer ce protocole d'accord.

*

**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier et autorisent le Président à formaliser l'ensemble des négociations menées au travers d'un protocole d'accord et autorisent le Président à le signer ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20190404-DBCA-2019-034-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2019
Affichage : 05/04/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER



N°DBCA-2019-035

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
5
- Votants :
5

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**CONVENTION AVEC LA SOCIETE LEVITHA CENTRE AQUATIQUE LES BAINS
DES DOCKS AU HAVRE – UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE
CARDIO FITNESS**

Le 04 avril 2019, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 18 mars 2019, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Philippe LEROY, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Vu :

- *la délibération 2015-CA-24 du 27 mai 2015 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

*

* *

La présente convention a pour objet d'autoriser l'utilisation des installations sportives du centre aquatique LES BAINS DES DOCKS, et plus précisément son espace Cardio Fitness, par les sapeurs-pompiers du Centre d'incendie et de secours (Cis) le Havre Sud du groupement Ouest. En effet dans l'attente de la construction de son nouveau casernement, le Cis le Havre Sud ne dispose plus d'équipements adaptés pour les entraînements en salle. Aussi les Bains des Docks ont accepté d'accueillir gracieusement les personnels du Cis le Havre Sud durant cette période. Il est précisé que pour ne pas perturber l'organisation des activités cardio fitness, il ne devra pas y avoir présent simultanément plus de 6 sapeurs-pompiers du Cis le Havre Sud sur l'espace Cardio fitness. A cet effet, 6 cartes d'accès non nominatives, ont été confiées au chef de centre pour permettre l'accès aux dites installations.

La présente convention ne vient pas se substituer à la convention établie pour l'ensemble des pompiers du Sdis 76 en ce qui concerne l'accueil des ceux-ci aux bassins du centre des Bains des Docks pour leurs entraînements aquatiques.

Ainsi, il convient d'autoriser le président à signer la convention précitée, jointe en annexe ainsi que tout acte qui en serait suite ou la conséquence.

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier et autorisent le président à signer la convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20190404-DBCA-2019-035-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2019
Affichage : 05/04/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'INSTALLATIONS SPORTIVES
« LES BAINS DES DOCKS »**

Entre,

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-Maritime (SDIS76), représenté par son Président, Monsieur André GAUTIER, et désigné ci-après par le SDIS76.

D'une part,

Et

LA SOCIETE LEVITHA, Centre Aquatique Les Bains Des Docks Quai de la Réunion 76600 LE HAVRE, représenté par Monsieur Le Directeur Laurent COUVERT.

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

♦ **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'autoriser l'occupation, par le Groupement Ouest CIS Le Havre SUD, des installations sportives du centre aquatique LES BAINS DES DOCKS pour ses activités sportives et plus précisément son espace Cardio Fitness. En effet en attente de la construction de son nouveau casernement le Groupement Ouest CIS Le Havre SUD ne dispose plus d'équipements pour ses entraînements en salle. Aussi les Bains des Docks ont accepté d'accueillir gracieusement les personnels du Groupement Ouest CIS Le Havre SUD.

Il est précisé que pour ne pas perturber l'organisation des activités cardio fitness, il ne devra pas y avoir présent en un même moment plus de 6 personnes du groupement Ouest CIS le Havre sud sur l'espace Cardio fitness. A cet effet 6 cartes d'accès non nominatives, seront confiées au groupement Ouest CIS Le Havre Sud.

La présente convention ne vient pas se substituer à la convention établie pour l'ensemble des pompiers du SDIS 76 en ce qui concerne l'accueil des ceux-ci aux bassins du centre des Bains des Docks pour leurs entraînements aquatiques.

◆ **ARTICLE 2 – DESIGNATION DES LOCAUX**

Le centre aquatique LES BAINS DES DOCKS met gratuitement à la disposition de l'occupant :

- L'espace Cardio Fitness,
- Les vestiaires,
- Les douches et toilettes,

Cette mise à disposition est limitée aux jours et aux horaires précisés dans l'article 3.

◆ **ARTICLE 3 – PERIODES D'OCCUPATION ET AFFECTATION DES LOCAUX**

Les locaux mis à disposition seront utilisés exclusivement à la période suivante :

Pendant les périodes d'ouverture au public.

L'accès aux installations est réservé aux seuls sapeurs-pompiers du groupement Ouest CIS Le Havre Sud.

Aucune autre activité en dehors de celles susmentionnées ne pourra y être exercée sans autorisation préalable du centre aquatique LES BAINS DES DOCKS.

Le centre aquatique LES BAINS DES DOCKS, met à disposition les installations, le groupement Ouest CIS Le Havre Sud assurera lui-même sa sécurité et prendra connaissance des consignes de sécurité et de l'emplacement du matériel de secourisme à sa disposition.

◆ **ARTICLE 4 – ENTRETIEN DES LOCAUX ET DU MATERIEL**

L'usage des équipements sportifs doit se faire en respectant les interdictions suivantes :

- Fumer dans les salles d'activités et les vestiaires,
- Pratiquer des jeux de ballon au pied,
- Utiliser le téléphone autrement que pour des raisons de sécurité en respectant la tranquillité des usagers.

Et des obligations suivantes :

- Le matériel mis à disposition est correctement utilisé et rangé après usage,
- Les locaux doivent être laissés en parfait état de propreté,
- Respect du règlement interne applicable au public.

◆ **ARTICLE 5 – CONTREPARTIES**

En contrepartie de l'accès gracieux à son espace Cardio Fitness, le groupement Ouest CIS Le Havre Sud s'engage à assurer plusieurs interventions de formation ou d'exercice, auprès du personnel des bassins du centre. Les modalités pratiques restent à définir entre les deux parties l'objectif étant de maintenir et d'améliorer les compétences en secourisme des personnels des bassins du site des Bains des Docks.

♦ **ARTICLE 6 – ASSURANCE DE L'OCCUPANT**

Le groupement Ouest CIS Le Havre Sud sera tenu pour responsable des dommages occasionnés en cas de dégradation par ses agents pendant la durée d'occupation des locaux. En revanche, la responsabilité du groupement Ouest CIS Le Havre Sud ne saurait être retenue si des dommages étaient causés par un tiers, extérieur au groupement Ouest CIS Le Havre Sud, également présent sur les lieux lors de l'utilisation du site.

Le Centre aquatique LES BAINS DES DOCKS ne pourra être tenu responsable des faits suivants :

- Vol commis à l'intérieur de l'enceinte du centre aquatique LES BAINS DES DOCKS,
- Accident consécutif à la pratique sportive, étant bien entendu que les activités des personnels du groupement Ouest CIS Le Havre Sud se feront sous leur entière responsabilité.
- Accident lié à un manque de discipline pendant l'utilisation des installations ou non-respect des consignes de sécurité.

Le responsable devra s'assurer du bon état du matériel et des installations et signaler toute anomalie au responsable du centre aquatique LES BAINS DES DOCKS.

♦ **ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION**

La date de validité de la présente convention est fixée du 01 Janvier 2019 jusqu'au 31 Décembre 2019. Le renouvellement des présentes interviendra par reconduction expresse, sans pouvoir excéder le 31 décembre 2020, date de la fin de la délégation de service public de l'actuel délégataire.

♦ **ARTICLE 8 – RESILIATION**

La non observation des présentes dispositions est susceptible d'entraîner le retrait immédiat à titre temporaire ou définitif de l'autorisation d'utilisation de l'équipement.

Cette convention pourra être résiliée unilatéralement à tout moment par le centre aquatique LES BAINS DES DOCKS en respectant un délai de préavis de 15 jours, sans que cette résiliation n'ouvre droit à une réparation de l'occupant.

Fait au HAVRE,
Le.....

Le Directeur du centre aquatique
Les Bains Des Docks

Monsieur Laurent COUVERT

Le Président du conseil d'administration du
SDIS

Monsieur André GAUTIER

N°DCA-2019-015

- Membres
théoriques : 17
- Membres en
exercice : 17
- Membres
présents :
11
- Pouvoirs :
2
- Votants :
13

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**MISE EN CONFORMITE DU REGIME INDEMNITAIRE DE SPECIALITE DANS
LE DOMAINE DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION DES
SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS**

Le 04 avril 2019, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 21 mars 2019, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (9 membres) avec 11 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU, Chantal COTTEREAU, Florence DURANDE, Blandine LEFEBVRE,

MM. Guillaume COUTEY, Michel LEJEUNE, Didier REGNIER, Sébastien TASSERIE.

Suppléant

M. Philippe LEROY.

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel hors classe Jean-Yves LAGALLE, Directeur départemental, le Colonel Thierry SENEZ, le Commandant Samuel PERDRIX, le Commandant Hervé TESNIERE, le Caporal Thomas BRU.

III. Membre de droit :

M. Benoît LEMAIRE, Directeur de Cabinet.

IV. Pouvoirs :

Madame Florence THIBAUDEAU RAINOT à Monsieur André GAUTIER.

Monsieur Bastien CORITON à Madame Pierrette CANU.

Étaient absents excusés :

Mmes Maria-Dolorès GAUTIER-HURTADO, Virginie LUCOT-AVRIL, Florence THIBAUDEAU RAINOT.

MM. Eric BLOND, Bastien CORITON, Jean-Pierre THEVENOT, le Colonel hors classe Marc VITALBO, Directeur départemental adjoint, le Lieutenant Hervé PASQUIER, Pascal GRESSER, Payeur départemental.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,*
- *l'arrêté du 13 décembre 2016 relatif à la formation aux systèmes d'information et de communication*
- *la délibération 2012-CA-19 du 13 décembre 2012 portant régime indemnitaire des agents du Service départemental d'incendie et de secours,*
- *la délibération 2015-CA-24 du 27 mai 2015 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

*

* *

Le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels définit le régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels. Il indique que les sapeurs-pompiers professionnels peuvent percevoir deux primes de spécialités. Les spécialités ouvrant droit à l'indemnité sont réparties par catégorie et par niveau dans un tableau annexé au décret. A chaque niveau de spécialité correspond un taux maximal d'octroi de la prime.

L'arrêté du 13 décembre 2016 relatif à la formation aux systèmes d'information et de communication (SIC) a modifié la formation de spécialité des sapeurs-pompiers professionnels dans le domaine des systèmes d'information et de communication.

5 types de formation sont institués permettant d'exercer les fonctions correspondantes :

- Opérateur de coordination opérationnelle en poste de commandement tactique,
- Opérateur de salle opérationnelle,
- Chef de salle opérationnelle,
- Officier des systèmes d'information et de communication,
- Commandant des systèmes d'information et de communication.

L'arrêté du 13 décembre 2016 indique que les formations de chef de salle opérationnelle, d'officier et de commandant des systèmes d'information et de communication sont considérées **en catégorie opérationnelle de niveau 3** (soit au maximum un taux de 10 %) au sens du décret n°90-850.

Afin de se mettre en conformité avec l'arrêté du 13 décembre 2016, il est proposé que le taux de spécialité retenu pour les fonctions de chef de salle, d'officier des systèmes d'information et de communication et de commandant des systèmes d'information et de communication soit fixé au taux maximum soit à 10%.

Ainsi, l'octroi des primes liées à cette spécialité s'articulerait de la façon suivante :

Fonction exercée	Formation détenue	Prime actuelle	Prime proposée
Opérateur	Opérateur de salle opérationnelle	4%	4%
Chef opérateur	Opérateur de salle opérationnelle	4%	4%
Adjoint chef salle	Chef de salle opérationnelle	7%	10%
Sous-officier de garde	Chef de salle opérationnelle	7%	10%
Officier de garde	Chef de salle opérationnelle	7%	10%
Officier superviseur	Chef de salle opérationnelle	7%	10%
Officier SIC	Officier SIC	7%	10%
Commandant SIC	Commandant SIC	7%	10%

*
* *

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, les avis suivants ont été recueillis :

- le comité technique du Sdis, lors de sa séance du 07 mars 2019 :
- pour le collège des représentants de l'administration, un avis favorable a été émis à l'unanimité ;
- pour le collège des représentants du personnel, un avis favorable a été émis à l'unanimité.

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20190404-DCA-2019-015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2019
Affichage : 05/04/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER



N°DCA-2019-016

- Membres
théoriques : 17
- Membres en
exercice : 17
- Membres
présents :
11
- Pouvoirs :
2
- Votants :
13

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

MODIFICATIONS DE L'ORGANIGRAMME DU SDIS 76

Le 04 avril 2019, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 21 mars 2019, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (9 membres) avec 11 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU, Chantal COTTEREAU, Florence DURANDE, Blandine LEFEBVRE,

MM. Guillaume COUTEY, Michel LEJEUNE, Didier REGNIER, Sébastien TASSERIE.

Suppléant

M. Philippe LEROY.

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel hors classe Jean-Yves LAGALLE, Directeur départemental, le Colonel Thierry SENEZ, le Commandant Samuel PERDRIX, le Commandant Hervé TESNIERE, le Caporal Thomas BRU.

III. Membre de droit :

M. Benoît LEMAIRE, Directeur de Cabinet.

IV. Pouvoirs :

Madame Florence THIBAudeau RAINOT à Monsieur André GAUTIER.

Monsieur Bastien CORITON à Madame Pierrette CANU.

Étaient absents excusés :

Mmes Maria-Dolorès GAUTIER-HURTADO, Virginie LUCOT-AVRIL, Florence THIBAudeau RAINOT.

MM. Eric BLOND, Bastien CORITON, Jean-Pierre THEVENOT, le Colonel hors classe Marc VITALBO, Directeur départemental adjoint, le Lieutenant Hervé PASQUIER, Pascal GRESSER, Payeur départemental.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

L'installation au 1^{er} septembre 2018 de la nouvelle gouvernance du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) composée des premiers niveaux hiérarchiques de l'établissement, celui des chefs de pôle et chefs de groupement permet aujourd'hui de proposer une plus large évolution de l'organisation du Sdis 76.

Conformément aux objectifs fixés par la feuille de route 2018-2020 de notre Président, le Sdis 76 a poursuivi avec l'aide des chefs de groupement nouvellement désignés, la nécessaire modernisation de son organisation territoriale et fonctionnelle en recentrant les services et groupements de services sur leur cœur de métier. Cette décision de modernisation s'inscrit également sur un principe de réalité, celui de l'adaptation à l'environnement dans la permanence de la contrainte budgétaire et la nécessité de revoir dans la durée notre mode de fonctionnement.

Le travail de réflexion sur la nouvelle organisation s'est appuyé sur les grands principes fondateurs fixés par le Bureau du conseil d'administration du 04 octobre 2017, à savoir :

- Renover l'organisation de l'établissement à effectif constant tout en préservant les effectifs en régime de garde,
- Repenser de façon globale les modes de fonctionnement interne à la recherche d'efficacité dans tous les compartiments d'activités du Sdis 76,
- Recentrer le travail des agents sur leur cœur de métier par une organisation en filière,
- Simplifier et clarifier les procédures mises en place,
- Mutualiser les moyens et les personnels affectés aux services supports,
- Regrouper la fonction d'adjoint au chef de groupement avec celle de chef de service.

Le présent rapport expose la modification de l'organisation territoriale et fonctionnelle du Sdis 76.

UN AJUSTEMENT DE LA GOUVERNANCE :

1. Création du groupement des affaires réservées rattaché à la direction.

Ce groupement sera composé de trois services :

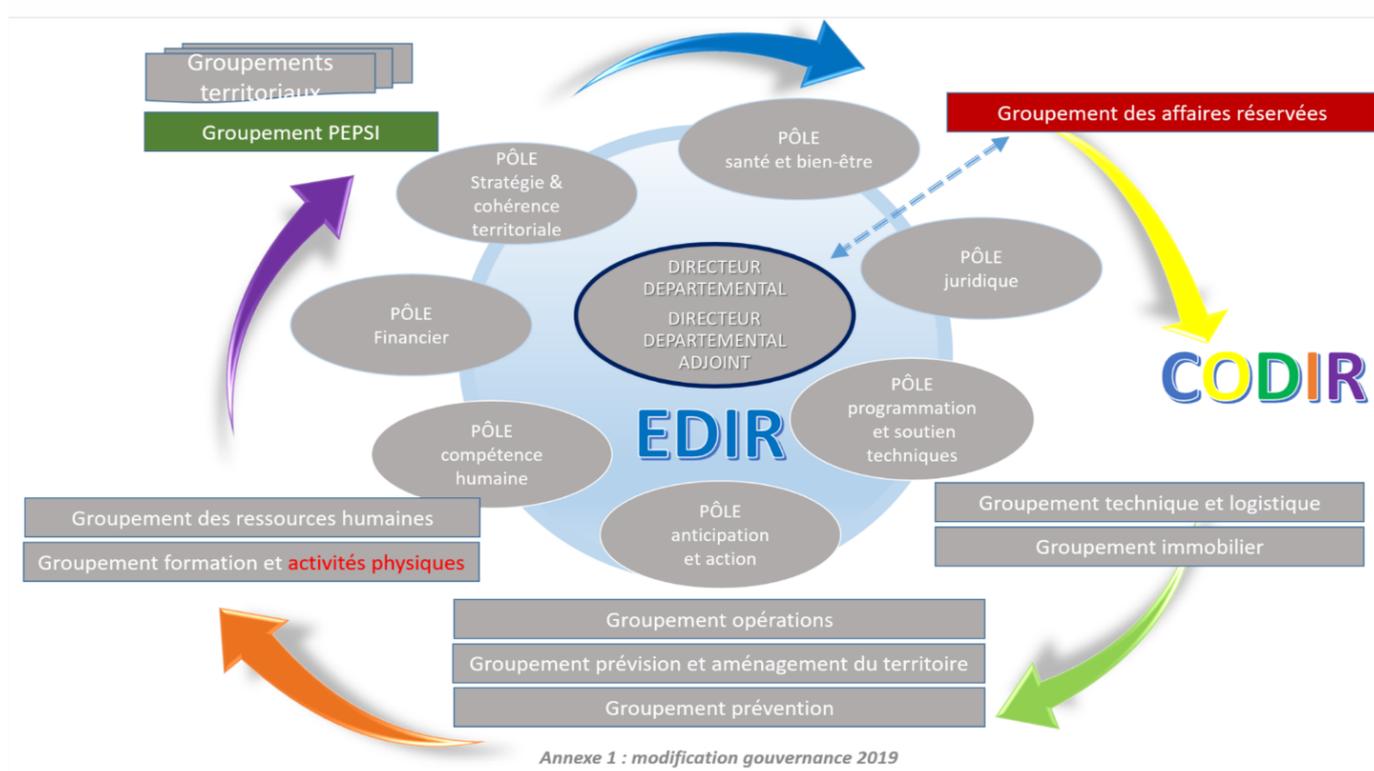
- le service communication,
- le service développement du volontariat,
- le service mission citoyenneté.

Le chef de groupement des affaires réservées est chargé du dialogue social et de la chancellerie.

2. Fusion de deux groupements Pilotage Évaluation des Prospectives et Système d'Information en vue de constituer le groupement PEPSI.

Ce groupement sera rattaché au pôle Stratégie et cohérence territoriale.

3. Changement d'appellation pour le groupement formation et activités physiques.



Le pilotage de l'établissement public repose sur deux axes, une rénovation organisationnelle et la mise en œuvre d'un projet de service appelé « projet d'établissement » du Sdis.

Une réflexion sur les politiques, présentée le 21 mars 2018 au Comité technique et au Conseil d'administration le 04 avril 2018, a permis d'initier un processus d'élaboration de plans d'actions afférents à chaque axe stratégique. Des engagements forts ont été pris et mis en œuvre par le Sdis 76 afin de mettre en cohérence l'organisation et les axes stratégiques majeurs de la nouvelle gouvernance en vue notamment de piloter l'établissement, garantir son bon fonctionnement et le sécuriser juridiquement.

La clarification de l'organigramme est un préalable indispensable pour se donner toutes les chances de réussite dans la perspective de l'adoption du projet d'établissement. Il faudra apprendre ensemble à mieux travailler de façon transversale en rassemblant, autant que nécessaire, des personnels de pôle et de groupement différents sur un mode « projet ».

ORGANISATION GÉNÉRALE DU PÔLE PROGRAMMATION & SOUTIEN TECHNIQUES :

Le pôle Programmation & Soutien Techniques participe à l'ensemble des politiques du projet d'établissement (les politiques sociétale, ressources/moyens et la modernisation et sécurisation de l'établissement public).

Les enjeux, tant organisationnels qu'économiques ont conduit le Conseil d'administration du Sdis 76, le 14 décembre 2016, à créer un groupement Immobilier et un groupement Technique. L'évolution avait consisté principalement à placer les équivalents temps pleins chargés des fonctions immobilières et techniques répartis sur les trois territoires sous l'autorité hiérarchique du chef de groupement fonctionnel correspondant tout en conservant une réponse de qualité et de proximité sur les territoires. Cette première réorganisation concernant la filière technique a permis de résorber les difficultés d'application et de mise en œuvre des politiques départementales en matière de matériels d'interventions courants, roulants et non opérationnels dans un contexte économique contraint, de diminuer les indisponibilités techniques et opérationnelles et enfin d'optimiser les ressources matérielles disponibles, parfois sous-exploitées, en limitant ainsi les investissements.

Une évolution du groupement Technique vers le groupement Technique et logistique.

Deux années après ces premières avancées significatives obtenues, il est désormais important de poursuivre cette transformation du groupement technique par le développement de la filière logistique en redéfinissant les procédures d'approvisionnement dans l'objectif d'optimiser les flux entre les entités du Sdis.

Le groupement Technique et logistique s'articule autour de six services dont trois sont délocalisés dans les territoires et permettra de :

- Développer la fonction d'approvisionneur pour les autres services du Sdis,
- Planifier la maintenance préventive des matériels en vue de diminuer le coût des réparations curatives,
- Développer et assurer le convoyage des véhicules et des matériels des unités opérationnels vers les ateliers afin de limiter l'impact sur les potentiels opérationnels journaliers des centres de secours,

- Optimiser par une gestion unique les ateliers de Tourville-la-Rivière et Rouen-Gambetta,
- Optimiser et exploiter les données via le logiciel de gestion du patrimoine « Atal »,
- Réaliser les inventaires réguliers afin de connaître précisément le patrimoine disponible dans les magasins des entités fonctionnelles et opérationnelles par l'adéquation entre les ressources et les besoins définis par le service.

Un ajustement du groupement Immobilier.

La révision de l'organigramme repose sur une nouvelle répartition des missions entre les services.

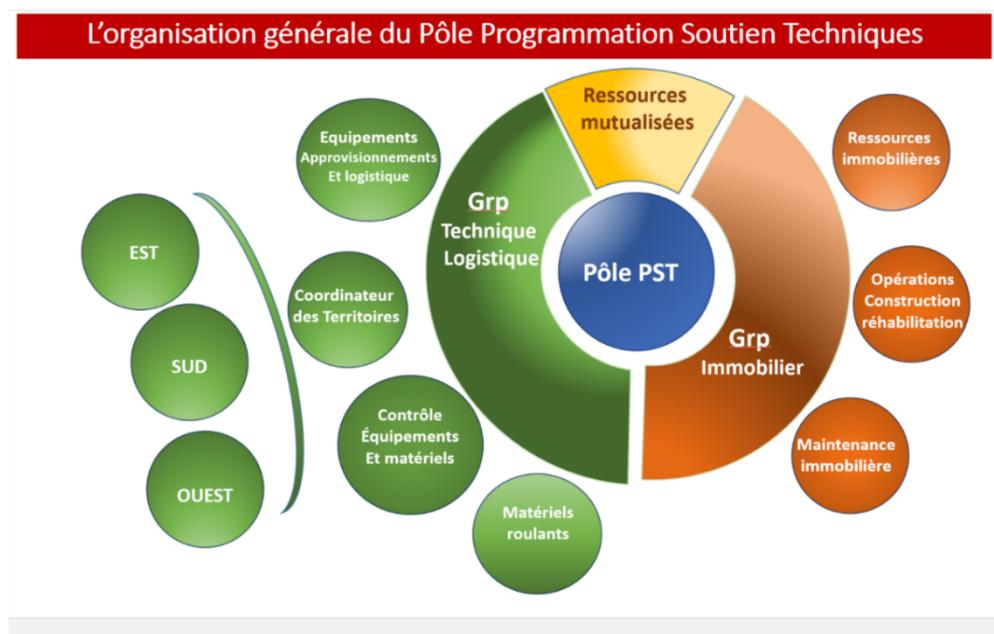
Pour une meilleure lisibilité et une optimisation des ressources, il est apparu nécessaire de regrouper au sein d'un service Opérations construction et réhabilitation immobilière toutes les opérations de construction et de réhabilitation des Centres d'incendie et de secours ainsi que les projets de restructuration ne rentrant pas dans la « Nouvelle Politique Immobilière ».

Les missions du service Maintenance immobilière sont recentrées sur la maintenance préventive et curative des bâtiments et la gestion du parc immobilier du Sdis via le logiciel du patrimoine « Atal ».

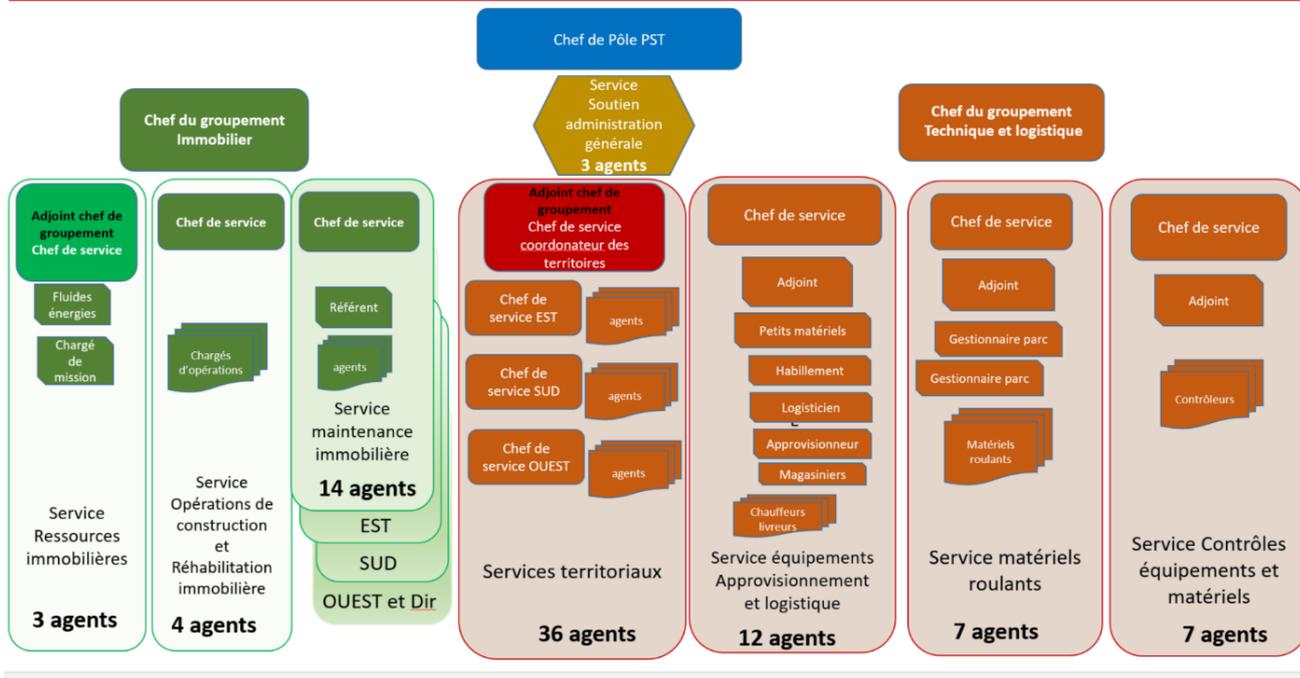
Le service Ressources immobilières viendra en appui des deux autres services et sera chargé plus particulièrement de la mise en œuvre et du suivi des marchés de génie climatique, d'entretien des locaux, des espaces verts ainsi que la sureté et sécurité des bâtiments. Il réalisera annuellement le bilan carbone ainsi que le suivi des consommations énergétiques du patrimoine du Sdis 76 avec pour objectif de diminuer les dépenses de fonctionnement. Il prendra également en charge la mise en place du logiciel Atal et la rédaction des pièces techniques des marchés.

Une mutualisation des ressources administratives

Le service Soutien administration générale au sein du pôle Programmation & Soutien Techniques permet de mutualiser les ressources d'assistantes administratives pour les deux groupements. Il assiste les chefs de groupement dans l'organisation quotidienne du travail et contribue au bon déroulement des activités des services en assurant notamment l'accueil téléphonique et physique, le suivi des courriers, la gestion de la planification des déplacements, le renseignement des tableaux de suivi d'activités,...

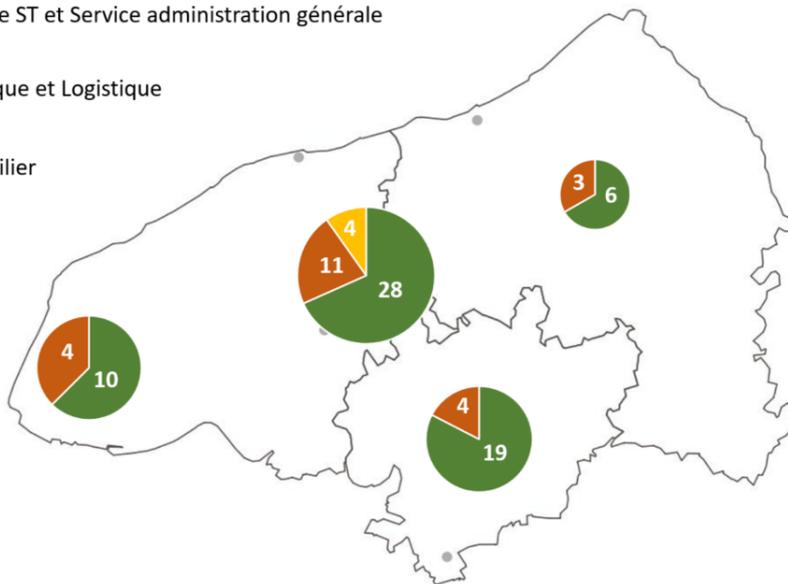


Répartition des 89 postes budgétaires du Pôle Programmation et Soutien Techniques



Répartition des 89 emplois budgétaires du pôle Programmation et Soutien Techniques

- 4** Chef de Pôle ST et Service administration générale
- 63** Grp Technique et Logistique
- 22** Grp Immobilier



ORGANISATION GÉNÉRALE DU PÔLE FINANCIER :

Le pôle Financier est au cœur de l'ensemble des problématiques du projet d'établissement. Sa mission principale consiste à œuvrer avec efficacité, dans ses domaines de spécialité, auprès des groupements ou services en charge de la mise en application des actions.

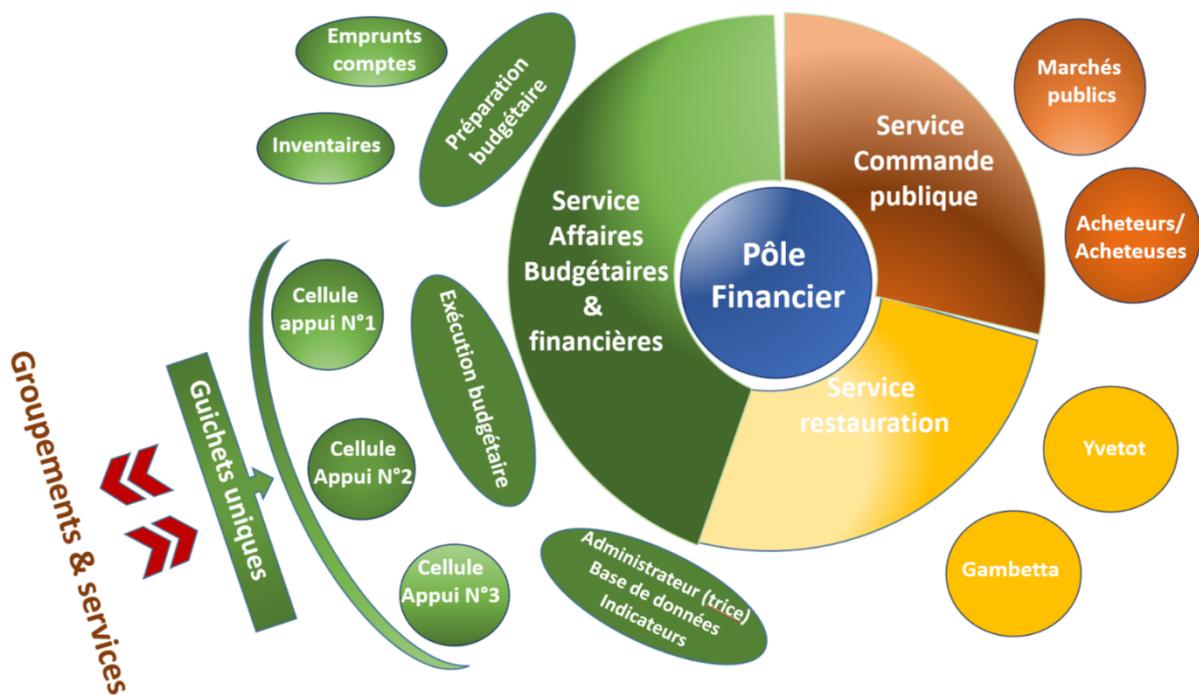
Il est composé de trois services :

- le service Restauration qui doit apporter une réponse à un besoin précis en la matière au niveau départemental,
- ainsi que les services des Affaires budgétaires et financières et Commande publique qui accompagnent les autres groupements ou services dans la définition et la mise en œuvre de leurs actions.

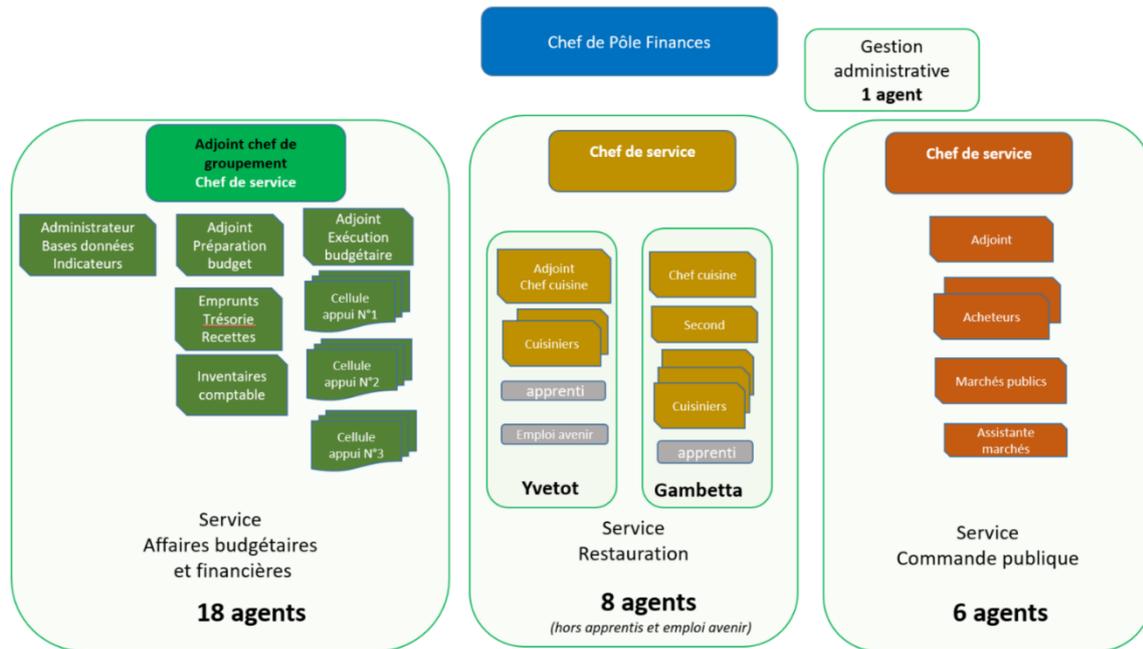
Les enjeux de la préparation budgétaire pour 2019 ont conduit le Conseil d'administration du Sdis 76, le 14 février 2018 à anticiper la modification de l'organisation du groupement des Finances et de la commande publique. L'évolution avait consisté principalement à reconcentrer les équivalents temps pleins chargés des fonctions financières, réparties au sein de l'ensemble des autres groupements ou services, sous une seule autorité hiérarchique.

Cette organisation est effective depuis un peu plus de six mois et vise à assurer par l'intermédiaire des cellules d'appui un lien ainsi qu'une réponse de qualité avec les autres pôles de groupements et de services.

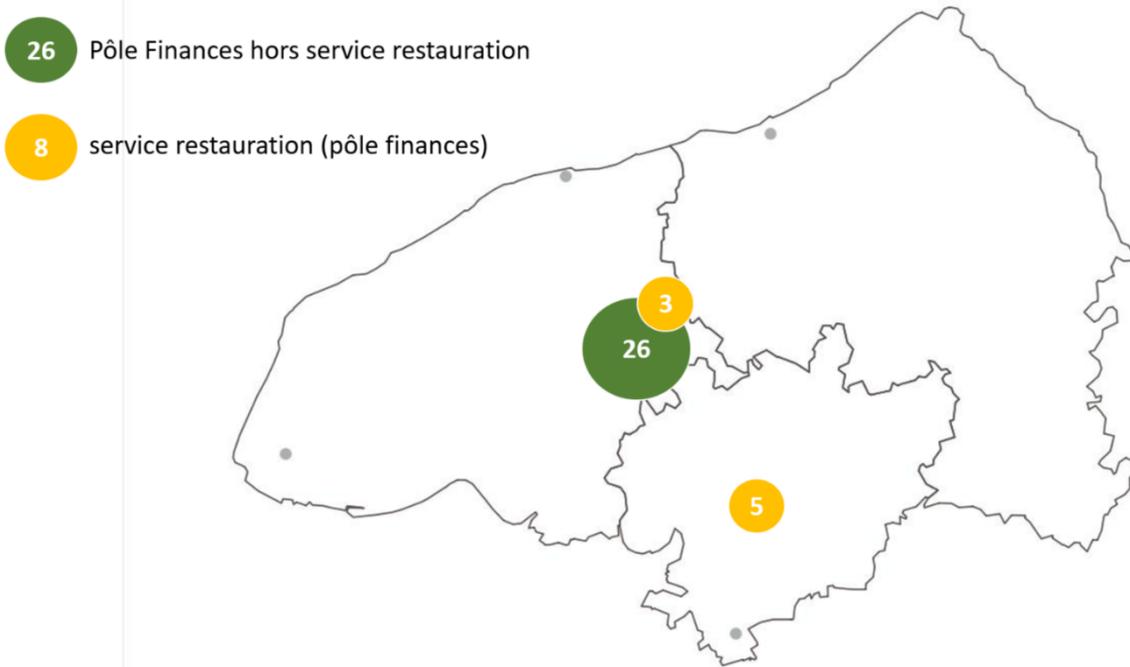
L'organisation générale du Pôle Financier



Répartition des 34 postes budgétaires du Pôle Financier



Répartition des 34 emplois budgétaires du pôle Financier



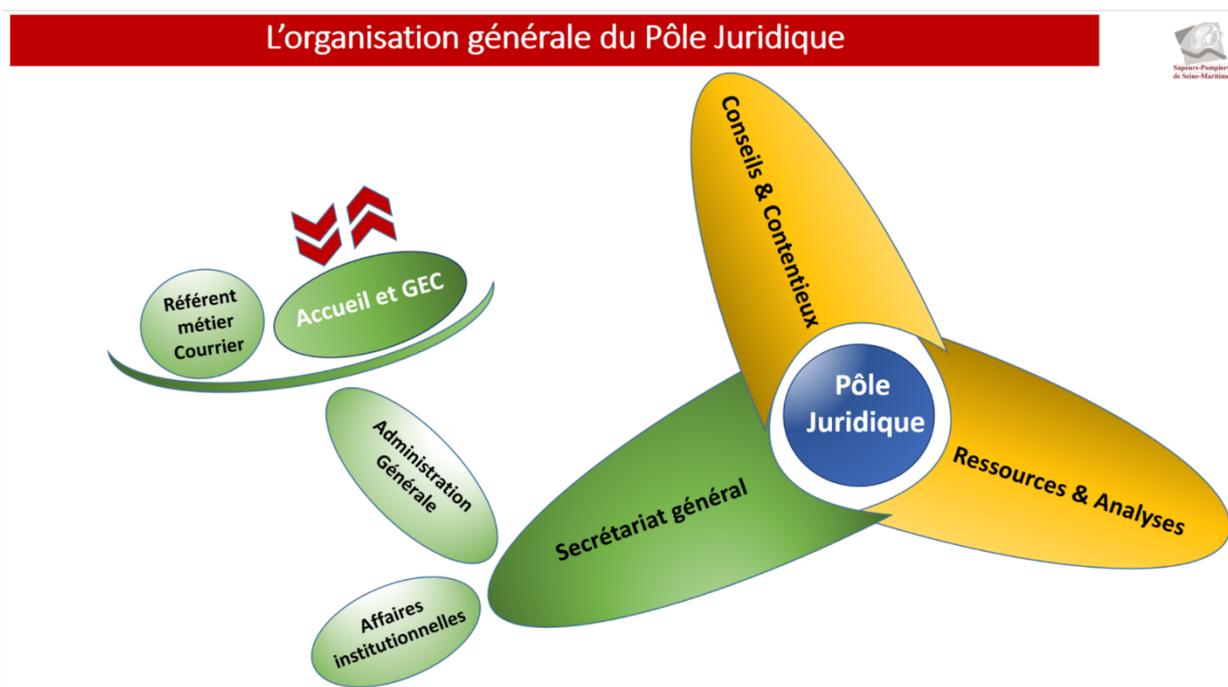
ORGANISATION GÉNÉRALE DU PÔLE JURIDIQUE :

Depuis 2015 et plus récemment en 2018 des restructurations successives ont été nécessaires pour répondre aux enjeux de l'établissement et positionner le pôle Juridique comme un interlocuteur support des groupements et services.

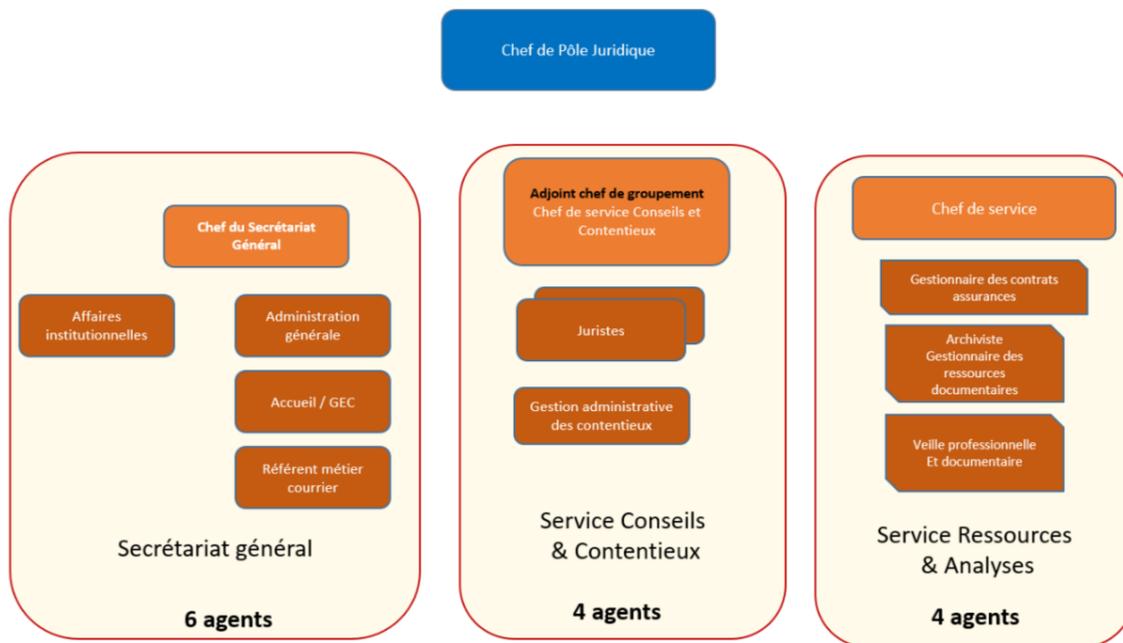
La sécurisation juridique de l'établissement est un des objectifs fixés au Directeur départemental dans la feuille de route 2018-2020 par le Président. Les travaux de réflexion menés au cours du second semestre 2018 dressent un constat clair sur des points de fragilité notamment par les sollicitations croissantes en matière de contentieux, l'absence de contrôle sur la conformité des actes et la nécessité d'assurer quotidiennement la veille juridique et professionnelle.

Le pôle Juridique doit désormais être en mesure de répondre aux nouveaux enjeux en présence, notamment en garantissant le respect de la hiérarchie des normes au sein de l'établissement, en s'assurant de la légalité des actes en lien avec la dématérialisation, la protection des données et le développement du droit souple.

L'organisation du pôle Juridique autour de deux services et d'un Secrétariat général permettra d'être en capacité de répondre, lors de la survenance des risques tels que des pré contentieux et contentieux, d'opérer sur le volet institutionnel un contrôle de conformité des actes et optimiser la fonction support expertise et conseil déjà existantes.



Répartition des 15 postes budgétaires du Pôle Juridique



Répartition des 15 emplois budgétaires du pôle Juridique

15

Pôle Juridique



ORGANISATION GÉNÉRALE DU PÔLE COMPÉTENCE HUMAINE :

Le pôle Compétence Humaine est au cœur de l'ensemble des problématiques du plan d'établissement dont l'enjeu principal consiste, à garantir un service public de qualité sur le territoire à coût maîtrisé, à préserver et optimiser la ressource humaine, à garantir la sécurité de l'établissement en assurant le rayonnement et l'attractivité du Sdis.

Le groupement Ressources humaines :

L'organisation du groupement Ressources humaines autour de trois services permet de répondre aux objectifs stratégiques suivants :

- Optimiser le pilotage des ressources humaines (RH) et animer la filière en simplifiant les normes et les procédures dans le domaine des ressources humaines,
- Promouvoir une meilleure articulation des acteurs du RH en développant l'interconnexion des différents systèmes d'information du RH et en accélérant la dématérialisation des opérations RH,
- Optimiser la gestion des effectifs, des emplois et des compétences afin d'accompagner les agents dans leur parcours professionnel et de répondre aux besoins du service,
- Optimiser la gestion et le suivi du temps de travail pour l'ensemble du personnel,
- Optimiser les ressources financières en répondant aux axes stratégiques du projet d'établissement et aux mesures réglementaires,
- Rendre la fonction RH accessible et compréhensible pour tous les acteurs en favorisant la communication « intelligente » en interne et en externe.

Le groupement Formation et activités physiques :

Dans un contexte d'évolution de nos missions et de notre environnement, la création, par délibération du Conseil d'administration du 04 avril 2018, d'un groupement Formation & activités physiques est un acte de management fort adressé à l'attention des agents de l'établissement.

Le premier axe prioritaire est l'établissement d'un plan de formation pluriannuel qui s'inscrit dans une volonté de fixer les objectifs de formation à travers une politique définie et connue de tous en réponse aux exigences du Sdacr. Il impacte de ce fait, l'ensemble des filières et statuts présents au sein du Sdis et permet à tous les agents du service, quel que soit leur filière ou leur statut, de pouvoir se projeter sur plusieurs années dans le cadre d'un parcours qualifiant. Il facilite ainsi la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences en permettant à tous d'être acteurs de leur carrière.

Le deuxième axe concerne la prévention des risques sportifs et la nécessité de revoir la conception et le suivi de l'activité physique au sein du Sdis. Plus de 50% des accidents de travail sont liés à la pratique des activités physiques et sportives (APS) et impactent la capacité opérationnelle du Sdis.

Le groupement Formation et activités physiques est organisé en filière.

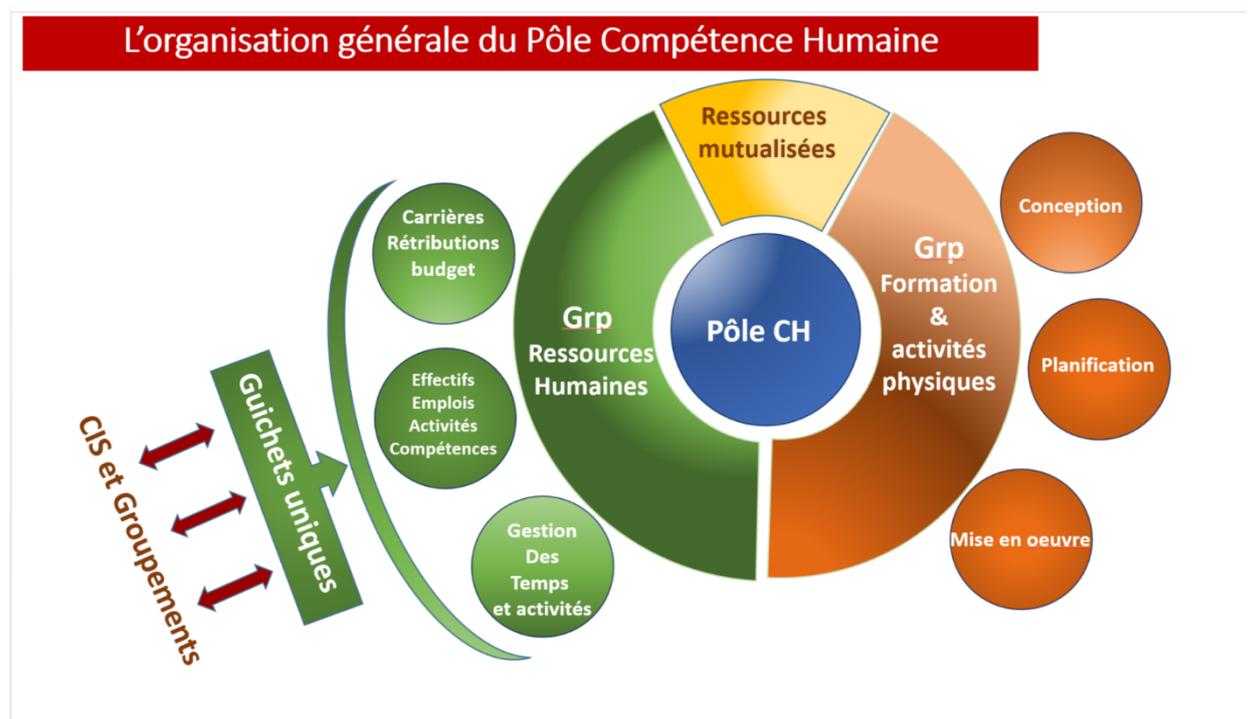
Il comprend deux services et une école départementale avec ses plateaux techniques axés sur une pédagogie de mise en situation.

La nouvelle organisation du groupement Formation et activités physiques permet de répondre aux objectifs stratégiques suivants :

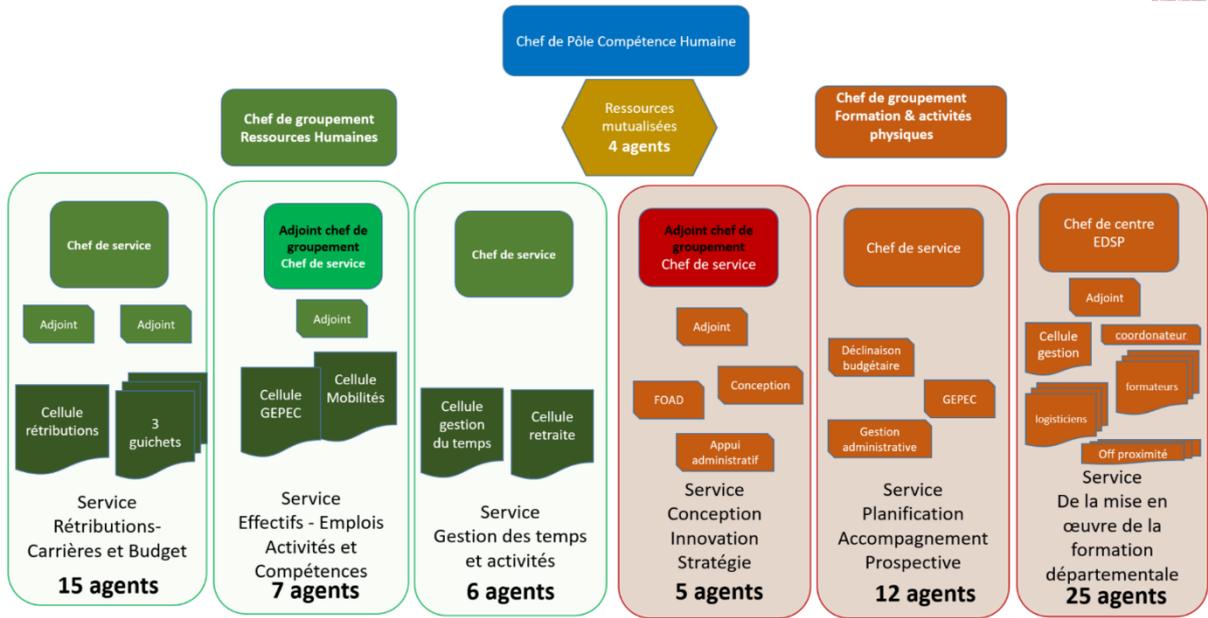
- Repositionner la filière formation en outil de management, de stratégie et de pilotage du Sdis, comme garante des compétences et des valeurs de l'établissement tout en développant son attractivité,
- Développer, en synergie avec le groupement des ressources humaines, la stratégie de gestion prévisionnelle des emplois, des activités et des compétences de l'établissement et la dynamisation des parcours professionnels en accompagnant les agents dans leurs projets de formation individuel,
- Mettre en place, en interne au Sdis, les réseaux de compétence permettant l'évolution des actions de formation, des pratiques, les techniques et doctrines opérationnelles ou administratives et développer avec des partenaires extérieurs, les synergies et les convergences indispensables au fonctionnement de la formation en mode « réseau »,
- Mettre en avant les valeurs sportives du Sdis et promouvoir la pratique des activités physiques et sportives en vue de contribuer à la santé et au bien-être au travail des agents du Sdis.

Des ressources mutualisées :

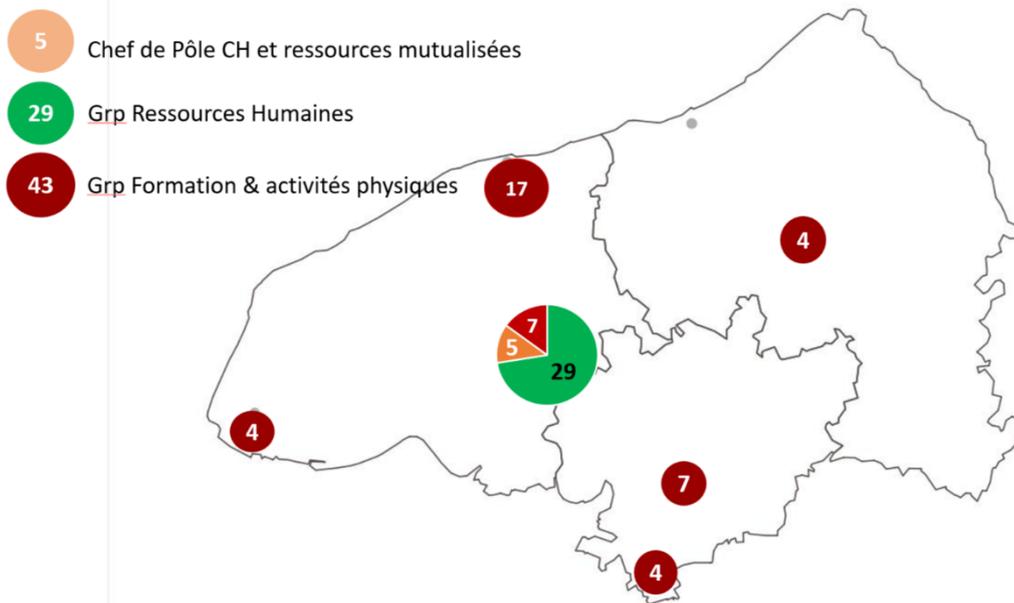
Une cellule soutien rattachée au pôle Compétence Humaine permet de mutualiser les ressources entre les deux groupements. Elle est composée de deux experts statutaires, d'une assistante administrative et d'un chef de projet.



Répartition des 77 postes budgétaires du Pôle Compétence Humaine



Répartition des 77 emplois budgétaires du pôle Compétence humaine



ORGANISATION GÉNÉRALE DU PÔLE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE :

Le pôle Santé et Bien-Être intègre les politiques sociale, ressources et moyens mais également celles concernant la modernisation et la sécurisation de l'établissement public.

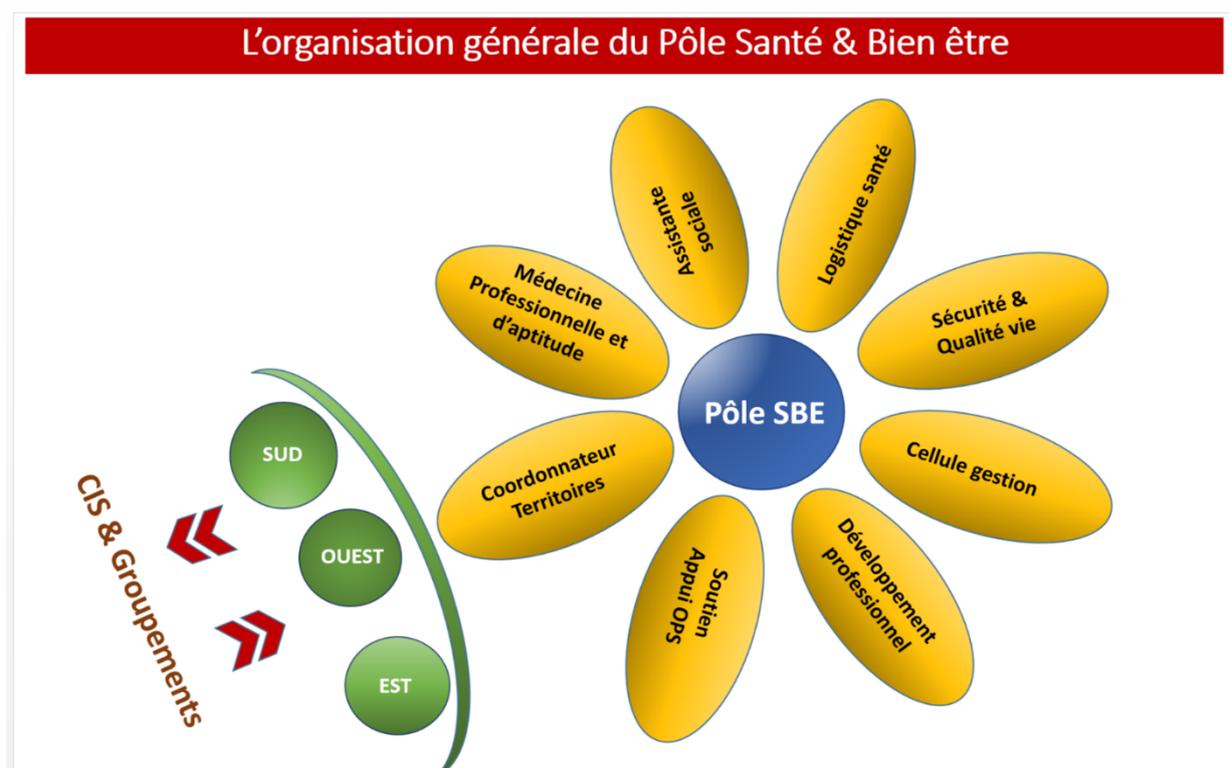
Pour rappel, ses missions principales sont définies par l'article R1424-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Le Service de Santé et Secours Médical (SSSM) porte à la fois sur la démarche de la condition physique médicale et le soutien sanitaire lors des opérations de secours.

La volonté d'assurer le maintien de la capacité opérationnelle et le retour à l'emploi est également un des enjeux du service.

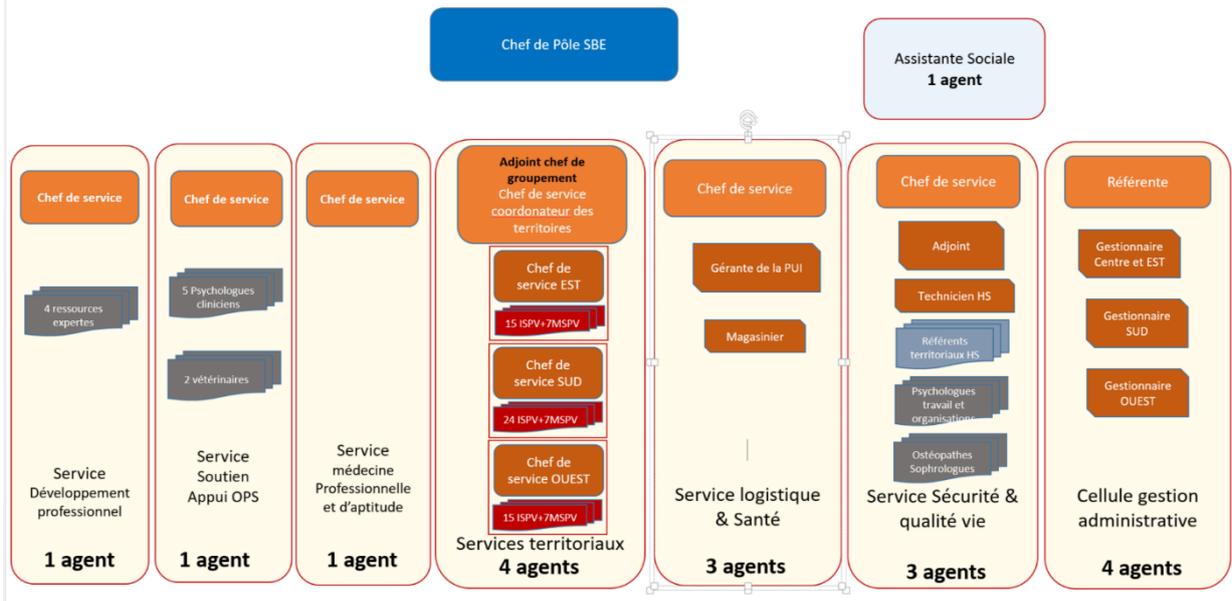
Le souci constant d'améliorer la qualité de vie en service (QVS) et la volonté du service de garantir la sécurité et la santé des agents est une priorité affirmée qui se traduit par le rapprochement de la mission QVS avec le SSSM par la création d'un service dédié au bien-être des agents au sein du même pôle.

La santé, la qualité de vie et le bien-être en service des agents sont des sources d'économies, de mobilisation et de motivation des agents. Ils restent une priorité, dans le quotidien du Sdis et dans les aspects managériaux.

La médecine préventive et la fusion avec la sécurité et la qualité de vie ouvrent la possibilité d'une prise en charge à 360° (physique, psychologique, environnementale, sociale, sécurité,...) de l'ensemble des agents.



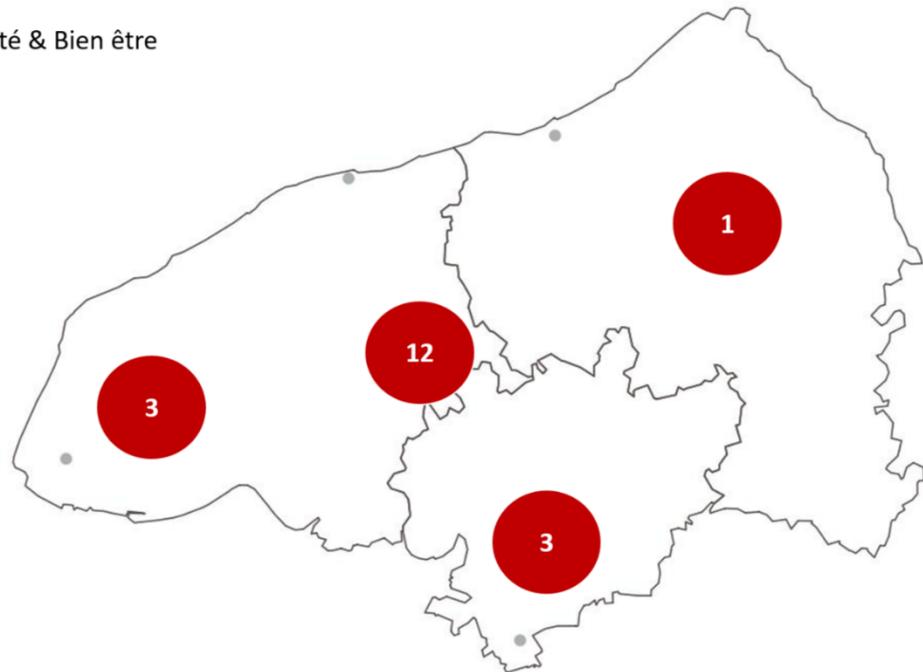
Répartition des 19 postes budgétaires du Pôle Santé & Bien être



Répartition des 19 emplois budgétaires du pôle Santé & Bien être

19

Pôle Santé & Bien être



LE GROUPEMENT DES AFFAIRES RÉSERVÉES :

Dans le cadre du projet d'établissement, le groupement des Affaires réservées relève de la politique sociétale et doit porter ses efforts, plus particulièrement, sur l'axe stratégique intitulé « Assurer le rayonnement et l'attractivité du Sdis ».

Ce groupement rattaché à la direction est composé de trois services :

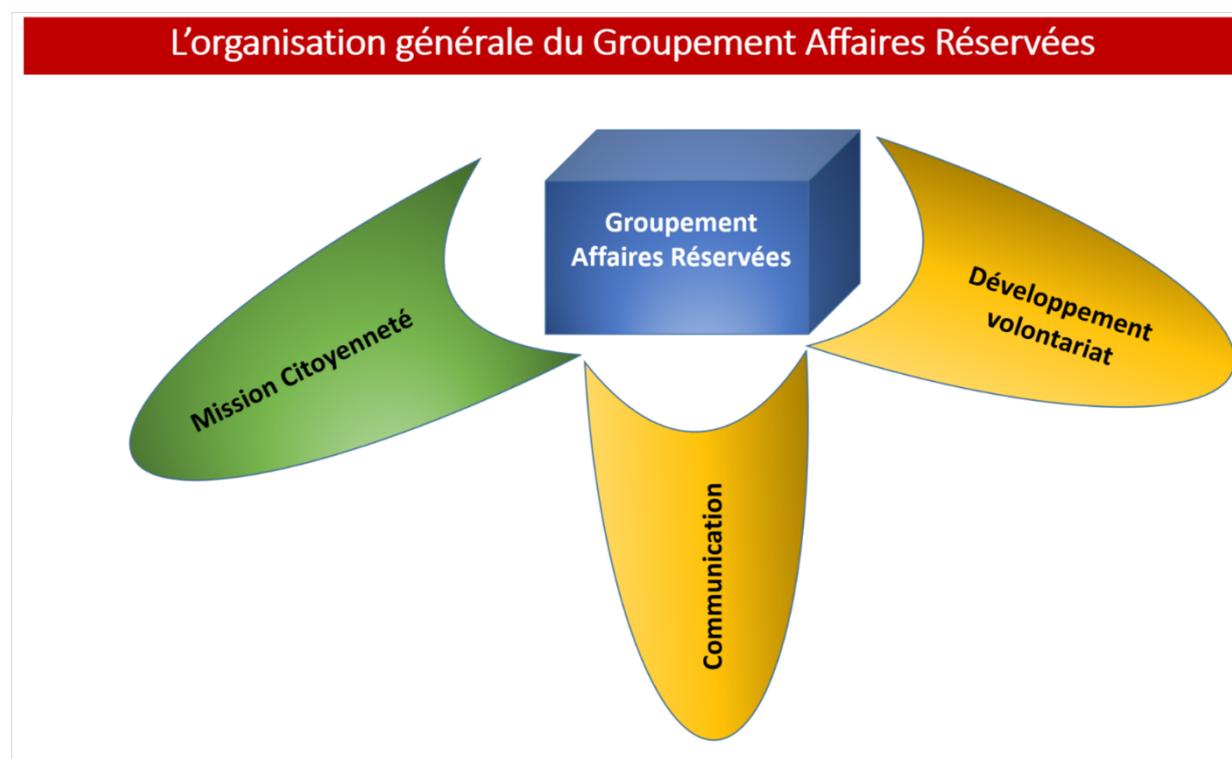
- Le service communication,
- Le service développement du volontariat,
- Le service mission citoyenneté.

Le chef de groupement des Affaires réservées est chargé du dialogue social et de la chancellerie.

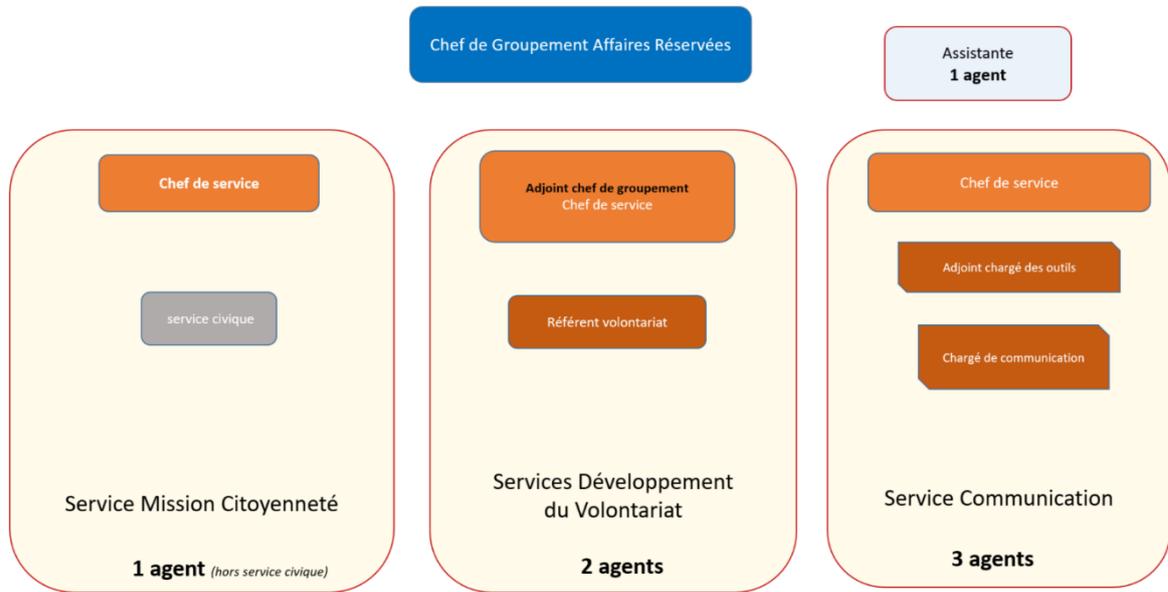
Il a été privilégié un fonctionnement en mode « réseau » avec pour objectif de mobiliser les ressources internes au sein des territoires.

Le service a tenu également à se donner les moyens d'un véritable dialogue social et de pouvoir développer une plus large communication interne et externe.

Un des enjeux de l'établissement demeure de promouvoir une véritable démarche de valorisation de l'engagement citoyen, marquant sa volonté de consolider le volontariat et être en mesure de mettre en œuvre les mesures du plan d'actions national 2019-2021.



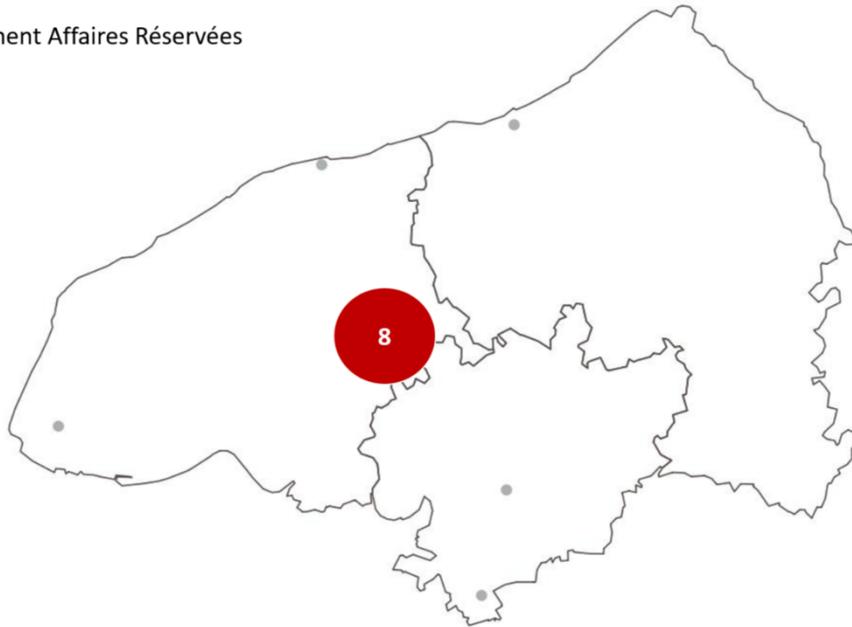
Répartition des 8 postes budgétaires du Groupement Affaires Réservées



Répartition des 8 emplois budgétaires du Groupement Affaires Réservées

8

Groupement Affaires Réservées



ORGANISATION GÉNÉRALE DU PÔLE ANTICIPATION ET ACTION :

Le pôle Anticipation et Action intègre la politique sociétale et plus particulièrement la politique opérationnelle. Dans le cadre des procédures réglementaires et des doctrines opérationnelles, il est au cœur de la politique de modernisation et sécurisation.

Pour rappel, ses missions principales sont définies par l'article R1424-2 du CGCT.

Un recentrage du groupement Opérations :

Le groupement Opérations est le garant de la bonne conduite des opérations relevant des 3° et 4° paragraphes de l'article L1424-2 du CGCT à travers les missions réalisées par les acteurs de terrain. Il concourt à la détermination de l'organisation des moyens de secours.

Le groupement Opérations a des implications transversales plus particulièrement sur quatre axes stratégiques :

- Garantir un service public de qualité sur le territoire à coût maîtrisé,
- Préserver et optimiser la ressource humaine,
- Faire du Sdis un établissement moderne et innovant, capable de répondre aux enjeux organisationnels de demain et en évaluer sa performance,
- Adapter les équipements aux besoins.

Dans le cadre de ces axes stratégiques ciblés, le groupement Opérations doit se recentrer sur ses enjeux inhérents et assurer par une animation en mode « réseau » les missions suivantes :

- Piloter la conception, la rédaction et l'accompagnement de la doctrine opérationnelle,
- Conduire la mise en œuvre auprès des acteurs opérationnels,
- Analyser et évaluer les pratiques opérationnelles,

Une réorganisation du groupement Prévention :

Le groupement Prévention est un acteur central en termes de contrôle et de conseils dans la gestion des risques d'incendie. La prévention est une des missions obligatoires des Sdis conformément à l'article L 1424-2 du CGCT. Le Sdis est chargé de la prévention contre les risques d'incendie dans les établissements recevant du public (ERP) et dans les immeubles de grande hauteur (IGH). La prévention vise notamment à :

- Limiter les risques d'éclosion d'un incendie et sa propagation,
- Assurer l'évacuation des personnes,
- Faciliter l'intervention des secours.

Le groupement Prévention est chargé d'évaluer le niveau de sécurité en exploitation des ERP, préside des jurys d'examen SSIAP et assure le secrétariat de la sous-commission départementale de sécurité ERP et IGH ainsi qu'une partie des commissions de sécurité d'arrondissement.

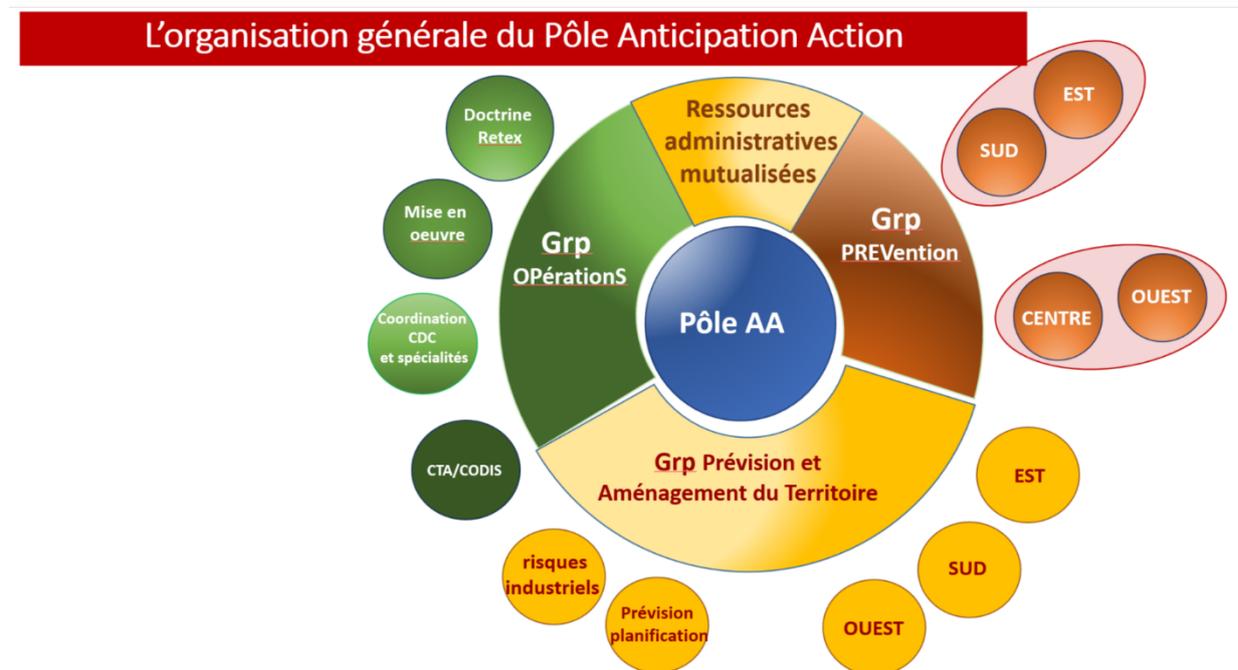
Une des évolutions significative de la réorganisation du groupement Prévention consiste à créer une antenne prévention sur le territoire EST. La détermination de sa localisation géographique au centre de secours de Dieppe est en lien à l'existence des commissions de sécurité d'arrondissement et communale et l'objectif de réduire les déplacements des préventionnistes en vue d'être conforme avec notre politique de sécurité routière et de développement durable.

La création d'un groupement Prévision et aménagement du territoire.

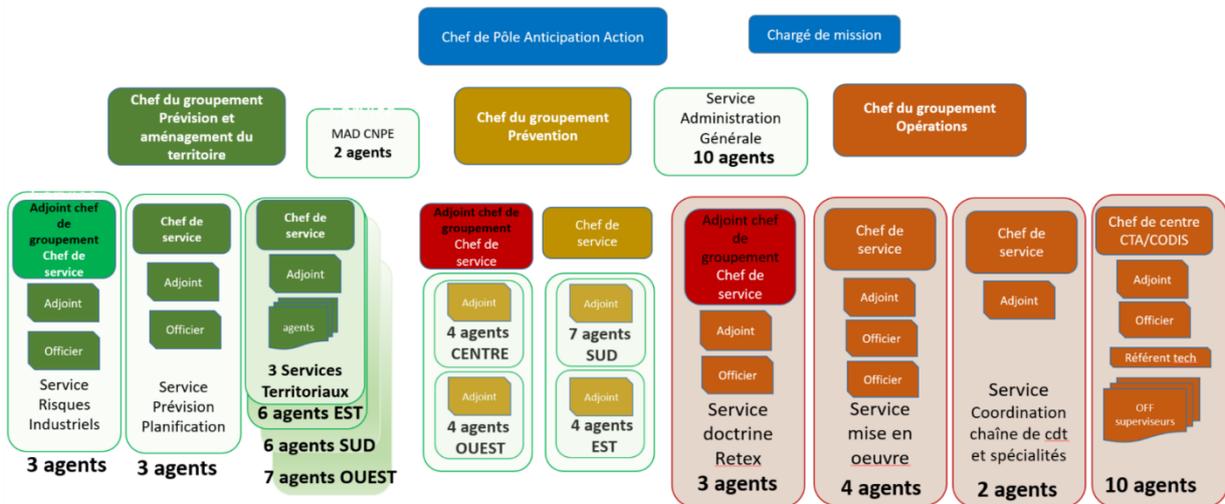
Avec la parution du Règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie, le Sdis est désormais identifié comme un des acteurs dans l'aménagement du territoire. La création du groupement Prévision et aménagement du territoire est devenue une nécessité en vue d'assurer plus de cohérence dans la continuité des études de dossiers des zones d'habitation et industrielles, la participation à l'étude des plans locaux d'urbanisme, le rôle de conseil auprès des élus en termes de défense extérieure contre l'incendie mais aussi par la réalisation de plans de secours. Les inspecteurs de la DGSCGC, fin 2013, préconisaient au Sdis de s'orienter vers une diminution de plans en simplifiant le processus d'identification et de réalisation des établissements répertoriés (ER) en incluant les exercices et le retour d'expérience. Les plans ER ont été délaissés ces dernières années, une reprise en compte de cette activité par le groupement Prévision avec une doctrine départementale doit permettre de disposer de supports opérationnels plus fiables avec une mise à jour systématique, gage de sécurité pour l'engagement de nos personnels.

Les activités du groupement Prévision et aménagement du territoire couvrent trois domaines :

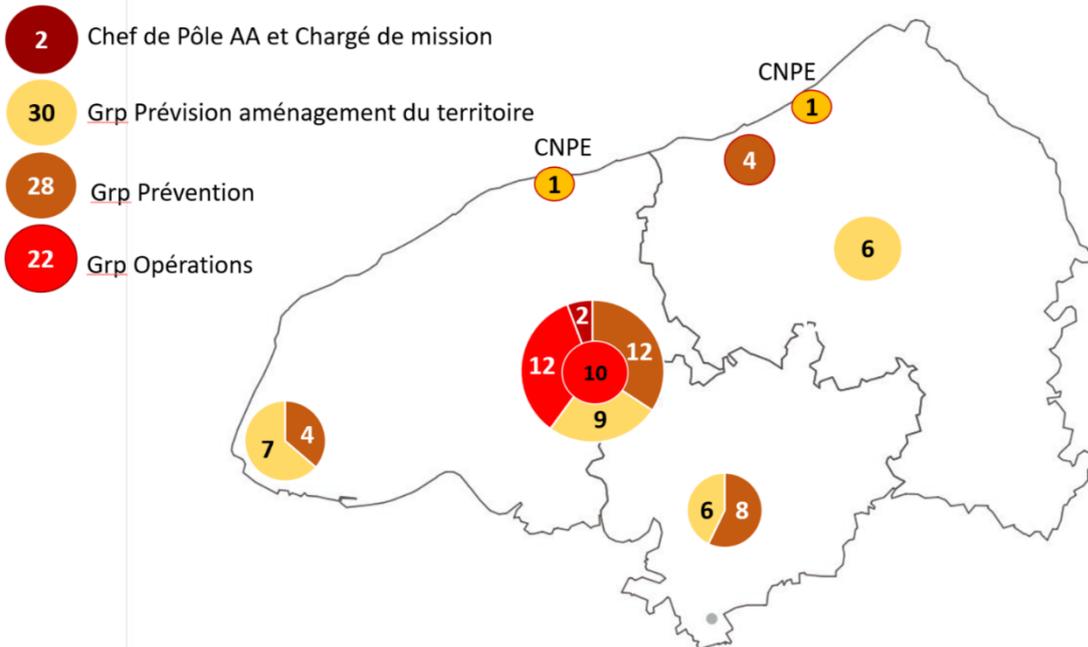
- Identifier et analyser les risques,
- Formuler des avis,
- Faciliter l'intervention des secours.



Répartition des 82 postes budgétaires du Pôle Anticipation Action



Répartition des 82 emplois budgétaires du pôle Anticipation Action



ORGANISATION GÉNÉRALE DU PÔLE STRATÉGIE ET COHÉRENCE TERRITORIALE :

Le pôle Stratégie et cohérence territoriale contribue à l'élaboration de la stratégie et à la définition des politiques et assure la cohésion et la coordination des actions menées par les groupements territoriaux en interface et en transversalité avec les groupements fonctionnels.

Une réorganisation territoriale :

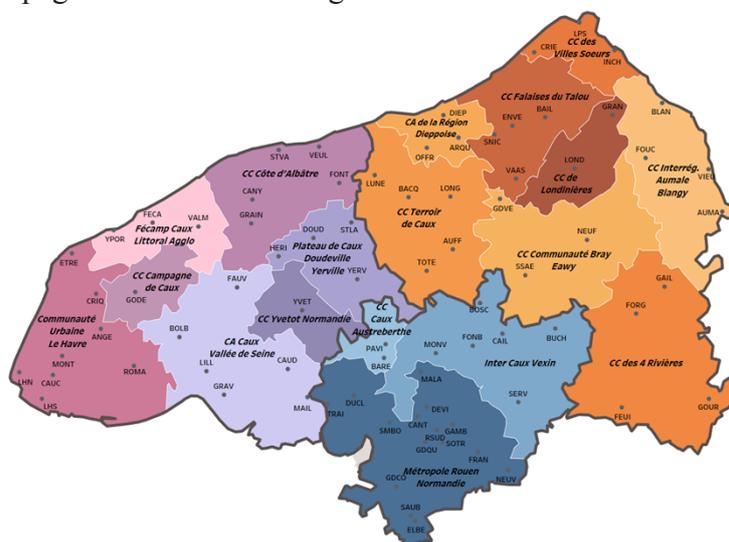
Le groupement Territorial, échelon de proximité, se recentre sur le cœur de métier. Il a pour mission de relier et guider les centres de secours, les accompagner, conforter leur action et assurer la déclinaison homogène de la stratégie souhaitée par la gouvernance (Préfète, Conseil d'administration).

Le périmètre de compétence des états-majors de groupement, s'appuyant sur les filières métier, permet désormais au chef de groupement d'être mieux en capacité de représenter le Directeur départemental auprès des autorités locales et ainsi d'être plus réactifs. Ils assurent le management des chefs de centre et veillent à l'application de la politique générale du service dans les Centres d'incendie et de secours (Cis) en garantissant le maintien de leur capacité opérationnelle.

Les enjeux de cette nouvelle organisation territoriale sont :

- Le rééquilibrage du nombre de Cis par groupement,
- Des synergies et des mutualisations organisées pour la pleine utilisation des ressources,
- Des pratiques harmonisées sur l'ensemble du département tout en tenant compte des caractéristiques territoriales,
- Des relations fluides entre l'échelon fonctionnel et territorial,
- Un ancrage du Sdis favorisé par un maillage des centres de secours et des liens de proximité renforcés avec les communes,
- Une communication efficace permettant les échanges ascendants et descendants et l'adhésion à un véritable esprit de corps.

Les nouvelles limites géographiques des trois groupements territoriaux sont en cohérence avec l'évolution du découpage des EPCI et des organisations institutionnelles.

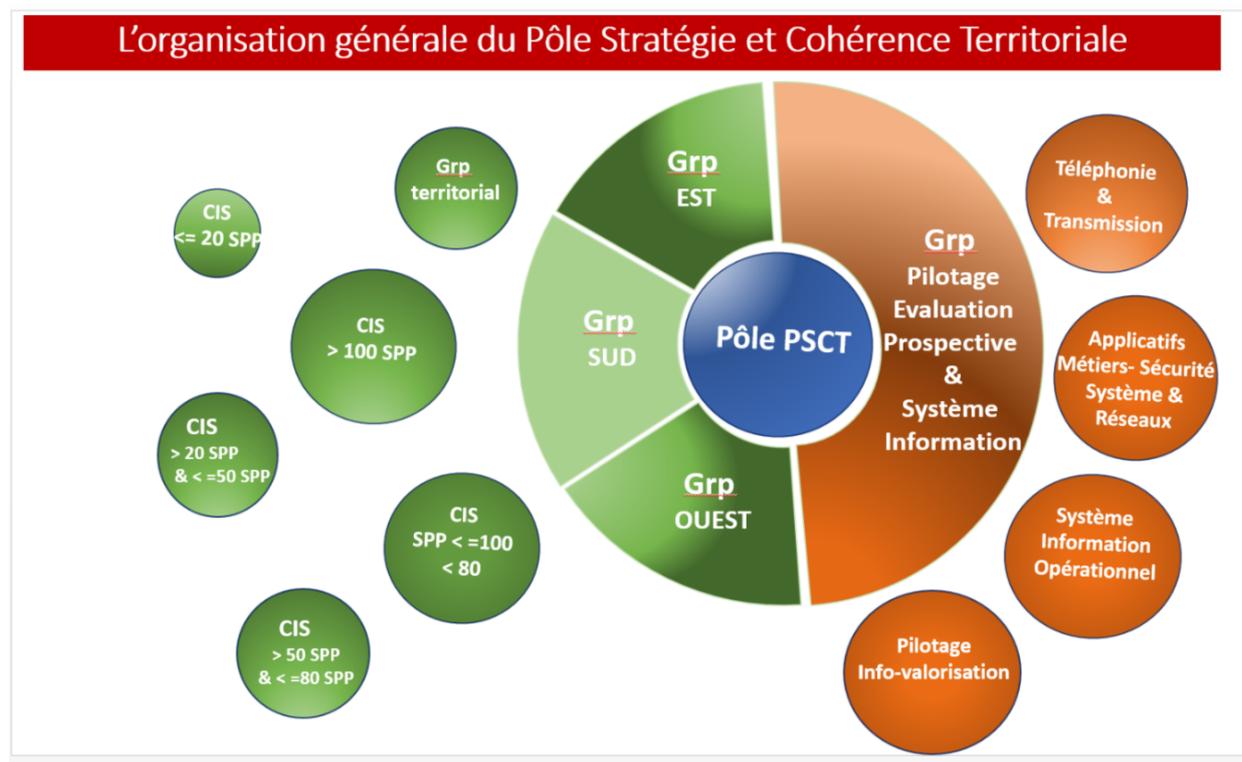


Le groupement Pilotage Évaluation Prospective et Système d'Information :

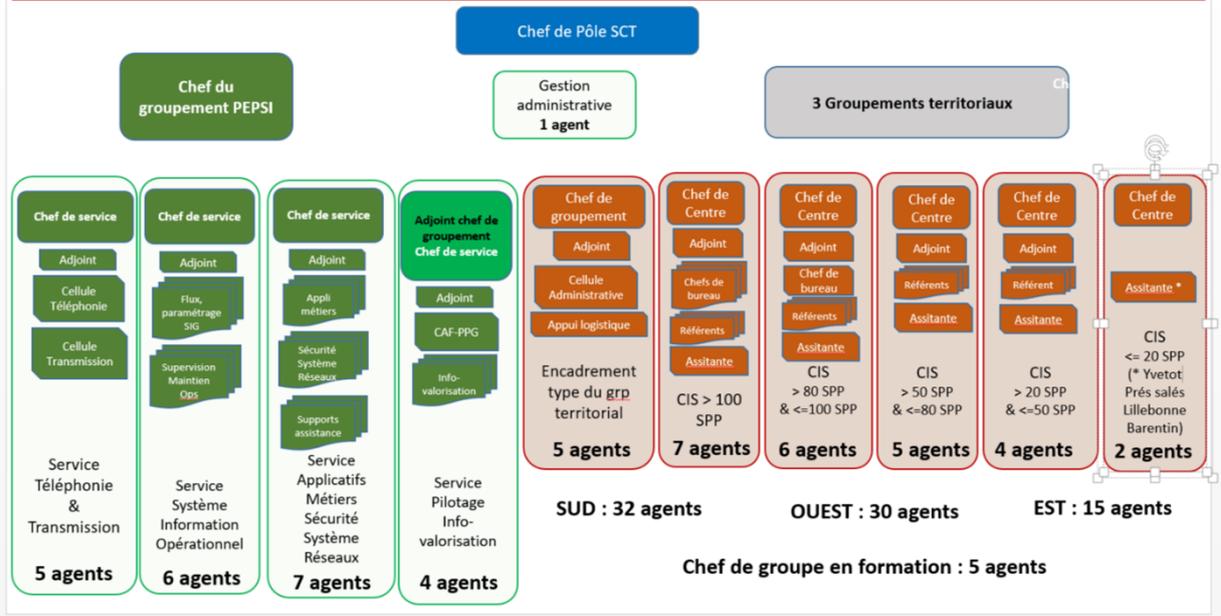
Le groupement Pilotage Évaluation Prospective et Système d'Information est dimensionné pour répondre aux quatre enjeux suivants :

- Accompagner la transformation digitale en maîtrisant les coûts,
- Sécuriser et garantir la disponibilité des technologies de l'information,
- Assurer l'expertise décisionnelle et accompagner le pilotage de la performance globale,
- Assister et répondre aux demandes des utilisateurs.

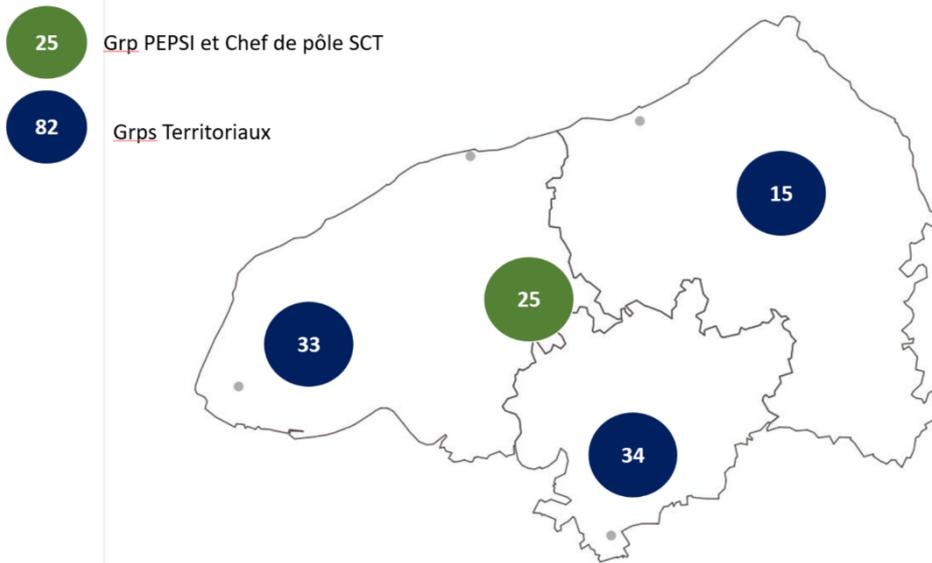
L'organisation de ce groupement avec quatre services structurés en « FrontOffice » et « BackOffice » permet de garantir, aux utilisateurs du Sdis, un système d'information unifié et décisionnel sécurisé avec une recherche constante dans la qualité de service.



Répartition des 107 postes budgétaires du Pôle Stratégie et Cohérence Territoriale



Répartition des 107 emplois budgétaires du pôle Stratégie et Cohérence Territoriale

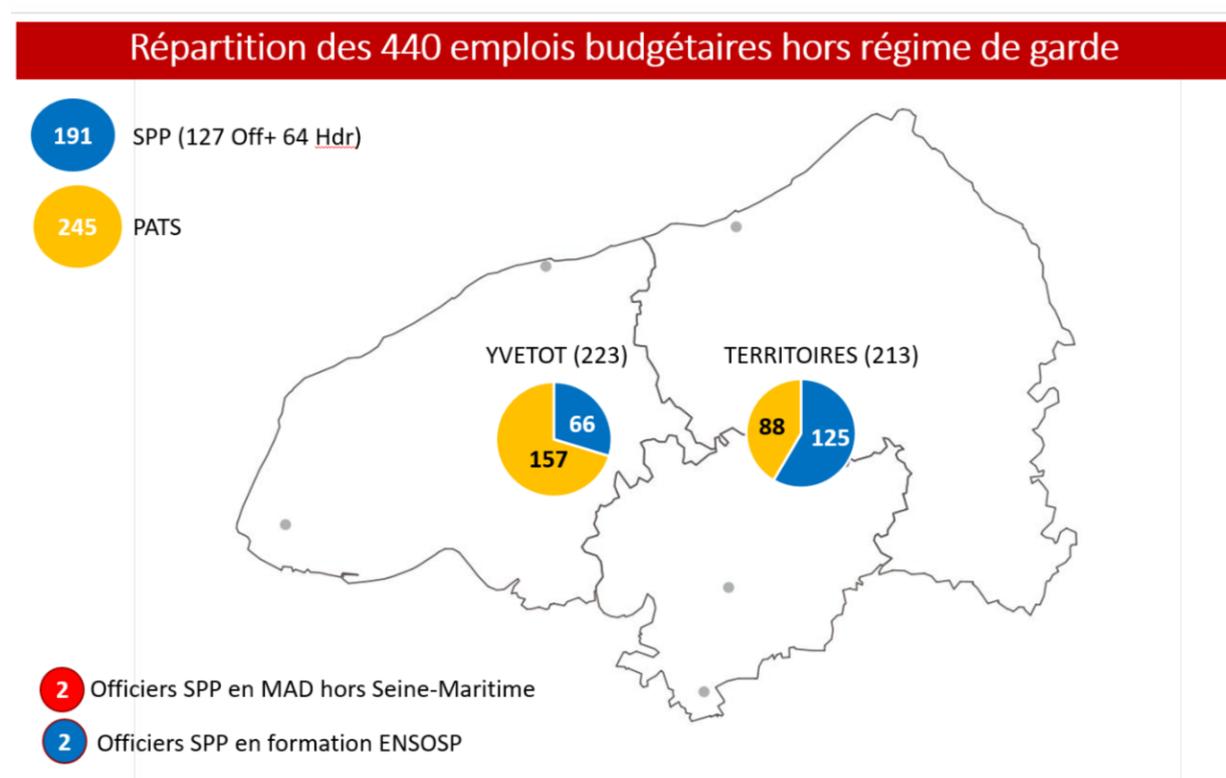


UN FONCTIONNEMENT AXÉ SUR LA COORDINATION ET LA COHÉSION :

Les réunions de l'Equipe de direction (EDIR) bimensuelles réunissant le Directeur, le Directeur adjoint et les chefs de pôle assurent la cohésion dans la décision et la cohérence nécessaire entre les enjeux de l'établissement. Les chefs de pôle sont axés sur l'anticipation, la stratégie et doivent garantir la transversalité des services et groupements de services dont ils ont la charge. Leurs objectifs consistent à apporter plus de lisibilité aux agents dans le choix des actions du service en renforçant et en donnant du sens à l'action quotidienne des agents et ainsi les valoriser pour qu'ils s'intègrent dans une vision globale.

Le Comité de direction (CODIR) réunissant le Directeur, le Directeur adjoint, les chefs de pôle et de groupements, continuera de se réunir mensuellement afin de faciliter la cohésion des niveaux opérationnels et administratifs, le partage des informations d'intérêt commun et les ajustements nécessaires sur les aspects transversaux de certains dossiers.

Les chefs de groupements ont la charge d'assurer des réunions de services régulières afin que chaque agent connaisse les ambitions et orientations de l'établissement. Tout cela doit se construire tant dans les groupements fonctionnels que perdurer et se développer à l'échelon territorial.

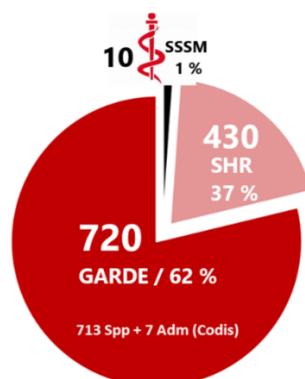


UNE IDENTIFICATION UNIQUE DES POSTES BUDGÉTAIRES :

Un identifiant unique des postes budgétaires de chaque filière au sein du Sdis a été créé par mesure de transparence et permet ainsi d'assurer ainsi une meilleure lisibilité pour les chefs de pôle, de groupements et de services. L'annexe n°2 liste l'ensemble des 447 postes budgétaires par fonction et affectation.

RÉPARTITION DES 1160 POSTES BUDGÉTAIRES DU SDIS EN CONFORMITÉ AVEC LE BP 2019 :

Répartition des postes budgétaires			Officiers	Sous-officiers	Pats	Cumul	Total	
89	PST	Chef de pôle et soutien administratif du PST	1	0	3	4	89	
		GT (Technique)	6	9	48	63		
		GI (Immobilier)	0	0	22	22		
		Totaux	7	9	73	89		
77	PCH	Chef de pôle et Soutien administratif du PCH	0	0	5	5	77	
		GRH (Ressources humaines)	2	1	26	29		
		GFS (Formation & Activités sportives)	8	18	17	43		
		Totaux	10	19	48	77		
82	PAA	Chef de pôle et Soutien administratif du PAA	2	0	0	2	82	
		GOP (Opérations)	19	0	3	22		
		GPAT (Prévision aménagement territoire)	16	7	7	30		
		GPRV (Prévention)	12	7	9	28		
		Totaux	49	14	19	82		
34	PF	Services finances, commande publique et restauration	0	0	34	34	440	
15	PJ	Services administration générale et juridique	1	0	14	15		
107	PSCT	Chef de pôle et Soutien administratif du PSCT	1	0	1	2		107
		Groupement Ouest	16	9	8	33		
		Groupement Sud	19	7	8	34		
		Groupement Est	7	4	4	15		
		GPEPSI (groupeement Pilotage évaluation prospective & système d'info)	2	2	19	23		
		Totaux	45	22	40	107		
19	PSBE	PSBE (Pôle Santé- Bien-Etre)	10	0	9	19		
8	GAFR	Affaires réservées (DEVOL- CDM -DS)	2	1	5	8		
5	DIR	Direction	2	0	3	5		
2	MAD	Mise à Disposition	2	0	0	2		
2	FORM	Officiers en formation	2	0	0	2		
Postes budgétaires en SHR affectés dans les services			130	65	245	440		
Postes budgétaires en régime de garde affectés en Cis			713	0	7	720		
			908	65	252			
Postes budgétaires			1160					
Sont comptabilisés les 3 créations de postes au BP 2019 (2 Officiers Ensosp + 1 Chargé opération qp Immo)								



Il est important de constater que la rénovation de l'organisation de l'établissement a été réalisée à effectif constant en préservant les 720 postes budgétaires en régime de garde.

*
* *

Il vous est donc proposé d'arrêter les modifications d'organigrammes du Sdis de la Seine-Maritime mentionnées dans ce présent rapport avec ses trois annexes.

Il vous est également proposé de poursuivre cette rénovation de l'organisation par un travail de réflexion et d'harmonisation sur les appellations et les grades en lien avec certains critères du poste tels que la technicité, la responsabilité, l'expertise, le management et les sujétions particulières.

*
* *

Les avis suivants ont été recueillis :

- le comité technique du Sdis, lors de sa séance du 07 mars 2019 :
 - pour le collège des représentants de l'administration, un avis favorable a été émis à l'unanimité ;
 - pour le collège des représentants du personnel, un avis défavorable a été émis à l'unanimité ;

- en application de l'article 30-1 du décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, le comité technique s'est de nouveau réuni le 04 avril 2019 :
 - pour le collège des représentants de l'administration, un avis favorable a été émis à l'unanimité ;
 - pour le collège des représentants du personnel, l'avis est réputé donné.

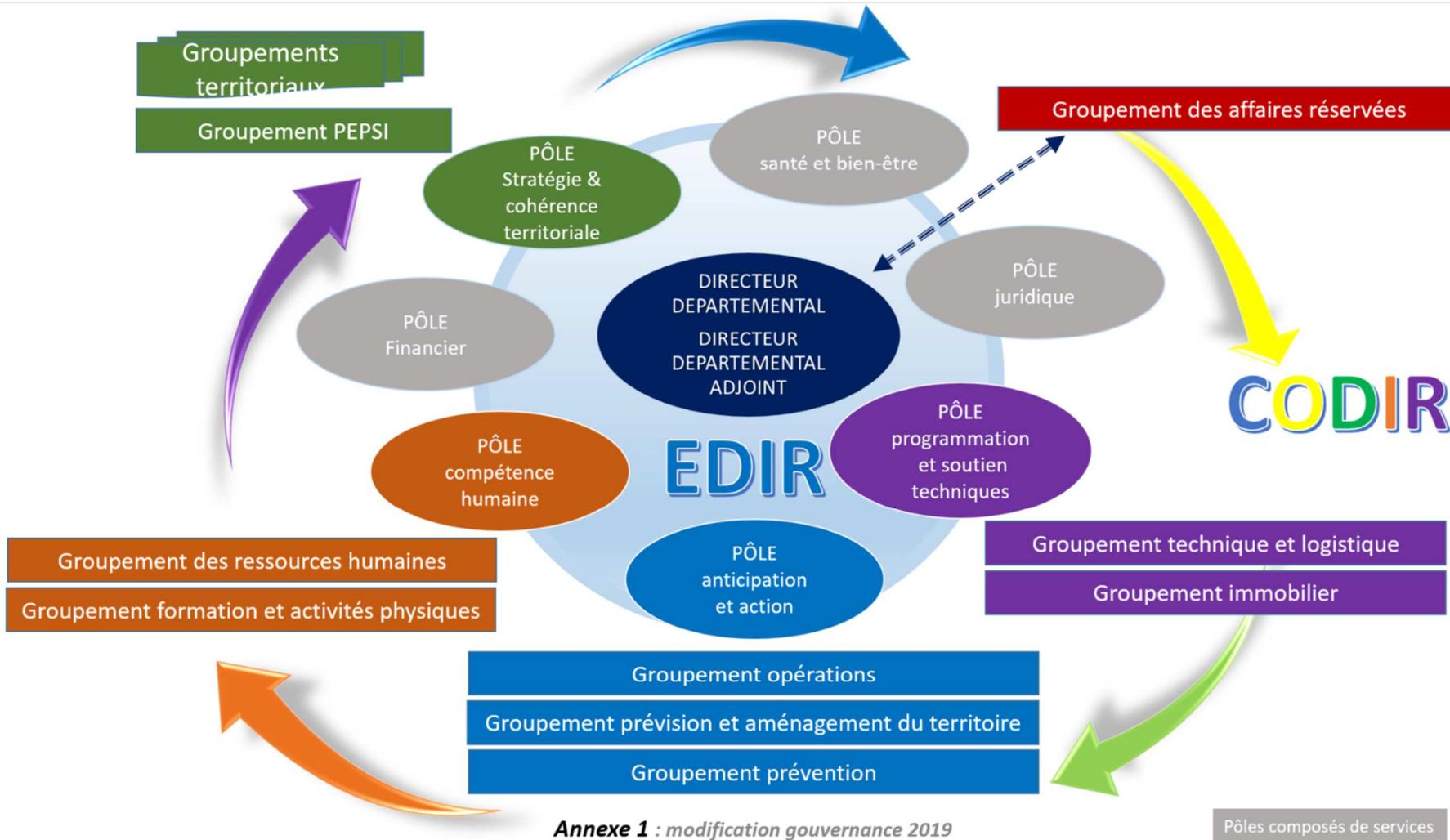
*
* *

Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité le principe général du nouvel organigramme proposé. Lors de la prochaine séance et après avis du comité technique, le Conseil d'administration délibérera sur les grades cibles et possibles des postes. Enfin, sur le second semestre 2019, les instances seront de nouveau consultées sur l'organisation territoriale.

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

Annexe n°1



LEGENDE DES GRADES

SPP	
CG	CONTROLEUR GENERAL
COLHC	CONTROLEUR HORS CLASSE
COL	COLONEL
LCL	LIEUTENANT-COLONEL
CDT	COMMANDANT
CNE	CAPITAINE
LTHC	LIEUTENANT HORS-CLASSE
LT1	LIEUTENANT PREMIERE CLASSE
LT2	LIEUTENANT DEUXIEME CLASSE
SOFF	SOUS OFFICIER

ADMINISTRATIF	
AHC	ATTACHE HORS CLASSE
AP	ATTACHE PRINCIPAL
A	ATTACHE
RP1	REDACTEUR PRINCIPAL PREMIERE CLASSE
RP2	REDACTEUR PRINCIPAL DEUXIEME CLASSE
R	REDACTEUR
AP1	ADJOINT PRINCIPAL PREMIERE CLASSE
AP2	ADJOINT PRINCIPAL DEUXIEME CLASSE
AA	ADJOINT ADMINISTRATIF

SOCIAL	
ASECE	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF DE CLASSE EXCEPTIONNEL
ASE1C	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF DE PREMIERE CLASSE
ASE2C	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF DE DEUXIEME CLASSE

SSSM	
MCE	MEDECIN CLASSE EXCEPTIONNELLE
PCE	PHARMACIEN CLASSE EXCEPTIONNELLE
MHC	MEDECIN HORS CLASSE
PHC	PHARMACIEN HORS CLASSE
CSS	CADRE DE SANTE SUPERIEUR
MCN	MEDECIN DE CLASSE NORMAL
PCN	PHARMACIEN DE CLASSE NORMAL
CS1C	CADRE DE SANTE PREMIERE CLASSE
CS2C	CADRE DE SANTE DEUXIEME CLASSE
IHC	INFIRMIER HORS CLASSE
ICS	INFIRMIER CLASSE SUPERIEUR
ICN	INFIRMIER CLASSE NORMAL

TECHNIQUE	
IHC	INGENIEUR HORS CLASSE
IP	INGENIEUR PRINCIPAL
I	INGENIEUR
TP1	TECHNICIEN PRINCIPAL PREMIERE CLASSE
TP2	TECHNICIEN PRINCIPAL DEUXIEME CLASSE
T	TECHNICIEN
AMP	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL
AM	AGENT MAITRISE
ATP1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL PREMIERE CLASSE
ATP2	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DEUXIEME CLASSE
AT	ADJOINT TECHNIQUE

Identificatio n du poste budgétaire	Fonction	Affectation	CG	CO L HC	COL	LCL	CDT	CNE	LTHC	LT1	LT2	SOFF	MCE PCE	MHC PHC CSS	MCN PCN CS1C	CS2C IHC ICS ICN	AHC	AP	A	RP1	RP2	R	AP1	AP2	AA	IHC	IP	I	TP1	TP2	T	AMP	AM	ATP1	ATP2	AT	ASE CE	ASE 1C	ASE 2C			
001	DIRECT(RICE)EUR DEPARTEMENTAL(E) ET CHEF(FE) DE CORPS DEPARTEMENTAL	DIRECTION	X	X	X																																					
002	DIRECT(RICE)EUR DEPARTEMENTAL(E) ADJOINT(E) ET CHEF(FE) DE CORPS DEPARTEMENTAL ADJOINT(E)	DIRECTION		X	X																																					
035 Adm	CHARGE DU SECRETARIAT DE DIRECTION ASSISTANT(E)- DIRECT(RICE)EUR- DEPARTEMENTAL(E)	DIRECTION																	X	X	X																					
116 Adm	ASSISTANT(E) DIRECT(RICE)EUR DEPARTEMENTAL(E) ADJOINT(E)	DIRECTION																		X	X	X	X																			
057 Tec	APPUI(E) LOGISTIQUE - VAGUEMESTRE	DIRECTION																													X	X	X									

* Sous officier ou HDR inaptés

POSSIBLE
CIBLE

GRADE PERMETTANT L'ACCES OU EVENTUELLEMENT UNE EVOLUTION DE CARRIERE DANS LA FONCTION OCCUPEE AU REGARD DES TEXTES, REFERENTIELS CNFPT OU SPECIFIQUES

GRADE REQUIS PAR LES TEXTES OU REFERENTIELS CNFPT OU SPECIFIQUES

AGENT MAINTENU DANS SA FONCTION BIEN QU'IL NE DETIENNE PAS LE GRADE POSSIBLE OU CIBLE

Projet

Identificatio n du poste budgétaire	Fonction	Affectation	CG	CO L HC	COL	LCL	CDT	CNE	LTHC	LT1	LT2	SOFF	MCE PCE	MHC PHC CSS	MCN PCN CS1C	CS2C IHC ICS ICN	AHC	AP	A	RP1	RP2	R	AP1	AP2	AA	IHC	IP	I	TP1	TP2	T	AMP	AM	ATP1	ATP2	AT	ASE CE	ASE 1C	ASE 2C									
006	CHEF(FE) DE GROUPEMENT FAISANT FONCTION DE CHEF(FE) DU POLE PROGRAMMATION ET SOUTIEN TECHNIQUE	Pôle SOUTIEN TECHNIQUES				X																					X																					
013	CHEF(FE) DE GROUPEMENT	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE				X	X																				X	X																				
047	ADJOINT(E) CHEF(FE) DE GROUPEMENT ET CHEF(FE) DE SERVICE COORDINAT(RICE)EUR DES TERRITOIRES	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE					X	X																				X	X																			
054	CHEF(FE) DE SERVICE EQUIPEMENTS APPROVISIONNEMENTS ET LOGISTIQUE	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE						X	X																				X	X																		
101	CHEF(FE) DE SERVICE TECHNIQUE EST	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE						X	X																																							
095	CHEF(FE) DE SERVICE TECHNIQUE OUEST	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE						X	X																																							
045	CHEF(FE) DE SERVICE TECHNIQUE SUD	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE						X	X																				X	X																		
005 Tec	CHEF(FE) DE SERVICE CONTROLES DES EQUIPEMENTS et MATERIELS	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE						X	X																			X	X																			
006 Tec	CHEF(FE) DE SERVICE MATERIELS ROULANTS	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE																										X	X																			
007 Adm	CHEF(FE) DE SERVICE SOUTIEN ADMINISTRATION GENERALE	Pôle SOUTIEN TECHNIQUES																		X	X																											
030 Tec	ADJOINT(E) CHEF(FE) DE SERVICE GESTIONNAIRE DU PARC	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE																										X	X	X																		
020 Tec	ADJOINT(E) CHEF(FE) DE SERVICE TECHNICIEN DES MATERIELS	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE							X	X																		X	X																			
034 Tec	ADJOINT(E) CHEF(FE) DE SERVICE TECHNICIEN(NE) DES CONTROLES	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE																										X	X	X																		
035 Tec	RESPONSABLE CHEF(FE) DE BUREAU DE LA LOGISTIQUE DEPARTEMENTALE	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE																										X	X	X																		
029 Tec	CHARGE TECHNICIEN(NE) DES MATERIELS ROULANTS ET DE LA GESTIONNAIRE DES CARBURANTS	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE																											X	X	X																	
062 Tec	CHARGE DE LA GESTION DU PARC	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE																										X	X	X																		
10 SOF	CHARGE TECHNICIEN(NE) DES MATERIEL ROULANT	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE								X	X	X																X	X	X																		
041 Tec	CHEF(FE) DES ATELIERS TOURVILLE	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE																										X	X	X																		
071 Tec	REFERENT(E) HABILLEMENT	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE							X	X	X																	X	X	X	X	X	X															
06 SOF	REFERENT(E) PETITS MATERIELS	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE							X	X	X																																					
046 Tec	CHEF(FE) ATELIER GAMBETTA	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE																										X	X	X																		
045 Tec	CHEF(FE) ATELIER OUEST	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE																										X	X	X																		
099 Tec	APPROVISIONNEU(SE)R	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE																										X	X	X	X																	
048 Tec	CONTROLEU(SE)R	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE										X																X	X	X	X																	
053 Tec	CONTROLEU(SE)R	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE										X																X	X	X	X																	
072 Tec	CONTROLEU(SE)R	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE										X																X	X	X	X																	
075 Tec	CONTROLEU(SE)R	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE										X																X	X	X	X																	
101 Tec	CONTROLEU(SE)R	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE										X																X	X	X	X																	
069 Tec	CONTROLEU(SE)R MATERIELS ROULANTS EST	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE																										X	X	X	X																	
043 Tec	CONTROLEU(SE)R MATERIELS ROULANTS OUEST	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE																										X	X	X	X																	
056 Tec	CONTROLEU(SE)R MATERIELS ROULANTS SUD	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE																										X	X	X	X																	
058 Tec	CONTROLEU(SE)R MATERIELS ROULANTS DIRECTION YVETOT	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE																										X	X	X	X																	
11 SOF	CONTROLEU(SE)R PETITS MATERIELS EST	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE										X																X	X																			
61 SOF	CONTROLEU(SE)R PETITS MATERIELS SUD	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE										X																X	X																			

Identificatio n du poste budgétaire	Fonction	Affectation	CG	CO L HC	COL	LCL	CDT	CNE	LTHC	LT1	LT2	SOFF	MCE PCE	MHC PHC CSS	MCN PCN CS1C	CS2C IHC ICS ICN	AHC	AP	A	RP1	RP2	R	AP1	AP2	AA	IHC	IP	I	TP1	TP2	T	AMP	AM	ATP1	ATP2	AT	ASE CE	ASE 1C	ASE 2C		
083 Tec	CONTROLEUR(SE)R PETITS MATERIELS OUEST	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE										X																			X	X									
097 Tec	ELECTROMECHANICIEN(NE) SUD	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE																															X	X	X						
100 Tec	ELECTROMECHANICIEN(NE) SUD	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE																															X	X	X						
070 Tec	ELECTROMECHANICIEN(NE) OUEST	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE																															X	X	X						
065 Tec	MECANICIEN(NE) OUEST	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE																															X	X	X	X					
068 Tec	MECANICIEN(NE) OUEST	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE																															X	X	X	X					
063 Tec	MECANICIEN(NE) TLR-SUD	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE																															X	X	X	X					
077 Tec	MECANICIEN(NE) TLR SUD	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE																															X	X	X	X					
078 Tec	MECANICIEN(NE) TLR SUD	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE																															X	X	X	X					
084 Tec	MECANICIEN(NE) SUD	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE																															X	X	X	X					
095 Tec	MECANICIEN(NE) SUD	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE																															X	X	X	X					
051 Tec	MENUISIER(E)	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE																															X	X	X	X					
085 Tec	MENUISIER(E)	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE																															X	X	X	X					
093 Tec	MAGASINIER(E) et CHAUFFEUR(E) LIVREUR(SE)R LOGISTICIEN(NE)	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE																															X	X	X	X					
094 Tec	MAGASINIER(E) et CHAUFFEUR(E) LIVREUR(SE)R LOGISTICIEN(NE)	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE																															X	X	X	X					
073 Tec	SERRURIER(RE) METALLIER(E)	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE																															X	X	X	X					
142 Adm	ASSISTANT(E) ADMINISTRATIF(F)E POLYVALENTE	Pôle SOUTIEN TECHNIQUES																						X	X																
069 Adm	ASSISTANT(E) ADMINISTRATIVE POLYVALENTE	Pôle SOUTIEN TECHNIQUES																						X	X																
061 Tec	SECHOIRISTE	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE										X																					X	X	X	X					
055 Tec	OPERAT(RICE)EUR MATERIELS ROULANTS	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE										X																					X	X	X	X					
098 Tec	OPERAT(RICE)EUR MATERIELS ROULANTS TECHNIQUE EST	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE										X																					X	X	X	X					
55 SOF	OPERAT(RICE)EUR MATERIELS ROULANTS TECHNIQUE EST	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE										X																					X	X	X	X					
26 SOF	OPERAT(RICE)EUR MATERIELS ROULANTS TECHNIQUE OUEST	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE										X																					X	X	X	X					
52 SOF	OPERAT(RICE)EUR MATERIELS ROULANTS TECHNIQUE OUEST	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE										X																					X	X	X	X					
28 SOF	OPERAT(RICE)EUR MATERIELS ROULANTS TECHNIQUE SUD	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE										X																					X	X	X	X					
63 SOF	OPERAT(RICE)EUR MATERIELS ROULANTS TECHNIQUE SUD	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE										X																					X	X	X	X					
113 Adm	ASSISTANT(E) DE GESTION TECHNIQUE EST	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE																					X	X	X																
115 Adm	ASSISTANT(E) DE GESTION TECHNIQUE OUEST	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE																					X	X	X																
136 Adm	ASSISTANT(E) DE GESTION TECHNIQUE SUD	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE																					X	X	X																
059 Tec	CHAUFFEUR(E) LIVREUR LOGISTICIEN(NE)S	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE																															X	X	X	X					
082 Tec	CHAUFFEUR(E) LIVREUR LOGISTICIEN(NE)S	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE																															X	X	X	X					
090 Tec	CHAUFFEUR(E) LIVREUR LOGISTICIEN(NE)S	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE																															X	X	X	X					
092 Tec	CHAUFFEUR(E) LIVREUR LOGISTICIEN(NE)S	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE																															X	X	X	X					

* Sous officier ou HDR inaptes

POSSIBLE	GRADE PERMETTANT L'ACCES OU EVENTUELLEMENT UNE EVOLUTION DE CARRIERE DANS LA FONCTION OCCUPEE AU REGARD DES TEXTES, REFERENTIELS CNFPT OU SPECIFIQUES
CIBLE	GRADE REQUIS PAR LES TEXTES OU REFERENTIELS CNFPT OU SPECIFIQUES
	AGENT MAINTENU DANS SA FONCTION BIEN QU'IL NE DETIENNE PAS LE GRADE POSSIBLE OU CIBLE

Identificatio n du poste budgétaire	Fonction	Affectation	CG	CO L HC	COL	LCL	CDT	CNE	LTHC	LT1	LT2	SOFF	MCE PCE	MHC PHC CSS	MCN PCN CS1C	CS2C IHC ICS ICN	AHC	AP	A	RP1	RP2	R	AP1	AP2	AA	IHC	IP	I	TP1	TP2	T	AMP	AM	ATP1	ATP2	AT	ASE CE	ASE 1C	ASE 2C								
006	CHEF(FE) DE GROUPEMENT FAISANT FONCTION DE CHEF(FE) DU POLE PROGRAMMATION ET SOUTIEN TECHNIQUE	Pôle SOUTIEN TECHNIQUES				X																					X																				
013	CHEF(FE) DE GROUPEMENT	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE				X	X																				X	X																			
047	ADJOINT(E) CHEF(FE) DE GROUPEMENT ET CHEF(FE) DE SERVICE COORDINAT(RICE)EUR DES TERRITOIRES	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE					X	X																				X	X																		
054	CHEF(FE) DE SERVICE EQUIPEMENTS APPROVISIONNEMENTS ET LOGISTIQUE	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE						X	X																			X	X																		
101	CHEF(FE) DE SERVICE TECHNIQUE EST	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE						X	X																																						
095	CHEF(FE) DE SERVICE TECHNIQUE OUEST	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE						X	X																																						
045	CHEF(FE) DE SERVICE TECHNIQUE SUD	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE						X	X																			X	X																		
005 Tec	CHEF(FE) DE SERVICE CONTROLES DES EQUIPEMENTS et MATERIELS	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE						X	X																			X	X																		
006 Tec	CHEF(FE) DE SERVICE MATERIELS ROULANTS	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE																										X	X																		
007 Adm	CHEF(FE) DE SERVICE SOUTIEN ADMINISTRATION GENERALE	Pôle SOUTIEN TECHNIQUES																		X	X																										
030 Tec	ADJOINT(E) CHEF(FE) DE SERVICE GESTIONNAIRE DU PARC	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE																										X	X	X																	
020 Tec	ADJOINT(E) CHEF(FE) DE SERVICE TECHNICIEN DES MATERIELS	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE							X	X																		X	X																		
034 Tec	ADJOINT(E) CHEF(FE) DE SERVICE TECHNICIEN(NE) DES CONTROLES	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE																										X	X	X																	
035 Tec	RESPONSABLE CHEF(FE) DE BUREAU DE LA LOGISTIQUE DEPARTEMENTALE	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE																										X	X	X																	
029 Tec	CHARGE TECHNICIEN(NE) DES MATERIELS ROULANTS ET DE LA GESTIONNAIRE DES CARBURANTS	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE																											X	X	X																
062 Tec	CHARGE DE LA GESTION DU PARC	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE																										X	X	X																	
10 SOF	CHARGE TECHNICIEN(NE) DES MATERIEL ROULANT	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE								X	X	X																	X	X	X																
041 Tec	CHEF(FE) DES ATELIERS TOURVILLE	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE																										X	X	X																	
071 Tec	REFERENT(E) HABILLEMENT	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE							X	X	X																	X	X	X	X	X	X														
06 SOF	REFERENT(E) PETITS MATERIELS	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE							X	X	X																																				
046 Tec	CHEF(FE) ATELIER GAMBETTA	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE																											X	X	X																
045 Tec	CHEF(FE) ATELIER OUEST	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE																											X	X	X																
099 Tec	APPROVISIONNEU(SE)R	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE																											X	X	X	X															
048 Tec	CONTROLEU(SE)R	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE										X																	X	X	X	X															
053 Tec	CONTROLEU(SE)R	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE										X																	X	X	X	X															
072 Tec	CONTROLEU(SE)R	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE										X																	X	X	X	X															
075 Tec	CONTROLEU(SE)R	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE										X																	X	X	X	X															
101 Tec	CONTROLEU(SE)R	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE										X																	X	X	X	X															
069 Tec	CONTROLEU(SE)R MATERIELS ROULANTS EST	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE																											X	X	X	X															
043 Tec	CONTROLEU(SE)R MATERIELS ROULANTS OUEST	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE																											X	X	X	X															
056 Tec	CONTROLEU(SE)R MATERIELS ROULANTS SUD	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE																											X	X	X	X															
058 Tec	CONTROLEU(SE)R MATERIELS ROULANTS DIRECTION YVETOT	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE																											X	X	X	X															
11 SOF	CONTROLEU(SE)R PETITS MATERIELS EST	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE										X																	X	X																	
61 SOF	CONTROLEU(SE)R PETITS MATERIELS SUD	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE										X																	X	X																	

Identificatio n du poste budgétaire	Fonction	Affectation	CG	CO L HC	COL	LCL	CDT	CNE	LTHC	LT1	LT2	SOFF	MCE PCE	MHC PHC CSS	MCN PCN CS1C	CS2C IHC ICS ICN	AHC	AP	A	RP1	RP2	R	AP1	AP2	AA	IHC	IP	I	TP1	TP2	T	AMP	AM	ATP1	ATP2	AT	ASE CE	ASE 1C	ASE 2C	
083 Tec	CONTROLEUR(PETIT) MATERIELS OUEST	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE										X																			X	X								
097 Tec	ELECTROMECHANICIEN(NE) SUD	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE																															X	X	X					
100 Tec	ELECTROMECHANICIEN(NE) SUD	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE																															X	X	X					
070 Tec	ELECTROMECHANICIEN(NE) OUEST	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE																															X	X	X					
065 Tec	MECHANICIEN(NE) OUEST	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE																															X	X	X	X				
068 Tec	MECHANICIEN(NE) OUEST	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE																															X	X	X	X				
063 Tec	MECHANICIEN(NE) TLR-SUD	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE																															X	X	X	X				
077 Tec	MECHANICIEN(NE) TLR SUD	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE																															X	X	X	X				
078 Tec	MECHANICIEN(NE) TLR SUD	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE																															X	X	X	X				
084 Tec	MECHANICIEN(NE) SUD	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE																															X	X	X	X				
095 Tec	MECHANICIEN(NE) SUD	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE																															X	X	X	X				
051 Tec	MENUISIER(E)	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE																															X	X	X	X				
085 Tec	MENUISIER(E)	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE																															X	X	X	X				
093 Tec	MAGASINIER(E) et CHAUFFEUR(E) LIVREUR(ES)R LOGISTICIEN(NE)	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE																															X	X	X	X				
094 Tec	MAGASINIER(E) et CHAUFFEUR(E) LIVREUR(ES)R LOGISTICIEN(NE)	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE																															X	X	X	X				
073 Tec	SERRURIER(RE) METALLIER(E)	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE																															X	X	X	X				
142 Adm	ASSISTANT(E) ADMINISTRATIF(F)E POLYVALENTE	Pôle SOUTIEN TECHNIQUES																							X	X														
069 Adm	ASSISTANT(E) ADMINISTRATIVE POLYVALENTE	Pôle SOUTIEN TECHNIQUES																							X	X														
061 Tec	SECHOIRISTE	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE										X																					X	X	X	X				
055 Tec	OPERAT(RICE)EUR MATERIELS ROULANTS	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE										X																					X	X	X	X				
098 Tec	OPERAT(RICE)EUR MATERIELS ROULANTS TECHNIQUE EST	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE										X																					X	X	X	X				
55 SOF	OPERAT(RICE)EUR MATERIELS ROULANTS TECHNIQUE EST	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE										X																					X	X	X	X				
26 SOF	OPERAT(RICE)EUR MATERIELS ROULANTS TECHNIQUE OUEST	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE										X																					X	X	X	X				
52 SOF	OPERAT(RICE)EUR MATERIELS ROULANTS TECHNIQUE OUEST	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE										X																					X	X	X	X				
28 SOF	OPERAT(RICE)EUR MATERIELS ROULANTS TECHNIQUE SUD	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE										X																					X	X	X	X				
63 SOF	OPERAT(RICE)EUR MATERIELS ROULANTS TECHNIQUE SUD	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE										X																					X	X	X	X				
113 Adm	ASSISTANT(E) DE GESTION TECHNIQUE EST	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE																						X	X	X														
115 Adm	ASSISTANT(E) DE GESTION TECHNIQUE OUEST	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE																						X	X	X														
136 Adm	ASSISTANT(E) DE GESTION TECHNIQUE SUD	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE																						X	X	X														
059 Tec	CHAUFFEUR(E) LIVREUR LOGISTICIEN(NE)S	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE																															X	X	X	X				
082 Tec	CHAUFFEUR(E) LIVREUR LOGISTICIEN(NE)S	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE																															X	X	X	X				
090 Tec	CHAUFFEUR(E) LIVREUR LOGISTICIEN(NE)S	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE																															X	X	X	X				
092 Tec	CHAUFFEUR(E) LIVREUR LOGISTICIEN(NE)S	Grpt TECHNIQUE & LOGISTIQUE																															X	X	X	X				

* Sous officier ou HDR inaptes

POSSIBLE
CIBLE

GRADE PERMETTANT L'ACCES OU EVENTUELLEMENT UNE EVOLUTION DE CARRIERE DANS LA FONCTION OCCUPEE AU REGARD DES TEXTES, REFERENTIELS CNFPT OU SPECIFIQUES

GRADE REQUIS PAR LES TEXTES OU REFERENTIELS CNFPT OU SPECIFIQUES

AGENT MAINTENU DANS SA FONCTION BIEN QU'IL NE DETIENNE PAS LE GRADE POSSIBLE OU CIBLE

Identificatio n du poste budgétaire	Fonction	Affectation	CG	CO L HC	COL	LCL	CDT	CNE	LTHC	LT1	LT2	SOFF	MCE PCE	MHC PHC CSS	MCN PCN CS1C	CS2C IHC ICS ICN	AHC	AP	A	RP1	RP2	R	AP1	AP2	AA	IHC	IP	I	TP1	TP2	T	AMP	AM	ATP1	ATP2	AT	ASE CE	ASE 1C	ASE 2C	
006	CHEF(FE) DE GROUPEMENT FAISANT FONCTION DE CHEF(FE) DU POLE PROGRAMMATION ET SOUTIEN TECHNIQUE	Pôle SOUTIEN TECHNIQUES				X																				X														
002 Tec	CHEF(FE) DE GROUPEMENT	Grpt IMMOBILIER																								X	X													
001 Tec	ADJOINT(E) CHEF(FE) DE GROUPEMENT ET CHEF(FE) DU SERVICE RESSOURCES IMMOBILIERES	Grpt IMMOBILIER																									X	X												
007 Tec	CHEF(FE) DE SERVICE DES OPERATIONS DE CONSTRUCTION ET DE REHABILITATION IMMOBILIERE	Grpt IMMOBILIER																										X	X											
012 Tec	CHEF(FE) DE SERVICE MAINTENANCE IMMOBILIERE	Grpt IMMOBILIER																										X	X											
007 Adm	CHEF(FE) DE SERVICE SOUTIEN ADMINISTRATION GENERALE	Pôle SOUTIEN TECHNIQUES																		X	X																			
021 Tec	CHARGE(E) / MONTEUR D'OPERATIONS	Grpt IMMOBILIER																										X	X	X										
023 Tec	CHARGE(E) / MONTEUR D'OPERATIONS	Grpt IMMOBILIER																										X	X	X										
105 Tec	CHARGE(E) / MONTEUR D'OPERATIONS	Grpt IMMOBILIER																										X	X	X										
009 Tec	CHARGEE DE MISSIONS DES ENERGIES ET FLUIDES	Grpt IMMOBILIER																										X	X	X										
022 Tec	CHARGE(E) DE MISSIONS D'APPUI ET ETUDES TRANSVERSALES ENTRETIEN LOCAUX-ESPACES VERTS, SURETE-SECURITE	Grpt IMMOBILIER																										X	X	X										
026 Tec	CHARGE DE LA GESTIONNAIRE IMMOBILIERE REFERENT(E)-EST	Grpt IMMOBILIER																										X	X	X										
033 Tec	CHARGE DE LA GESTIONNAIRE IMMOBILIERE REFERENT(E)-OUEST ET DIRECTION	Grpt IMMOBILIER																										X	X	X										
018 Tec	CHARGE DE LA GESTIONNAIRE IMMOBILIERE REFERENT(E)-SUD	Grpt IMMOBILIER																										X	X	X										
049 Tec	SURVEILLANT(E) DE TRAVAUX DIRECTION BATIMENTS DIRECTION	Grpt IMMOBILIER																													X	X	X	X						
054 Tec	SURVEILLANT(E) DE TRAVAUX DIRECTION BATIMENTS DIRECTION	Grpt IMMOBILIER																													X	X	X	X						
050 Tec	SURVEILLANT(E) DE TRAVAUX TERRITOIRE EST	Grpt IMMOBILIER																													X	X	X	X						
076 Tec	SURVEILLANT(E) DE TRAVAUX TERRITOIRE EST	Grpt IMMOBILIER																													X	X	X	X						
036 Tec	SURVEILLANT(E) DE TRAVAUX TERRITOIRE OUEST	Grpt IMMOBILIER																													X	X	X	X						
042 Tec	SURVEILLANT(E) DE TRAVAUX TERRITOIRE OUEST	Grpt IMMOBILIER																													X	X	X	X						
066 Tec	SURVEILLANT(E) DE TRAVAUX TERRITOIRE OUEST	Grpt IMMOBILIER																													X	X	X	X						
037 Tec	SURVEILLANT(E) DE TRAVAUX TERRITOIRE SUD	Grpt IMMOBILIER																													X	X	X	X						
060 Tec	SURVEILLANT(E) DE TRAVAUX TERRITOIRE SUD	Grpt IMMOBILIER																													X	X	X	X						
081 Tec	SURVEILLANT(E) DE TRAVAUX TERRITOIRE SUD	Grpt IMMOBILIER																													X	X	X	X						
142 Adm	ASSISTANT(E) ADMINISTRATIF(F)E POLYVALENTE	Pôle SOUTIEN TECHNIQUES																						X	X															
069 Adm	ASSISTANT(E) ADMINISTRATIVE POLYVALENTE	Pôle SOUTIEN TECHNIQUES																						X	X															

* Sous officier ou HDR inaptés

POSSIBLE	GRADE PERMETTANT L'ACCES OU EVENTUELLEMENT UNE EVOLUTION DE CARRIERE DANS LA FONCTION OCCUPEE AU REGARD DES TEXTES, REFERENTIELS CNFPT OU SPECIFIQUES
CIBLE	GRADE REQUIS PAR LES TEXTES OU REFERENTIELS CNFPT OU SPECIFIQUES
	AGENT MAINTENU DANS SA FONCTION BIEN QU'IL NE DETIENNE PAS LE GRADE POSSIBLE OU CIBLE

Identificatio n du poste budgétaire	Fonction	Affectation	CG	CO L HC	COL	LCL	CDT	CNE	LTHC	LT1	LT2	SOFF	MCE PCE	MHC PHC CSS	MCN PCN CS1C	CS2C IHC ICS ICN	AHC	AP	A	RP1	RP2	R	AP1	AP2	AA	IHC	IP	I	TP1	TP2	T	AMP	AM	ATP1	ATP2	AT	ASE CE	ASE 1C	ASE 2C		
001 Adm	CHEF(FE) DE GROUPEMENT FAISANT FONCTION DE CHEF(FE) DE POLE COMPETENCE HUMAINE	Pôle COMPETENCE HUMAINE															X																								
004 Adm	CHEF(FE) DE GROUPEMENT	Grpt RH				X	X										X	X																							
025	ADJOINT(E) CHEF(FE) DE GROUPEMENT ET CHEF(FE) DE SERVICE GESTION DES EMPLOIS, EFFECTIFS, ACTIVITES ET COMPETENCES	Grpt RH						X	X									X	X																						
066	CHEF(FE) DE SERVICE GESTION DES TEMPS ET ACTIVITES	Grpt RH							X	X																															
006 Adm	CHEF(FE) DE SERVICE CARRIERE RETRIBUTIONS-BUDGET	Grpt RH																		X																					
043 Adm	EXPERT-GESTIONNAIRE CELLULE ACCIDENT-RETRAITE-LONGUE MALADIE -	Grpt RH																		X	X	X																			
049 Adm	EXPERT EN PROCESS ET-CHARGE(E)-DE-MISSION ORGANISATION	Pôle COMPETENCE HUMAINE																		X	X	X																			
011 Adm	EXPERT(E) ETUDES STATUTAIRES ET PRECONTENTIEUX	Pôle COMPETENCE HUMAINE																		X	X	X																			
047 Adm	EXPERT(E) ETUDES STATUTAIRES ET PRECONTENTIEUX	Pôle COMPETENCE HUMAINE																		X	X	X																			
008 Adm	ADJOINT(E) CHEF(FE) DE SERVICE EN CHARGE DES RETRIBUTIONS ET DU BUDGET	Grpt RH																		X	X																				
034 Adm	ADJOINT(E) CHEF(FE) DE SERVICE GESTION DES EMPLOIS DES EFFECTIFS DES ACTIVITES ET DES COMPETENCES	Grpt RH																		X	X																				
039 Adm	ADJOINT(E) AU CHEF(FE) DE SERVICE EN CHARGE DES CARRIERES	Grpt RH																		X	X																				
036 Adm	REFERENT(E) CHARGE DE LA GESTION DU TEMPS ET ACTIVITES	Grpt RH																			X	X	X																		
041 Adm	CHARGE(E) DE LA GESTION DU BUDGET	Grpt RH																			X	X	X																		
061 Adm	ASSISTANT(E) DE LA CHEFFERIE-MUTUALISEE DES GROUPEMENTS DU-POLE COMPETENCE-HUMAINE CHARGE DES RELATIONS TRANSVERSALES DU POLE (PROCESS, ORGANISATION, ADMINISTRATION GENERALE PCH)	Pôle COMPETENCE HUMAINE																			X	X	X																		
120 Adm	REFERENT(E) CELLULE CARRIERES SUD ET TOURVILLE	Grpt RH																				X	X	X																	
067 Adm	REFERENT(E) CELLULE CARRIERES OUEST ET DIRECTION	Grpt RH																				X	X	X																	
018 Adm	REFERENT(E) DE LA CELLULE CARRIERES EST-ECOLE ET CODIS	Grpt RH																				X	X	X																	
030 Adm	REFERENT GESTIONNAIRE CELLULE ACCIDENT-RETRAITE-LONGUE MALADIE -	Grpt RH																				X	X	X																	
022 Adm	REFERENT DOSSIERS SPECIFIQUES ET RECLASSEMENT-GESTIONNAIRE-CELLULE GESTION PREVISIONNELLE-DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES	Grpt RH																				X	X																		
026 Adm	REFERENT GESTIONNAIRE GELLULE-GESTION PREVISIONNELLE DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES	Grpt RH																				X	X																		
092 Adm	GESTIONNAIRE CARRIERES EST-EDSP-CODIS ECOLE TOURVILLE	Grpt RH																					X	X	X																
058 Adm	GESTIONNAIRE CELLULE CARRIERES OUEST ET DIRECTION	Grpt RH																					X	X	X																
130 Adm	GESTIONNAIRE CELLULE CARRIERES SUD ET TOURVILLE	Grpt RH																					X	X	X																
141 Adm	GESTIONNAIRE CELLULE RETRIBUTIONS GESTIONNAIRE-CELLULE-CARRIERES-SUD-ET-TOURVILLE	Grpt RH																					X	X	X																
53 SOF	GESTIONNAIRE CELLULE GESTION ET SUIVI DES TEMPS	Grpt RH										X																													
122 Adm	GESTIONNAIRE CELLULE GESTION ET SUIVI DES TEMPS	Grpt RH																					X	X	X																

Identificatio n du poste budgétaire	Fonction	Affectation	CG	CO L HC	COL	LCL	CDT	CNE	LTHC	LT1	LT2	SOFF	MCE PCE	MHC PHC CSS	MCN PCN CS1 C	CS2 C IHC ICS	AHC	AP	A	RP1	RP2	R	AP1	AP2	AA	IHC	IP	I	TP1	TP2	T	AMP	AM	ATP1	ATP2	AT	ASE CE	ASE 1C	ASE 2C							
001 Adm	CHEF(FE) DE GROUPEMENT FAISANT FONCTION DE CHEF(FE) DE POLE COMPETENCE HUMAINE	Pôle COMPETENCE HUMAINE															X																													
016	CHEF(FE) DE GROUPEMENT	Grpt Formation & activités sportives				X	X																																							
021	ADJOINT(E) CHEF(FE) DE GROUPEMENT ET CHEF(FE) DE SERVICE CONCEPTION-INNOVATION-STRATEGIE	Grpt Formation & activités sportives						X	X										X	X																										
051	CHEF(FE) DE SERVICE EN CHARGE DE LA FORMATION DEPARTEMENTALE	Grpt Formation & activités sportives						X	X																																					
012 Adm	CHEF(FE) DE SERVICE PLANIFICATION ACCOMPAGNEMENT PROSPECTIVE	Grpt Formation & activités sportives																		X	X																									
090	ADJOINT(E) EN CHARGE DE LA FORMATION DEPARTEMENTALE / CHEF(FE) DE CENTRE EDSP CDF	Grpt Formation & activités sportives						X	X																																					
038	OFFICIER DE PROXIMITE TERRITOIRE EST	Grpt Formation & activités sportives						X	X	X																																				
092	OFFICIER DE PROXIMITE TERRITOIRE OUEST	Grpt Formation & activités sportives						X	X	X																																				
052	OFFICIER DE PROXIMITE TERRITOIRE SUD	Grpt Formation & activités sportives						X	X	X																																				
019	ADJOINT(E) CHEF(FE) DE SERVICE CONCEPTION INNOVATION STRATEGIE	Grpt Formation & activités sportives						X	X	X																																				
49 SOF	CADRE DE CONCEPTION	Grpt Formation & activités sportives										X																X	X	X																
024 Adm	REFERENT(E) ADMINISTRATI(VE)F DE LA MISE EN ŒUVRE	Grpt Formation & activités sportives																			X	X	X																							
014 Adm	CHARGE DE LA CELLULE CONCOURS ET REFERENT(E) APPUI(E) ADMINISTRATI(VE)F CONCEPTION CELLULE DE VEILLE DES CONCOURS	Grpt Formation & activités sportives																			X	X	X																							
023 Adm	REFERENT(E) DE LA PLANIFICATION ET DECLINAISON BUDGETAIRE	Grpt Formation & activités sportives																			X	X	X																							
085 Adm	GESTIONNAIRE ADMINISTRATI(F)VE EDSP EN CHARGE DE LA GEPEC	Grpt Formation & activités sportives																					X	X																						
074 Adm	GESTIONNAIRE ADMINISTRATI(F)VE EDSP EN CHARGE DES CONCOURS - PREFORMATIONS ET BILANS	Grpt Formation & activités sportives																					X	X																						
129 Adm	GESTIONNAIRE ADMINISTRATI(F)VE EDSP EN CHARGE LIF-CPF-CEC-PARCOURS INDIVIDUELS	Grpt Formation & activités sportives																					X	X																						
076 Adm	GESTIONNAIRE ASSISTANTE- ADMINISTRATI(F)VE EN CHARGE DES FORMATIONS EXTERNES ET DES COLLOQUES	Grpt Formation & activités sportives																					X	X																						
103 Adm	GESTIONNAIRE ASSISTANTE- ADMINISTRATI(F)VE EN CHARGE DES FORMATIONS EXTERNES ET DES COLLOQUES	Grpt Formation & activités sportives																					X	X																						
094 Adm	GESTIONNAIRE ASSISTANT(E)- ADMINISTRATI(F)VE FORMATION EST ET FMPA	Grpt Formation & activités sportives																					X	X																						
098 Adm	GESTIONNAIRE ASSISTANT(E)- ADMINISTRATI(F)VE FORMATION OUEST ET APS	Grpt Formation & activités sportives																					X	X																						
052 Adm	GESTIONNAIRE ASSISTANT(E)- ADMINISTRATI(F)VE FORMATION SUD ET TOURVILLE	Grpt Formation & activités sportives																					X	X																						
064 Tec	LOGISTICIEN(NE) FORMATION	Grpt Formation & activités sportives																																												
074 Tec	LOGISTICIEN(NE) FORMATION	Grpt Formation & activités sportives																																												
087 Tec	LOGISTICIEN(NE) FORMATION	Grpt Formation & activités sportives																																												
089 Tec	LOGISTICIEN(NE) FORMATION	Grpt Formation & activités sportives																																												
102 Tec	LOGISTICIEN(NE) FORMATION	Grpt Formation & activités sportives																																												
58 SOF	GESTIONNAIRE DE LA FOAD et E-LEARNING	Grpt Formation & activités sportives											X																																	
04 SOF	CADRE DE CONCEPTION ET FORMAT(RICE)EUR POLYVALENT(E)	Grpt Formation & activités sportives									X	X																																		

Identificatio n du poste budgétaire	Fonction	Affectation	CG	CO L HC	COL	LCL	CDT	CNE	LTHC	LT1	LT2	SOFF	MCE PCE	MHC PHC CSS	MCN PCN CS1 C	CS2 C IHC ICS	AHC	AP	A	RP1	RP2	R	AP1	AP2	AA	IHC	IP	I	TP1	TP2	T	AMP	AM	ATP1	ATP2	AT	ASE CE	ASE 1C	ASE 2C					
21 SOF	COORDONNAT(RICE)EUR DES FORMAT(RICES)EURS	Grpt Formation & activités sportives									X	X																																
14 SOF	FORMAT(RICE)EUR PERMANENT(E)	Grpt Formation & activités sportives										X																																
16 SOF	FORMAT(RICE)EUR PERMANENT(E)	Grpt Formation & activités sportives										X																																
17 SOF	FORMAT(RICE)EUR PERMANENT(E)	Grpt Formation & activités sportives										X																																
18 SOF	FORMAT(RICE)EUR PERMANENT(E)	Grpt Formation & activités sportives										X																																
30 SOF	FORMAT(RICE)EUR PERMANENT(E)	Grpt Formation & activités sportives										X																																
33 SOF	FORMAT(RICE)EUR PERMANENT(E)	Grpt Formation & activités sportives										X																																
34 SOF	FORMAT(RICE)EUR PERMANENT(E)	Grpt Formation & activités sportives										X																																
35 SOF	FORMAT(RICE)EUR PERMANENT(E)	Grpt Formation & activités sportives										X																																
37 SOF	FORMAT(RICE)EUR PERMANENT(E)	Grpt Formation & activités sportives										X																																
38 SOF	FORMAT(RICE)EUR PERMANENT(E)	Grpt Formation & activités sportives										X																																
41 SOF	FORMAT(RICE)EUR PERMANENT(E)	Grpt Formation & activités sportives										X																																
43 SOF	FORMAT(RICE)EUR PERMANENT(E)	Grpt Formation & activités sportives										X																																
57 SOF	FORMAT(RICE)EUR PERMANENT(E)	Grpt Formation & activités sportives										X																																
62 SOF	FORMAT(RICE)EUR PERMANENT(E)	Grpt Formation & activités sportives										X																																
129	OFFICIER FILT ENSOSP	Grpt Formation & activités sportives								X																																		
130	OFFICIER FILT ENSOSP	Grpt Formation & activités sportives								X																																		

* Sous officier ou HDR inaptes

POSSIBLE
CIBLE

GRADE PERMETTANT L'ACCES OU EVENTUELLEMENT UNE EVOLUTION DE CARRIERE DANS LA FONCTION OCCUPEE AU REGARD DES TEXTES, REFERENTIELS CNFPT OU SPECIFIQUES

GRADE REQUIS PAR LES TEXTES OU REFERENTIELS CNFPT OU SPECIFIQUES

AGENT MAINTENU DANS SA FONCTION BIEN QU'IL NE DETIENNE PAS LE GRADE POSSIBLE OU CIBLE

Projet

Identificatio n du poste budgétaire	Fonction	Affectation	CG	CO L HC	COL	LCL	CDT	CNE	LTHC	LT1	LT2	SOFF	MCE PCE	MHC PHC CSS	MCN PCN CS1C	CS2C IHC ICS ICN	AHC	AP	A	RP1	RP2	R	AP1	AP2	AA	IHC	IP	I	TP1	TP2	T	AMP	AM	ATP1	ATP2	AT	ASE CE	ASE 1C	ASE 2C				
005	CHEF(FE) DE GROUPEMENT FAISANT FONCTION DE CHEF(FE) DU POLE ANTICIPATION ET ACTION	Pôle ANTICIPATION ACTION				X																																					
009	CHEF(FE) DE GROUPEMENT	Grpt PREVENTION				X	X																																				
024	ADJOINT(E) CHEF(FE) DE GROUPEMENT ET CHEF(FE) DE SERVICES DES TERRITOIRES OUEST ET CENTRE	Grpt PREVENTION					X	X																																			
059	CHEF(FE) DE SERVICE DES TERRITOIRES SUD ET EST	Grpt PREVENTION					X	X	X																																		
032 Adm	CHEF(FE) DE SERVICE ADMINISTRATION GENERALE	Grpt PREVENTION																	X	X																							
115	ADJOINT(E) CHEF(FE) DE SERVICE DU TERRITOIRE CENTRE	Grpt PREVENTION						X	X	X																																	
105	ADJOINT(E) CHEF(FE) DE SERVICE DU TERRITOIRE EST	Grpt PREVENTION						X	X	X																																	
029	ADJOINT(E) CHEF(FE) DE SERVICE DU TERRITOIRE OUEST	Grpt PREVENTION						X	X	X																																	
099	ADJOINT(E) CHEF(FE) DE SERVICE DU TERRITOIRE SUD	Grpt PREVENTION						X	X	X																																	
29 SOF	PREVENTIONNISTE TERRITOIRE CENTRE	Grpt PREVENTION							X	X	X	X																															
42 SOF	PREVENTIONNISTE TERRITOIRE CENTRE	Grpt PREVENTION							X	X	X	X																															
44 SOF	PREVENTIONNISTE TERRITOIRE CENTRE	Grpt PREVENTION							X	X	X	X																															
01 SOF	PREVENTIONNISTE TERRITOIRE EST	Grpt PREVENTION							X	X	X	X																															
05 SOF	PREVENTIONNISTE TERRITOIRE SUD	Grpt PREVENTION							X	X	X	X																															
31 SOF	PREVENTIONNISTE TERRITOIRE SUD	Grpt PREVENTION							X	X	X	X																															
39 SOF	PREVENTIONNISTE TERRITOIRE SUD	Grpt PREVENTION							X	X	X	X																															
119	PREVENTIONNISTE TERRITOIRE EST	Grpt PREVENTION							X	X	X	X																															
084	PREVENTIONNISTE TERRITOIRE OUEST	Grpt PREVENTION							X	X	X	X																															
097	PREVENTIONNISTE TERRITOIRE OUEST	Grpt PREVENTION							X	X	X	X																															
082	PREVENTIONNISTE TERRITOIRE SUD	Grpt PREVENTION							X	X	X	X																															
087	PREVENTIONNISTE TERRITOIRE SUD	Grpt PREVENTION							X	X	X	X																															
012	CHARGE(E) DE MISSIONS CoTTRIM	ANTICIPATION ACTION				X	X	X																																			
065 Adm	REFERENTE LOGICIEL METIER FICHER ERP ASSISTANT(E)-ADMINISTRAT(F)VE	Grpt PREVENTION																		X	X	X																					
132 Adm	REFERENTE COMMISSION ASSISTANT(E)-ADMINISTRAT(F)VE	Grpt PREVENTION																		X	X	X																					
106 Adm	GESTIONNAIRE PREVENTION ASSISTANT(E)-ADMINISTRAT(F)VE	Grpt PREVENTION																				X	X																				
121 Adm	GESTIONNAIRE PREVENTION ASSISTANT(E)-ADMINISTRAT(F)VE	Grpt PREVENTION																				X	X																				
101 Adm	ASSISTANT(E) ADMINISTRAT(F)VE	Grpt PREVENTION																					X	X																			
138 Adm	ASSISTANT(E) TERRITOIRE EST	Grpt PREVENTION																				X	X	X																			
077 Adm	ASSISTANT(E) TERRITOIRE OUEST	Grpt PREVENTION																				X	X	X																			
139 Adm	ASSISTANT(E) TERRITOIRE SUD	Grpt PREVENTION																				X	X	X																			

* Sous officier ou HDR inaptes

POSSIBLE	GRADE PERMETTANT L'ACCES OU EVENTUELLEMENT UNE EVOLUTION DE CARRIERE DANS LA FONCTION OCCUPEE AU REGARD DES TEXTES, REFERENTIELS CNFPT OU SPECIFIQUES
CIBLE	GRADE REQUIS PAR LES TEXTES OU REFERENTIELS CNFPT OU SPECIFIQUES
	AGENT MAINTENU DANS SA FONCTION BIEN QU'IL NE DETIENNE PAS LE GRADE POSSIBLE OU CIBLE

Identificatio n du poste budgétaire	Fonction	Affectation	CG	CO L HC	COL	LCL	CDT	CNE	LTHC	LT1	LT2	SOFF	MCE PCE	MHC PHC CSS	MCN PCN CS1C	CS2C IHC ICS ICN	AHC	AP	A	RP1	RP2	R	AP1	AP2	AA	IHC	IP	I	TP1	TP2	T	AMP	AM	ATP1	ATP2	AT	ASE CE	ASE 1C	ASE 2C		
005	CHEF(FE) DE GROUPEMENT FAISANT FONCTION DE CHEF(FE) DU POLE ANTICIPATION ET ACTION	Pôle ANTICIPATION ACTION				X																																			
017	CHEF(FE) DE GROUPEMENT	Grpt OPERATION				X	X																																		
026	ADJOINT(E) CHEF(FE) DE GROUPEMENT ET CHEF(FE) DE SERVICE DOCTRINE-RETOUR D'EXPERIENCE	Grpt OPERATION					X	X																																	
028	CHEF(FE) DE SERVICE COORDINATION CHAINE DE CDT ET SPECIALITES	Grpt OPERATION					X	X	X																																
035	CHEF(FE) DE SERVICE DE LA MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE	Grpt OPERATION					X	X	X																																
031	CHEF(FE) DE CENTRE CTA/CODIS	Grpt OPERATION					X																																		
074	OFFICIER SUPERVISEUR CTA-CODIS	Grpt OPERATION						X	X	X																															
079	OFFICIER SUPERVISEUR CTA-CODIS	Grpt OPERATION						X	X	X																															
085	OFFICIER SUPERVISEUR CTA-CODIS	Grpt OPERATION						X	X	X																															
086	OFFICIER SUPERVISEUR CTA-CODIS	Grpt OPERATION						X	X	X																															
088	OFFICIER SUPERVISEUR CTA-CODIS	Grpt OPERATION						X	X	X																															
094	OFFICIER SUPERVISEUR CTA-CODIS	Grpt OPERATION						X	X	X																															
083	ADJOINT(E) AU CHEF(FE) DE SERVICE COORDINATION CHAINE DE CDT ET SPECIALITES	Grpt OPERATION						X	X	X																															
078	ADJOINT(E) AU CHEF(FE) DE SERVICE DE LA MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE	Grpt OPERATION						X	X	X																															
032	ADJOINT(E) CHEF(FE) DE SERVICE DOCTRINE ET RETOUR D'EXPERIENCE	Grpt OPERATION						X	X																																
050	ADJOINT(E) CHEF(FE) DE CENTRE CTA/CODIS	Grpt OPERATION						X	X	X																															
118	OFFICIER EN CHARGE DE LA MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE	Grpt OPERATION						X	X	X																															
112	OFFICIER EN CHARGE DE LA MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE	Grpt OPERATION						X	X	X																															
041	OFFICIER EN CHARGE DE LA DOCTRINE ET DU RETEX	Grpt OPERATION						X	X	X																															
012	CHARGE(E) DE MISSIONS CoTTRIM	ANTICIPATION ACTION				X	X	X																																	
117	CHEF(FE) DE BUREAU CTA/CODIS EN CHARGE DE LA FORMATION	Grpt OPERATION							X	X																															
124 Adm	REFERENT(E) TECHNIQUE CTA-CODIS	Grpt OPERATION																					X	X																	
111 Adm	REFERENT(E)-GESTIONNAIRE ADMINISTRATION	Grpt OPERATION																					X	X	X																
071 Adm	GESTIONNAIRE ADMINISTRATION	Grpt OPERATION																					X	X	X																

* Sous officier ou HDR inaptes

POSSIBLE	GRADE PERMETTANT L'ACCES OU EVENTUELLEMENT UNE EVOLUTION DE CARRIERE DANS LA FONCTION OCCUPEE AU REGARD DES TEXTES, REFERENTIELS CNFPT OU SPECIFIQUES
CIBLE	GRADE REQUIS PAR LES TEXTES OU REFERENTIELS CNFPT OU SPECIFIQUES
	AGENT MAINTENU DANS SA FONCTION BIEN QU'IL NE DETIENNE PAS LE GRADE POSSIBLE OU CIBLE

Identificatio n du poste budgétaire	Fonction	Affectation	CG	CO L HC	COL	LCL	CDT	CNE	LTHC	LT1	LT2	SOFF	MCE PCE	MHC PHC CSS	MCN PCN CS1C	CS2C IHC ICS ICN	AHC	AP	A	RP1	RP2	R	AP1	AP2	AA	IHC	IP	I	TP1	TP2	T	AMP	AM	ATP1	ATP2	AT	ASE CE	ASE 1C	ASE 2C			
005	CHEF(FE) DE GROUPEMENT FAISANT FONCTION DE CHEF(FE) DU POLE ANTICIPATION ET ACTION	Pôle ANTICIPATION ACTION				X																																				
007	CHEF(FE) DE GROUPEMENT	Grpt PAT				X	X																																			
020	ADJOINT(E) CHEF(FE) DE GROUPEMENT ET CHEF(FE) DU SERVICE RISQUES INDUSTRIELS	Grpt PAT					X	X																																		
043	CHEF(FE) DE SERVICE PREVISION ET PLANIFICATION	Grpt PAT					X	X	X																																	
072	CHEF(FE) DE SERVICE SUR LE TERRITOIRE EST	Grpt PAT						X	X																																	
100	CHEF(FE) DE SERVICE TERRITOIRE OUEST	Grpt PAT						X	X																																	
110	CHEF(FE) DE SERVICE TERRITOIRE SUD	Grpt PAT						X	X																																	
070	ADJOINT(E) AU CHEF(FE) DE SERVICE ET EN CHARGE DE LA PLANIFICATION D°	Grpt PAT						X	X	X																																
048	ADJOINT(E) AU CHEF(FE) DE SERVICE ET EN CHARGE DES ETUDES INDUSTRIES D°	Grpt PAT						X	X	X																																
036	ADJOINT(E) AU CHEF(FE) DE SERVICE TERRITOIRE SUD	Grpt PAT							X	X	X																															
109	ADJOINT(E) CHEF(E) DE SERVICE TERRITOIRE OUEST	Grpt PAT							X	X	X																															
089	ADJOINT(E) CHEF(FE) SERVICE SUR LE TERRITOIRE EST	Grpt PAT							X	X	X																															
067	OFFICIER EN CHARGE DE L'ANALYSE ET DE L'EVALUATION DES RISQUES	Grpt PAT						X	X	X																																
116	OFFICIER EN CHARGE DES MANIFESTATIONS	Grpt PAT						X	X	X																																
012	CHARGE(E) DE MISSIONS CoTTRIM ANTICIPATION ACTION	Grpt PAT				X	X	X																																		
039 Tec	DESSINAT(RICE)EUR TERRITOIRE OUEST	Grpt PAT																																								
044 Tec	DESSINAT(RICE)EUR TERRITOIRE OUEST	Grpt PAT																																								
128 Adm	REFERENT(E) ADMINISTRATION	Grpt PAT																		X	X	X																				
111	OFFICIER PREVISION TERRITOIRE EST	Grpt PAT								X	X																															
087 Adm	GESTIONNAIRE ADMINISTRATION	Grpt PAT																						X	X	X																
070 Adm	ASSISTANT(E) TERRITOIRE EST	Grpt PAT																						X	X																	
089 Adm	ASSISTANT(E) TERRITOIRE OUEST	Grpt PAT																						X	X																	
119 Adm	ASSISTANT(E) TERRITOIRE SUD	Grpt PAT																						X	X																	
15 SOF	DESSINAT(RICE)EUR TERRITOIRE SUD	Grpt PAT									X	X																														
46 SOF	SPP SOUS-OFF EN CHARGE DE LA PREVISION TERRITOIRE EST	Grpt PAT									X	X																														
47 SOF	SPP SOUS-OFF EN CHARGE DE LA PREVISION TERRITOIRE EST	Grpt PAT									X	X																														
22 SOF	SPP SOUS-OFF EN CHARGE DE LA PREVISION TERRITOIRE EST	Grpt PAT									X	X																														
45 SOF	SPP SOUS-OFF EN CHARGE DE LA PREVISION TERRITOIRE EST	Grpt PAT									X	X																														
09 SOF	SPP SOUS-OFF EN CHARGE DE LA PREVISION TERRITOIRE EST	Grpt PAT									X	X																														
12 SOF	SPP SOUS-OFF EN CHARGE DE LA PREVISION TERRITOIRE EST	Grpt PAT									X	X																														
053	OFFICIER CNPE	Grpt PAT				X	X	X	X	X	X																															
080	OFFICIER CNPE	Grpt PAT				X	X	X	X	X	X																															

* Sous officier ou HDR inaptes

POSSIBLE
CIBLE

GRADE PERMETTANT L'ACCES OU EVENTUELLEMENT UNE EVOLUTION DE CARRIERE DANS LA FONCTION OCCUPEE AU REGARD DES TEXTES, REFERENTIELS CNFPT OU SPECIFIQUES

GRADE REQUIS PAR LES TEXTES OU REFERENTIELS CNFPT OU SPECIFIQUES

AGENT MAINTENU DANS SA FONCTION BIEN QU'IL NE DETIENNE PAS LE GRADE POSSIBLE OU CIBLE

Identificatio n du poste budgétaire	Fonction	Affectation	CG	CO L HC	COL	LCL	CDT	CNE	LTHC	LT1	LT2	SOFF	MCE PCE	MHC PHC CSS	MCN PCN CS1 C	CS2 C IHC ICS	AHC	AP	A	RP1	RP2	R	AP1	AP2	AA	IHC	IP	I	TP1	TP2	T	AMP	AM	ATP1	ATP2	AT	ASE CE	ASE 1C	ASE 2C									
003 Adm	CHEF(FE) DE GROUPEMENT FAISANT FONCTION DE CHEF(FE) DE POLE FINANCIER	Pôle FINANCIER															X	X																														
005 Adm	ADJOINT(E) CHEF(FE) DE GROUPEMENT ET CHEF(FE) DE SERVICE DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES	Pôle FINANCIER																X	X																													
011 Tec	CHEF(FE) DE SERVICE COMMANDE PUBLIQUE	Pôle FINANCIER																		X	X							X	X																			
019 Tec	CHEF(FE) DE SERVICE DE LA RESTAURATION	Pôle FINANCIER																										X	X																			
009 Adm	ADMINISTRAT(RICE)EUR BASE DE DONNEES SEDIT CHARGE(E) DU CONTRÔLE DE GESTION ET DES INDICATEURS	Pôle FINANCIER																		X	X	X						X	X	X																		
015 Adm	ADJOINT(E) CHEF(FE) DE SERVICE EN CHARGE DE L EXECUTION DU BUDGET ET SOUTIEN AUX GPS FONCTIONNELS	Pôle FINANCIER																		X	X																											
038 Adm	ADJOINT(E) CHEF(FE) DE SERVICE EN CHARGE DE LA PREPARATION BUDGETAIRE ET CERTIFICATION DES COMPTES	Pôle FINANCIER																		X	X																											
040 Tec	ADJOINT(E) CHEF(FE) DE SERVICE RESTAURATION	Pôle FINANCIER																											X	X	X																	
040 Adm	ADJOINT(E) CHEF(FE) DE SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE	Pôle FINANCIER																		X	X	X																										
027 Adm	ACHETEU(R)SE COMMANDE PUBLIQUE	Pôle FINANCIER																		X	X	X																										
046 Adm	ACHETEU(R)SE COMMANDE PUBLIQUE	Pôle FINANCIER																		X	X	X																										
044 Adm	CHARG(E) DE L'INVENTAIRE COMPTABLE ET DE LA GESTION DE L'ACTIF	Pôle FINANCIER																		X	X	X																										
019 Adm	CHARGE(E) DES EMPRUNTS, TRESORERIE ET RECETTES	Pôle FINANCIER																		X	X	X																										
048 Adm	CHARGE(E) DES MARCHES PUBLICS	Pôle FINANCIER																		X	X	X																										
063 Adm	REFERENT(E) CELLULE APPUI	Pôle FINANCIER																			X	X	X																									
105 Adm	REFERENT(E) CELLULE APPUI	Pôle FINANCIER																			X	X	X																									
134 Adm	REFERENT(E) CELLULE D'APPUI	Pôle FINANCIER																			X	X	X																									
047 Tec	CHEF(FE) DE CUISINE GAMBETTA	Pôle FINANCIER																											X	X	X																	
052 Tec	SECOND(E) DE CUISINE GAMBETTA	Pôle FINANCIER																												X	X	X																
050 Adm	GESTIONNAIRE CELLULE APPUI	Pôle FINANCIER																					X	X	X																							
062 Adm	GESTIONNAIRE CELLULE APPUI	Pôle FINANCIER																					X	X	X																							
086 Adm	GESTIONNAIRE CELLULE APPUI	Pôle FINANCIER																					X	X	X																							
096 Adm	GESTIONNAIRE CELLULE APPUI	Pôle FINANCIER																					X	X	X																							
097 Adm	GESTIONNAIRE CELLULE APPUI	Pôle FINANCIER																					X	X	X																							
109 Adm	GESTIONNAIRE CELLULE APPUI	Pôle FINANCIER																					X	X	X																							
110 Adm	GESTIONNAIRE CELLULE APPUI	Pôle FINANCIER																					X	X	X																							
112 Adm	GESTIONNAIRE CELLULE APPUI	Pôle FINANCIER																					X	X	X																							
073 Adm	GESTIONNAIRE CELLULE APPUI	Pôle FINANCIER																					X	X	X																							
079 Tec	CUISINIER(E) YVETOT	Pôle FINANCIER																												X	X	X	X															
080 Tec	CUISINIER(E) GAMBETTA	Pôle FINANCIER																													X	X	X															
086 Tec	CUISINIER(E) GAMBETTA	Pôle FINANCIER																													X	X	X															
088 Tec	CUISINIER(E) GAMBETTA	Pôle FINANCIER																													X	X	X															
137 Adm	ASSISTANT(E) ADMINISTRATI(F)VE COMMANDE PUBLIQUE	Pôle FINANCIER																						X	X																							
055 Adm	ASSISTANT(E) GESTION ADMINISTRATIVE	Pôle FINANCIER																						X	X																							

* Sous officier ou HDR inaptes

POSSIBLE
CIBLE
AGENT MAINTENU DANS SA FONCTION BIEN QU'IL NE DETIENNE PAS LE GRADE POSSIBLE OU CIBLE

GRADE PERMETTANT L'ACCES OU EVENTUELLEMENT UNE EVOLUTION DE CARRIERE DANS LA FONCTION OCCUPEE AU REGARD DES TEXTES, REFERENTIELS CNFPT OU SPECIFIQUES

GRADE REQUIS PAR LES TEXTES OU REFERENTIELS CNFPT OU SPECIFIQUES

AGENT MAINTENU DANS SA FONCTION BIEN QU'IL NE DETIENNE PAS LE GRADE POSSIBLE OU CIBLE

Identificatio n du poste budgétaire	Fonction	Affectation	CG	CO L HC	COL	LCL	CDT	CNE	LTHC	LT1	LT2	SOFF	MCE PCE	MHC PHC CSS	MCN PCN CS1 C	CS2 C IHC ICS	AHC	AP	A	RP1	RP2	R	AP1	AP2	AA	IHC	IP	I	TP1	TP2	T	AMP	AM	ATP1	ATP2	AT	ASE CE	ASE 1C	ASE 2C			
002 Adm	CHEF(FE) DE GROUPEMENT FAISANT FONCTION DE CHEF(FE) DE POLE JURIDIQUE	Pôle JURIDIQUE															X	X																								
033 Adm	ADJOINT(E) AU CHEF(FE) DE GROUPEMENT ET CHEF(FE) DE SERVICE CONSEILS ET CONTENTIEUX	Pôle JURIDIQUE																X	X																							
030	CHEF(FE) DE SERVICE RESSOURCES ET ANALYSES	Pôle JURIDIQUE					X	X																																		
045 Adm	JURISTE SUPERVISEUR	Pôle JURIDIQUE																	X	X	X																					
028 Adm	JURISTE	Pôle JURIDIQUE																		X	X	X																				
025 Adm	CHARGE(E) DE LA GESTION ADMINISTRATIVE DES CONTENTIEUX	Pôle JURIDIQUE																		X	X	X																				
042 Adm	CHARGE(E) DE LA VEILLE DOCUMENTAIRE ET PROFESSIONNELLE	Pôle JURIDIQUE																		X	X	X																				
017 Adm	CHARGE(E) DES CONTRATS D'ASSURANCE	Pôle JURIDIQUE																		X	X	X																				
037 Adm	CHARGE(E) DES RESSOURCES DOCUMENTAIRES ET ARCHIVISTE	Pôle JURIDIQUE																		X	X	X																				
051 Adm	CHARGE(E) DU SECRETARIAT GENERAL (AFFAIRES INSTITUTIONNELLES / ADMINISTRATION GENERALE)	Pôle JURIDIQUE																	X	X	X																					
107 Adm	REFERENT(E) DES AFFAIRES INSTITUTIONNELLES	Pôle JURIDIQUE																		X	X	X																				
135 Adm	REFERENT(E) APPLICATION METIER ELISE (GEC)	Pôle JURIDIQUE																		X	X	X																				
016 Adm	REFERENT(E) CELLULE ADMINISTRATION GENERALE	Pôle JURIDIQUE																		X	X	X																				
084 Adm	ASSISTANT(E) ACCUEIL ET GEC	Pôle JURIDIQUE																						X	X																	
131 Adm	ASSISTANT(E) ACCUEIL ET GEC	Pôle JURIDIQUE																						X	X																	

* Sous officier ou HDR inaptes

POSSIBLE
CIBLE

GRADE PERMETTANT L'ACCES OU EVENTUELLEMENT UNE EVOLUTION DE CARRIERE DANS LA FONCTION OCCUPEE AU REGARD DES TEXTES, REFERENTIELS CNFPT OU SPECIFIQUES

GRADE REQUIS PAR LES TEXTES OU REFERENTIELS CNFPT OU SPECIFIQUES

AGENT MAINTENU DANS SA FONCTION BIEN QU'IL NE DETIENNE PAS LE GRADE POSSIBLE OU CIBLE

Projet

Identificatio n du poste budgétaire	Fonction	Affectation	CG	COL HC	COL	LCL	CDT	CNE	LTHC	LT1	LT2	SOFF	MCE PCE	MHC PHC CSS	MCN PCN CS1C	CS2C IHC ICS ICN	AHC	AP	A	RP1	RP2	R	AP1	AP2	AA	IHC	IP	I	TP1	TP2	T	AMP	AM	ATP1	ATP2	AT	ASE CE	ASE 1C	ASE 2C		
004	CHEF(FE) DE GROUPEMENT FAISANT FONCTION DE CHEF(FE) DU POLE STRATEGIE ET COHERENCE TERRITORIALE	Pôle Stratégie et cohérence territoriale				X																																			
014	CHEF(FE) DE GROUPEMENT	Grpt PEPSI				X	X										X	X								X	X														
003 Tec	ADJOINT(E) CHEF(FE) DE GROUPEMENT ET CHEF(FE) DE SERVICE MISSION AIDE AU PILOTAGE ET INFO VALORISATION	Grpt PEPSI					X	X										X	X							X	X														
104 Tec	CHEF(FE) DES SERVICE SYSTÈME D'INFORMATION ADMINISTRATIF ET RESEAUX APPLICATIFS-METIERS,-SECURITE,-SYSTEMES-ET-RESEAUX	Grpt PEPSI																									X	X													
004 Tec	CHEF(FE) DE SERVICE SYSTÈME INFORMATION OPERATIONNEL	Grpt PEPSI																									X	X													
017 tec	CHEF(FE) DE SERVICE TELEPHONIE ET TRANSMISSION	Grpt PEPSI																									X	X													
015 Tec	ADJOINT(E) CHEF(E) DE SERVICE REFERENT(E)-SPECIALISE(E)- SYSTÈME INFORMATION OPERATIONNEL SGO	Grpt PEPSI																										X	X												
103 Tec	ADJOINT(E) CHEF(FE) DE SERVICE ET- GESTIONNAIRE-CELLULE- TELEPHONIE ET TRANSMISSION	Grpt PEPSI																										X	X												
010 Tec	ADJOINT(E) CHEF(FE) DE SERVICE SYSTÈME D'INFORMATION ADMINISTRATIF ET RESEAUX ET- REFERENT(E)-CELLULE-SECURITE,- SYSTÈME-RESEAUX-EN-CHARGE-DU-RGPD-	Grpt PEPSI																										X	X												
113	ADJOINT(E) CHEF(FE) DE SERVICE EN-CHARGE-DES-PROJETS- STRATEGIQUES-ET-AUTOEVALUATION- MISSION AIDE AU PILOTAGE ET INFO VALORISATION	Grpt PEPSI							X	X																		X	X												
014 Tec	INTEGRATEUR D'APPLICATIONS REFERENT(E)-CELLULE-INTEGRATION- APPLICATIFS-METIERS-ET- URBANISATION-DES-DONNEES	Grpt PEPSI																										X	X	X											
013 Tec	INTEGRATEUR D'APPLICATIONS GESTIONNAIRE-CELLULE- INTEGRATION-APPLICATIFS-METIERS- ET-URBANISATION-DES-DONNEES	Grpt PEPSI																										X	X	X											
028 Tec	TECHNICIEN INFRASTRUCTURE ET RESEAUX GESTIONNAIRE-CELLULE- SECURITE,-SYSTÈME-RESEAUX	Grpt PEPSI																										X	X	X											
025 Tec	CHARGE GESTIONNAIRE DU REFERENTIEL DE DONNEES ET DES FLUX	Grpt PEPSI																										X	X	X											
032 Tec	GEOMATICIEN(NE)	Grpt PEPSI																										X	X	X											
068 Adm	CHARGE DE LADMINISTRATION GENERALE DU POLE ET COORDINATION TERRITOIREASSISTANT(E)-DE- GESTION-	Pôle Stratégie et cohérence territoriale																		X	X	X	X																		
016 Tec	REFERENT(E)-CELLULE TELEPHONIE	Grpt PEPSI																										X	X	X											
031 Tec	TECHNICIEN(NE) SUPPORT ET ASSISTANCE UTILISATEURS	Grpt PEPSI																											X	X	X										
091 Tec	TECHNICIEN(NE) SUPPORT ET ASSISTANCE UTILISATEURS	Grpt PEPSI																										X	X	X											
020 Adm	REFERENT(E) VALORISATION-DES- COMPTES-RENDUS- INFOVALORISATION	Grpt PEPSI																		X	X	X																			
021 Adm	ASSISTANT-REFERENT(E) REQUETEU(SE)R-STATISTIQUES- INFOVALORISATION	Grpt PEPSI																		X	X	X																			
20 SOF	REFERENT(E) PARAMETRAGE FONCTIONNEL ASSISTANT(E)- SPECIALISE(E)-SGO	Grpt PEPSI										X																	X	X	X										
038 Tec	REFERENT(E)-DU- ADMINISTRAT(RICE)EUR-EN-CHARGE- DU PARAMETRAGE FONCTIONNEL	Grpt PEPSI										X																	X	X	X										
32 SOF	AGENT(E) REFERENT(E)- TRANSMISSION	Grpt PEPSI										X																		X	X	X									
096 Tec	AGENT GESTIONNAIRE- TRANSMISSION	Grpt PEPSI										X																		X	X	X									

* Sous officier ou HDR inaptes

POSSIBLE	GRADE PERMETTANT L'ACCES OU EVENTUELLEMENT UNE EVOLUTION DE CARRIERE DANS LA FONCTION OCCUPEE AU REGARD DES TEXTES, REFERENTIELS CNFPT OU SPECIFIQUES
CIBLE	GRADE REQUIS PAR LES TEXTES OU REFERENTIELS CNFPT OU SPECIFIQUES
	AGENT MAINTENU DANS SA FONCTION BIEN QU'IL NE DETIENNE PAS LE GRADE POSSIBLE OU CIBLE

Identificatio n du poste budgétaire	Fonction	Affectation	CG	CO L HC	COL	LCL	CDT	CNE	LTHC	LT1	LT2	SOFF	MCE PCE	MHC PHC CSS	MCN PCN CS1 C	CS2 C IHC ICS	AHC	AP	A	RP1	RP2	R	AP1	AP2	AA	IHC	IP	I	TP1	TP2	T	AMP	AM	ATP1	ATP2	AT	ASE CE	ASE 1C	ASE 2C					
004	CHEF(FE) DE GROUPEMENT FAISANT FONCTION DE CHEF(FE) DU POLE STRATEGIE ET COHERENCE TERRITORIALE	Pôle Stratégie et cohérence territoriale				X																																						
008	CHEF(FE) DE GROUPEMENT	Grpt EST				X	X																																					
010	CHEF(FE) DE GROUPEMENT	Grpt SUD				X	X																																					
011	CHEF(FE) DE GROUPEMENT	Grpt OUEST				X	X																																					
068 Adm	CHARGE DE L'ADMINISTRATION GENERALE DU POLE ET COORDINATION TERRITOIRE ASSISTANT(E) DE GESTION	Pôle Stratégie et cohérence territoriale																		X	X	X	X																					
031 Adm	REFERENT(E) ADMINISTRATION GPT SUD	Grpt SUD																			X	X	X																					
053 Adm	REFERENT(E) ADMINISTRATI(F)VE GPT OUEST	Grpt OUEST																			X	X	X																					
117 Adm	REFERENT(E) ADMINISTRATI(F)VE GPT EST ET CIS RATTACHES	Grpt EST																			X	X	X																					
123 Adm	GESTIONNAIRE ADMINISTRATI(F)VE GPT SUD	Grpt SUD																					X	X	X																			
125 Adm	GESTIONNAIRE ADMINISTRATI(F)VE GPT OUEST	Grpt OUEST																				X	X	X																				
072 Adm	GESTIONNAIRE ADMINISTRATI(F)VE GPT EST ET CIS RATTACHES	Grpt EST																				X	X	X																				
083 Adm	ASSISTANT(E) BARENTIN ET CIS RATTACHES	Grpt SUD																						X	X																			
057 Adm	ASSISTANT(E) CANTELEU ET CIS RATTACHES	Grpt SUD																						X	X																			
126 Adm	ASSISTANT(E) DE SECTEUR SOTTEVILLE & GRD QUEVILLY	Grpt SUD																						X	X																			
075 Adm	ASSISTANT(E) CAUCRIAUVILLE ET DES CIS RATTACHES	Grpt OUEST																						X	X																			
108 Adm	ASSISTANT(E) ELBEUF ET CIS RATTACHES	Grpt SUD																						X	X																			
060 Adm	ASSISTANT(E) FECAMP ET CIS RATTACHES	Grpt OUEST																						X	X																			
078 Adm	ASSISTANT(E) HAVRE SUD ET CIS RATTACHES	Grpt OUEST																						X	X																			
100 Adm	ASSISTANT(E) LE HAVRE NORD ET CIS RATTACHES	Grpt OUEST																						X	X																			
066 Adm	ASSISTANT(E) GAMBETTA ET CIS RATTACHES	Grpt SUD																						X	X																			
099 Adm	ASSISTANT(E) LILLEBONNE ET CIS RATTACHES	Grpt OUEST																						X	X																			
127 Adm	ASSISTANT(E) YVETOT ET CIS RATTACHES	Grpt OUEST																						X	X																			
054 Adm	ASSISTANT(E) ROUEN SUD ET CIS RATTACHES	Grpt SUD																						X	X																			
140 Adm	ASSISTANT(E) DIEPPE ET CIS RATTACHES	Grpt EST																						X	X																			
093 Adm	ASSISTANT(E) LES PRES SALES ET CIS RATTACHES	Grpt EST																						X	X																			
24 SOF	APPUI(E) LOGISTIQUE GPT OUEST	Grpt OUEST										X																																
51 SOF	APPUI(E) LOGISTIQUE GPT SUD	Grpt SUD										X																																
65 SOF	APPUI(E) LOGISTIQUE DU GPT EST	Grpt EST										X																																

* Sous officier ou HDR inaptes

POSSIBLE
CIBLE

GRADE PERMETTANT L'ACCES OU EVENTUELLEMENT UNE EVOLUTION DE CARRIERE DANS LA FONCTION OCCUPEE AU REGARD DES TEXTES, REFERENTIELS CNFPT OU SPECIFIQUES

GRADE REQUIS PAR LES TEXTES OU REFERENTIELS CNFPT OU SPECIFIQUES

AGENT MAINTENU DANS SA FONCTION BIEN QU'IL NE DETIENNE PAS LE GRADE POSSIBLE OU CIBLE

Identificatio n du poste budgétaire	Fonction	Affectation	CG	CO L HC	COL	LCL	CDT	CNE	LTHC	LT1	LT2	SOFF	MCE PCE	MHC PHC CSS	MCN PCN CS1 C	CS2 C IHC ICS	AHC	AP	A	RP1	RP2	R	AP1	AP2	AA	IHC	IP	I	TP1	TP2	T	AMP	AM	ATP1	ATP2	AT	ASE CE	ASE 1C	ASE 2C				
003	CHEF(FE) DE GROUPEMENT FAISANT FONCTION DE CHEF(FE) DU POLE SANTE ET BIEN ETRE	Pôle santé et bien être											X	X																													
120	ADJOINT(E) CHEF(FE) DE GROUPEMENT ET COORDINATEUR DES TERRITOIRES	Pôle santé et bien être												X	X	X																											
123	GERANT(E) PUI	Pôle santé et bien être											X	X	X																												
121	CHEF(FE) DE DU SERVICE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET APTITUDE PREVENTIVE - MEDECINE PREVENTIVE	Pôle santé et bien être											X	X	X																												
125	CHEF(FE) DE DU SERVICE LOGISTIQUE SANTE	Pôle santé et bien être											X	X	X																												
122	CHEF(FE) DE DU SERVICE SOUTIEN - APPUI OPERATIONNEL	Pôle santé et bien être											X	X	X																												
128	CHEF(FE) DE DU SERVICE SSSM EST	Pôle santé et bien être														X																											
127	CHEF(FE) DE DU SERVICE SSSM OUEST	Pôle santé et bien être														X																											
126	CHEF(FE) DE DU SERVICE SSSM SUD	Pôle santé et bien être														X																											
124	CHEF(FE) DE DU SERVICE DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL	Pôle santé et bien être														X																											
008 Tec	CHEF(FE) DE SERVICE QUALITE VIE EN SERVICE ET BIEN ETRE	Pôle santé et bien être						X	X																		X	X															
1 MS	ASSISTANT(E) SOCIALE	Pôle santé et bien être																																		X	X	X					
027 Tec	ADJOINT CHEF DE SERVICE QUALITE VIE EN SERVICE ET BIEN ETRE	Pôle santé et bien être							X	X	X																	X	X	X													
114 Adm	REFERENT(E) ADMINISTRATION DE SANTE	Pôle santé et bien être																		X	X	X																					
024 Tec	TECHNICIEN(NE) HYGIENE & SECURITE	Pôle santé et bien être								X	X	X																	X	X	X												
088 Adm	GESTIONNAIRE DES TERRITOIRES CENTRE ET EST	Pôle santé et bien être																					X	X																			
104 Adm	GESTIONNAIRE DU TERRITOIRE SUD	Pôle santé et bien être																					X	X																			
059 Adm	GESTIONNAIRE TERRITOIRE OUEST	Pôle santé et bien être																					X	X																			
067 Tec	REFERENT MATERIEL MEDICO-SECOURISTE ET LOGISTICIEN(NE)-MAGASINIER(E)	Pôle santé et bien être																											X	X	X	X											

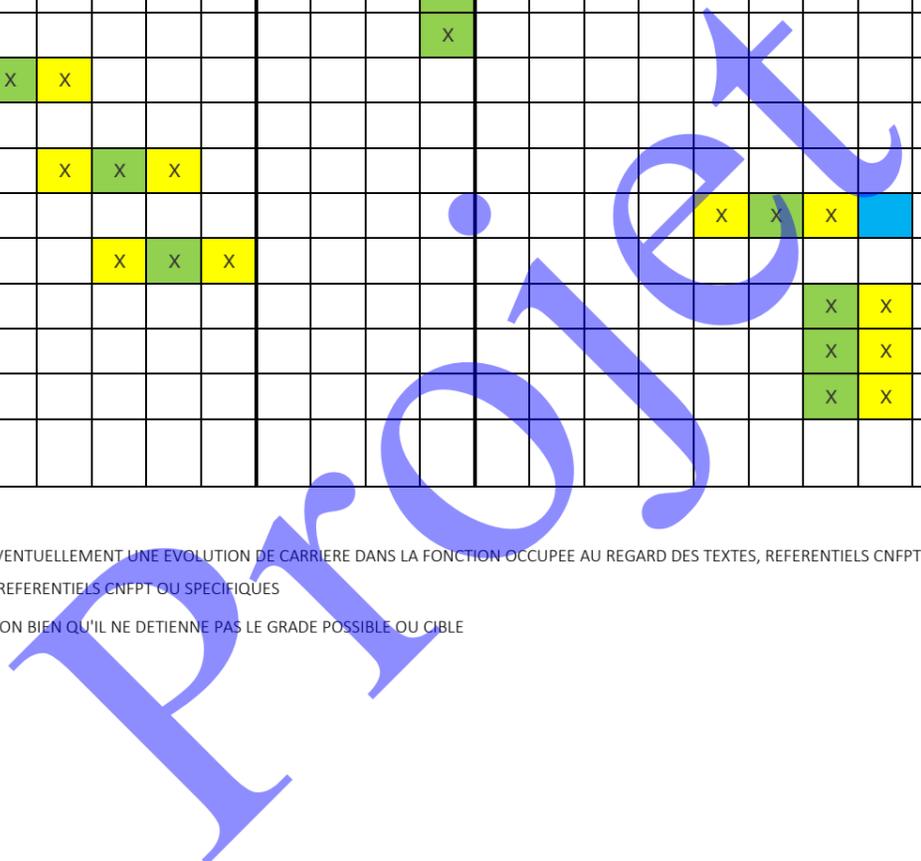
* Sous officier ou HDR inaptés

POSSIBLE
CIBLE

GRADE PERMETTANT L'ACCES OU EVENTUELLEMENT UNE EVOLUTION DE CARRIERE DANS LA FONCTION OCCUPEE AU REGARD DES TEXTES, REFERENTIELS CNFPT OU SPECIFIQUES

GRADE REQUIS PAR LES TEXTES OU REFERENTIELS CNFPT OU SPECIFIQUES

AGENT MAINTENU DANS SA FONCTION BIEN QU'IL NE DETIENNE PAS LE GRADE POSSIBLE OU CIBLE



Identificatio n du poste budgétaire	Fonction	Affectation	CG	CO L HC	COL	LCL	CDT	CNE	LTHC	LT1	LT2	SOFF	MCE PCE	MHC PHC CSS	MCN PCN CS1 C	CS2 C IHC ICS	AHC	AP	A	RP1	RP2	R	AP1	AP2	AA	IHC	IP	I	TP1	TP2	T	AMP	AM	ATP1	ATP2	AT	ASE CE	ASE 1C	ASE 2C					
015	CHEF(FE) DE GROUPEMENT AFFAIRES RESERVEES	Grpt AFFAIRES RESERVEES				X	X																																					
071	ADJOINT(E) CHEF(FE) DE GROUPEMENT / CHEF(FE) DE SERVICE DEVELOPPEMENT DU VOLONTARIAT	Grpt AFFAIRES RESERVEES					X	X										X	X																									
029 Adm	CHEF(FE) DE SERVICE COMMUNICATION	Grpt AFFAIRES RESERVEES																		X	X																							
010 Adm	ADJOINT(E) CHEF(E) DE SERVICE- EXPERT EN CHARGE(E) DU DEVELOPPEMENT DES OUTILS DE COMMUNICATION	Grpt AFFAIRES RESERVEES																		X	X	X																						
013 Adm	CHEF(FE) DE SERVICE CHARGEE MISSION CITOYENNETE	Grpt AFFAIRES RESERVEES																		X	X	X																						
056 Adm	CHARGE(E) DE COMMUNICATION	Grpt AFFAIRES RESERVEES																			X	X	X																					
091 Adm	ASSISTANT(E) ADMINISTRATI(F)VE	Grpt AFFAIRES RESERVEES																						X	X																			
19 SOF	REFERENT(E) DEVELOPPEMENT DU VOLONTARIAT	Grpt AFFAIRES RESERVEES										X																																

* Sous officier ou HDR inaptes

POSSIBLE	GRADE PERMETTANT L'ACCES OU EVENTUELLEMENT UNE EVOLUTION DE CARRIERE DANS LA FONCTION OCCUPEE AU REGARD DES TEXTES, REFERENTIELS CNFPT OU SPECIFIQUES
CIBLE	GRADE REQUIS PAR LES TEXTES OU REFERENTIELS CNFPT OU SPECIFIQUES
	AGENT MAINTENU DANS SA FONCTION BIEN QU'IL NE DETIENNE PAS LE GRADE POSSIBLE OU CIBLE

Projet

Organigramme Général

Annexe n°3

Directeur

Directeur Adjoint

Pôle Programmation
et Soutien
Techniques (PST)

Groupement
Technique et
logistique

Groupement
Immobilier

Pôle Compétence
Humaine (PCH)

Groupement
Ressources
Humaines

Groupement
Formation-
Activités
Physiques

Pôle Anticipation-
Action (PAA)

Groupement
Prévention

Groupement
Opérations

Groupement
Prévision et
aménagement
du territoire

Pôle Financier (PF)

Groupement
Finances

Pôle Juridique (PJ)

Groupement
Juridique

Pôle Stratégie et
Cohérence Territoriale
(PAA)

Groupement
Pilotage - Evaluation
Prospective et
système
d'information

Groupement Sud

Groupement Ouest

Groupement Est

Pôle Santé et
bien être (PSBE)

Groupement
Santé et bien
être

Groupement
des affaires
réservées

Pôle Programmation et Soutien Techniques (PST)

Annexe n°3

Chef(fe) de groupement
faisant fonction de Chef(fe) de pôle
Programmation et Soutien Techniques

Chef(fe) de service Soutien
administration générale

Groupement Technique et
logistique

Groupement Immobilier

Adjoint(e) chef(fe) de
Groupement Technique et
logistique *

Adjoint(e) chef(fe) de
Groupement Immobilier *

Service équipements approvisionnements et
logistique

Service matériels roulants

Service contrôles des équipements et matériels

Service coordination territoires

Service Technique Sud

Service Technique Est

Service Technique Ouest

Service ressources immobilières

Service maintenance immobilière

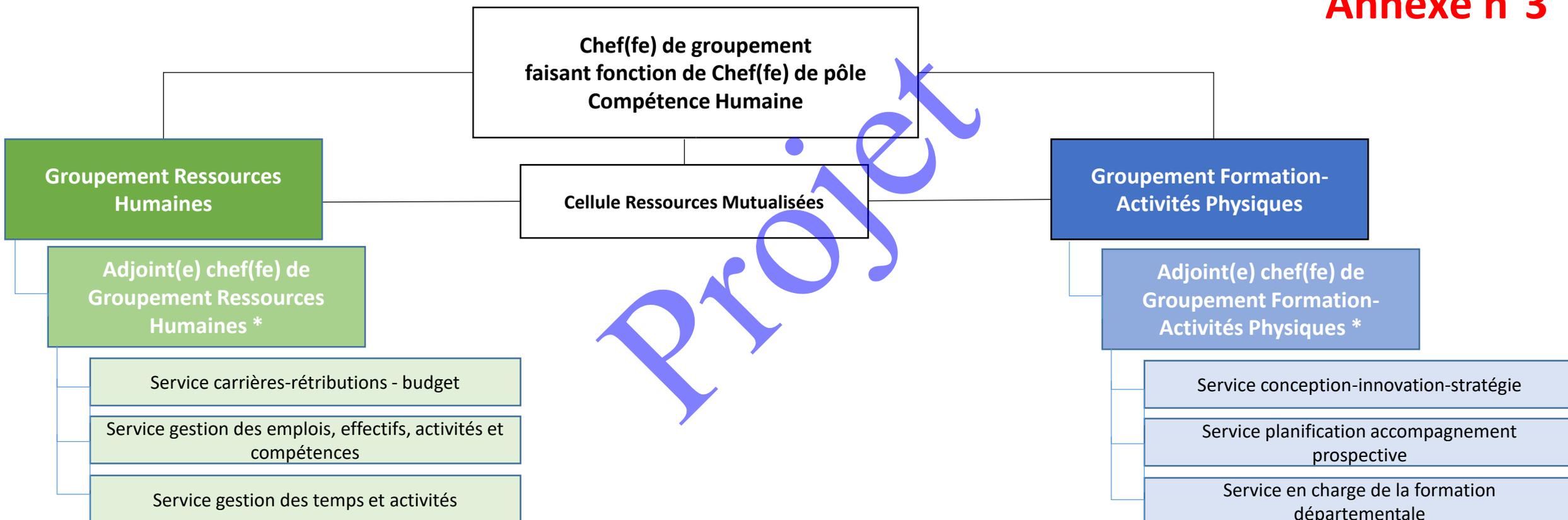
Service des opérations de construction et de
réhabilitation immobilière

Projet

* L'adjoint chef(fe) de groupement est en charge d'un service

Pôle Compétence Humaine (PCH)

Annexe n°3



* L'adjoint chef(fe) de groupement est en charge d'un service

Pôle Anticipation-Action (PAA)

Annexe n°3

**Chef(fe) de groupement
faisant fonction de Chef(fe) de pôle
Anticipation-Action**

Groupement Prévention

**Adjoint(e) chef(fe) de
Groupement Prévention ***

Service administration générale

Service des territoires Ouest et Centre

Service des territoires Sud et Est

Groupement Opérations

**Adjoint(e) chef(fe) de
Groupement Opérations ***

Service doctrine - retour d'expérience

Service mise en œuvre opérationnelle

Service coordination chaîne de Cdt et spécialités

CTA / CODIS

**Groupement Prévision et
aménagement du territoire**

**Adjoint(e) chef(fe) de
Groupement Prévision et
aménagement du territoire ***

Service risques industriels

Service prévision et planification

Service territoire Est

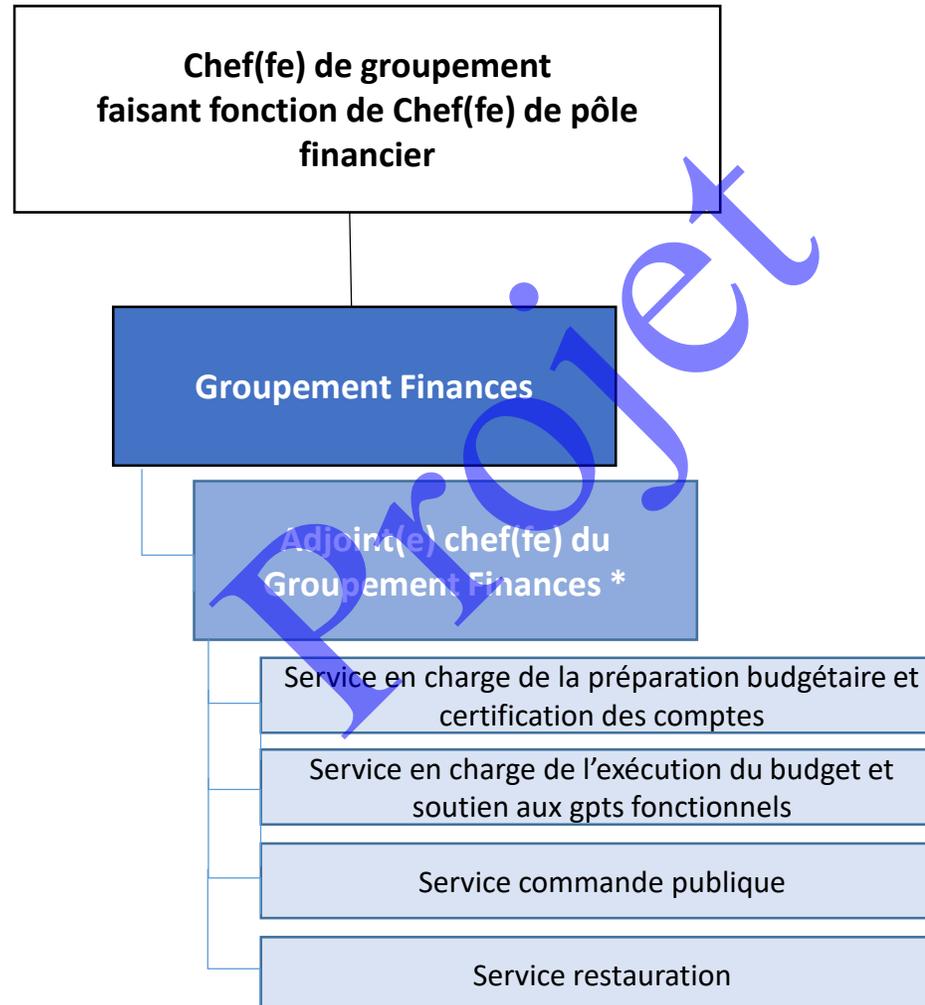
Service territoire Ouest

Service territoire Sud

* L'adjoint chef(fe) de groupement est en charge d'un service

Pôle Financier (PF)

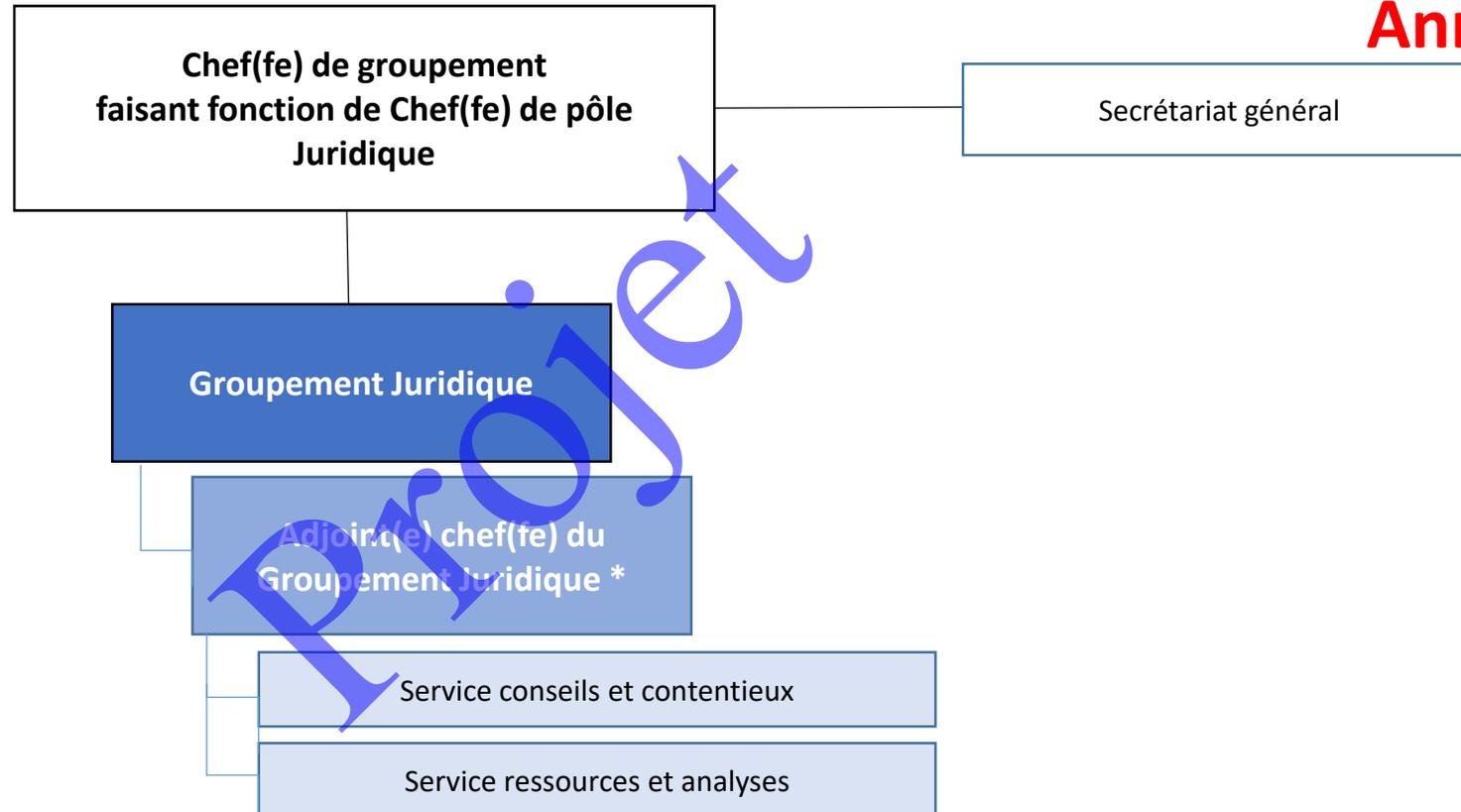
Annexe n°3



* L'adjoint chef(fe) de groupement est en charge d'un service

Pôle Juridique (PJ)

Annexe n°3



* L'adjoint chef(fe) de groupement est en charge d'un service

Pôle Stratégie et Cohérence Territoriale (PAA)

Annexe n°3

**Chef(fe) de groupement
faisant fonction de Chef(fe) de pôle
Stratégie et Cohérence Territoriale**

**Groupement Pilotage -
Evaluation - Prospective et
système d'information**

Groupement Sud

**Groupement
Ouest**

Groupement Est

**Adjoint(e) chef(fe) de
Groupement Pilotage -
Evaluation - Prospective et
système d'information ***

**Adjoint(e) chef(fe) de
Groupement Sud**

**Adjoint(e) chef(fe) de
Groupement Ouest**

**Adjoint(e) chef(fe) de
Groupement Est**

Service téléphonie et transmission

Service système information administratif et réseaux

Service système information Opérationnel

Service mission aide au pilotage et info-valorisation

Gambetta

Rouen-Sud

Elbeuf

Canteleu

Grand Quevilly

Sotteville

Barentin

Lillebonne

Caucriauville

Havre Nord

Havre Sud

Fécamp

Yvetot

Cany Barville

Dieppe

Neufchâtel
en bray

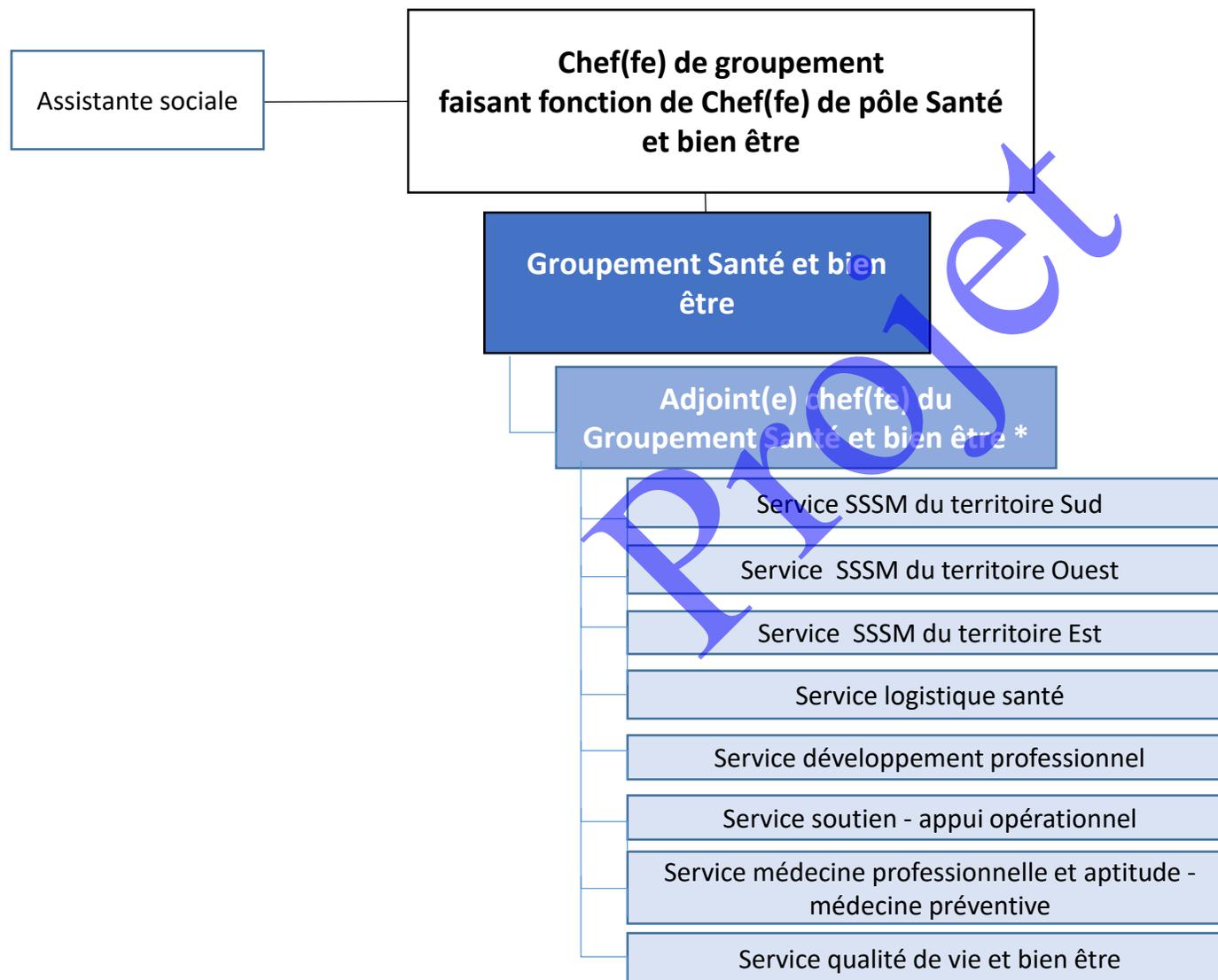
Gournay

Les prés
salés

* L'adjoint chef(fe) de groupement est en charge d'un service

Pôle Santé et bien être (PSBE)

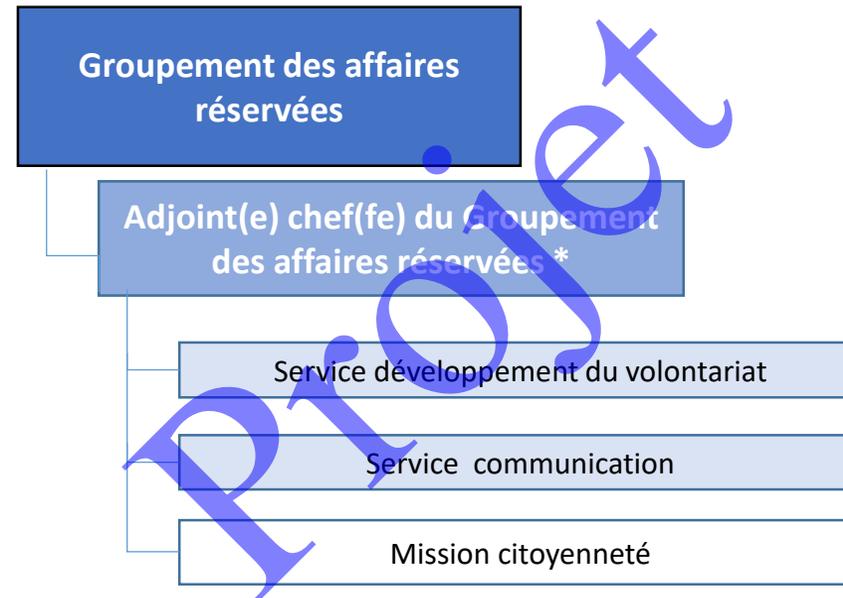
Annexe n°3



* L'adjoint chef(fe) de groupement est en charge d'un service

Groupement des affaires réservées

Annexe n°3



* L'adjoint chef(fe) de groupement est en charge d'un service

Pôle Programmation et Soutien Techniques (PST)

Nbre de postes budgétaires	4
SPP	1
PATS	3

avr-19

Chef(fe) de groupement faisant fonction de Chef(fe) de pôle Programmation et Soutien Techniques	N° poste 6
	1

Chef(fe) de service Soutien administration générale	N° Poste 07 ADM
	1

N° Postes	Assistant(e)s administratives
142 ADM	1
69 ADM	1

Groupement Technique et logistique	
GTL	<u>Technique!A1</u>

Groupement	Immobilier
GI	<u>IMMOBILIER!A1</u>

Annexe n°3

Nbre de postes budgétaires	63
SPP	15
PATS	48

Off S/off Cap

6 8 1

Groupement Technique et Logistique

avr-19

N° Poste 54	Chef(fe) de service Equipements approvisionnements et logistique	1
-------------	------------------------------------------------------------------	---

N° Poste 20 TEC	Adjoint(e) chef(fe) de service technicien des matériels	1
-----------------	---------------------------------------------------------	---

N° Poste 6 SOF	Référent(e) petits matériels	1
----------------	------------------------------	---

N° Poste 71 TEC	Référent(e) habillement	1
-----------------	-------------------------	---

N° Poste 35 TEC	Chef(fe) de bureau logistique départementale	1
-----------------	----------------------------------------------	---

N° Poste 99 TEC	Approvisionneuse / Approvisionneur	1
-----------------	------------------------------------	---

N° Postes 94 TEC 93 TEC	Magasinières / Magasiniers et chauffeurs livreuses/ chauffeurs livreurs	1 1
----------------------------	-------------------------------------------------------------------------	--------

N° Postes 90 TEC 82 TEC 92 TEC 59 TEC	Chauffeuses livreuses / Chauffeurs livreurs Logisticien(ne)s	1 1 1 1
------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------	------------------

N° Poste 13	Chef(fe) de groupement	1
-------------	------------------------	---

N° Poste 47	Adjoint(e) chef(fe) de groupement	1
Avis de vacance		1

N° Poste 47	Chef(fe) de service coordination territoires	0
Avis de vacance		0

N° Poste 06 TEC	Chef(fe) de service Matériels roulants	1
-----------------	----------------------------------------	---

N° Poste 30 TEC	Adjoint(e) au chef de service Gestionnaire du parc	1
-----------------	----------------------------------------------------	---

N° Poste 62 TEC	Gestionnaire du parc	1
-----------------	----------------------	---

N° Poste 29 TEC	Technicien(ne) matériels roulants, gestionnaire carburants	1
-----------------	------------------------------------------------------------	---

N° Poste 10 SOF	Technicien(ne) matériels roulants	1
-----------------	-----------------------------------	---

N° Poste 58 TEC	Contrôleuse / Contrôleur matériels roulants	1
-----------------	---------------------------------------------	---

N° Poste 55 TEC	Opératrice / Opérateur matériels roulants	1
-----------------	-------------------------------------------	---

N° poste 05 TEC	Chef(fe) de service Contrôles des équipements et des matériels	1
-----------------	----------------------------------------------------------------	---

N° Poste 34 TEC	Adjoint(e) au chef(fe) de service Technicien(ne) des contrôles	1
-----------------	----------------------------------------------------------------	---

N° Postes	Contrôleuses / Contrôleurs	
75 TEC		1
48 TEC		1
53 TEC		1
72 TEC		1
101 TEC	Avis de vacance	1

N° Poste 45	Chef(fe) de service technique SUD	1
-------------	-----------------------------------	---

N° Poste 41 TEC	Chef(fe) des ateliers Tourville	1
-----------------	---------------------------------	---

N° Postes	Mécaniciennes / Mécaniciens	
63 TEC		1
78 TEC		1
77 TEC		1

N° Poste 73 TEC	Mécanicienne Serrurière / Mécanicien serrurier	1
-----------------	------------------------------------------------	---

N° Postes 85 TEC 51 TEC	Menuisiers / Menuisiers	1 1
Avis de vacance		1

N° Postes 97 TEC 100 TEC	Electromécaniciennes / Electromécaniciens	1 1
Avis de vacance		1

N° Poste 46 TEC	Chef(fe) atelier Gambetta	1
-----------------	---------------------------	---

N° Postes 95 TEC 84 TEC	Mécaniciennes / Mécaniciens	1 1
----------------------------	-----------------------------	--------

N° Poste 136 ADM	Assistant(e) de gestion	1
------------------	-------------------------	---

N° Poste 61 SOF	Contrôleuse / Contrôleur petits matériels	1
-----------------	-------------------------------------------	---

N° Postes 63 SOF 28 SOF	Opératrices / Opérateurs matériels roulants	1 1
Avis de vacance		1

N° Poste 56 TEC	Contrôleuse / Contrôleur matériels roulants	1
-----------------	---------------------------------------------	---

N° Poste 61 TEC	Séchoiriste	1
-----------------	-------------	---

N° Poste 95	Chef(fe) de service technique OUEST	1
-------------	-------------------------------------	---

N° Poste 45 TEC	Chef(fe) atelier	1
-----------------	------------------	---

N° Postes 65 TEC 68 TEC	Mécaniciennes / Mécaniciens	1 1
----------------------------	-----------------------------	--------

N° Poste 115 ADM	Assistant(e) de gestion	1
------------------	-------------------------	---

N° Poste 70 TEC	Electromécanicienne / Electromécanicien	1
-----------------	-----------------------------------------	---

N° Poste 83 TEC	Contrôleuse / Contrôleur petits matériels	1
-----------------	-------------------------------------------	---

N° Postes 26 SOF 52 SOF	Opératrices / Opérateurs matériels roulants	1 1
Avis de vacance		1

N° Poste 43 TEC	Contrôleuse / Contrôleur matériels roulants	1
-----------------	---------------------------------------------	---

N° Poste 101	Chef(fe) de service technique EST	1
--------------	-----------------------------------	---

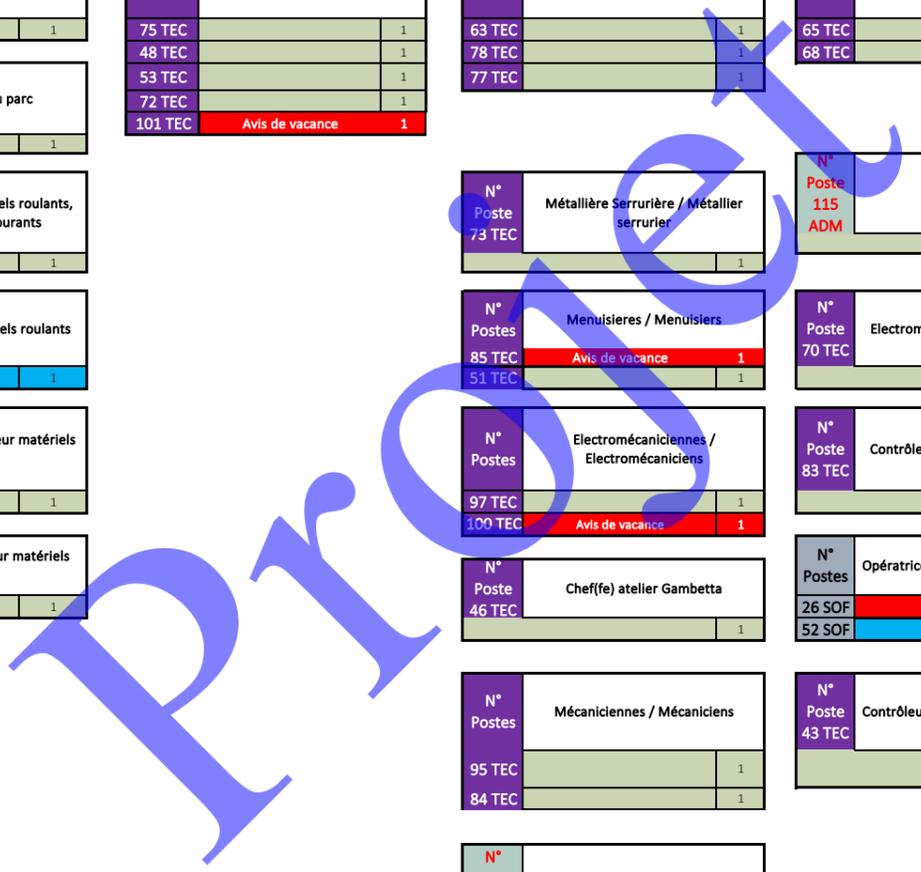
N° Poste 113 ADM	Assistant(e) de gestion	1
------------------	-------------------------	---

N° poste 11 SOF	Contrôleuse / Contrôleur petits matériels	1
-----------------	-------------------------------------------	---

N° Postes 98 TEC 55 SOF	Opératrices / Opérateurs matériels roulants	1 1
----------------------------	---------------------------------------------	--------

N° Poste 69 TEC	Contrôleuse / Contrôleur matériels roulants	1
-----------------	---------------------------------------------	---

Annexe n°3



Groupement Immobilier

1 avril 2019

Nbre de postes budgétaires	22
SPP	0
PATS	22

Annexe n°3

N° Poste 01 TEC	Chef(fe) du service ressources immobilières	Avis de vacance	0
--------------------	---------------------------------------------	-----------------	---

N° Poste 09 TEC	Chargé(e) des Energies et fluides		1
--------------------	-----------------------------------	--	---

N° Poste 22 TEC	Chargé(e) de missions		1
--------------------	-----------------------	--	---

N° Poste 02 TEC	Chef(fe) de groupement		1
--------------------	------------------------	--	---

N° Poste 01 TEC	Adjoint(e) chef de groupement	Avis de vacance	1
--------------------	-------------------------------	-----------------	---

N° Poste 12 TEC	Chef(fe) de service de la Maintenance immobilière		1
--------------------	---------------------------------------------------	--	---

N° Poste 33 TEC	Gestionnaire référent(e) Ouest et bâtiments Direction		1
--------------------	-------------------------------------------------------	--	---

N° Postes 54 TEC 49 TEC	Surveillant(e)s de travaux bâtiments direction		1 1
-------------------------------	------------------------------------------------	--	--------

N° Postes 36 TEC 42 TEC 66 TEC	Surveillant(e)s de travaux Ouest		1 1 1
-----------------------------------------	----------------------------------	--	-------------

N° Poste 18 TEC	Gestionnaire référent(e) Sud		1
--------------------	------------------------------	--	---

N° Postes 81 TEC 37 TEC 60 TEC	Surveillant(e)s de travaux Sud		1 1 1
-----------------------------------------	--------------------------------	--	-------------

N° Poste 26 TEC	Gestionnaire référent Est		1
--------------------	---------------------------	--	---

N° Postes 76 TEC 50 TEC	Surveillant(e)s de travaux Est		1 1
-------------------------------	--------------------------------	--	--------

N° Poste 07 TEC	Chef(fe) de service des Opérations de construction et de Réhabilitation immobilière		1
--------------------	-------------------------------------------------------------------------------------	--	---

N° Postes 21 TEC 23 TEC 105 TEC	Chargé(e)s d'opérations	Création de Poste 2019	1 1 1
------------------------------------------	-------------------------	------------------------	-------------

Pôle Compétence humaine (PCH)

1 avril 2019

Nbre de postes budgétaires	5
SPP	
PATS	5

Annexe n°3

N° Poste	Chef(fe) de groupement faisant fonction de Chef(fe) de pôle Compétence Humaine	
01 ADM		1

N° Poste	Assistant(e) chefferie mutualisé(e) des groupements	
61 ADM		1

N° Postes	Expert(e)s études statutaires et précontentieux	
11 ADM		1
47 ADM		1

N° Poste	Chargé(e) de Mission Organisation	
49 ADM		1

Groupement Formation sport	
GFS	Form sport'!A1

Groupement Ressources humaines	
GT	RH!A1

Mise à Disposition

Nbre de postes budgétaires	2
SPP	2
PATS	

Mise à disposition ENSOSP	N° poste 65
	1

Adjoint chef de service Conception-innovation Stratégie	N° poste 65
	1

Mise à Disposition (MAD)	N° Poste 104
	1

Chef de centre Caucrauville	N° Poste 104
	1

Projet

Annexe n°3

Nbre de postes budgétaires	29	off	
SPP	3	2	
PATS	26	1	

Groupement des Ressources humaines

Annexe n°3

1 avril 2019

N° poste 04 ADM	Chef(fe) de groupement	1
N° poste 25	Adjoint(e) chef(fe) de groupement	1

N° poste 06 ADM	Chef(fe) de service carrière rétributions-budget	1
--------------------	--------------------------------------------------	---

N° poste 25	Chef(fe) de service Gestion des emplois, effectifs, activités et compétences	0
----------------	------------------------------------------------------------------------------	---

N° poste 66	Chef(fe) de service Gestion des temps et activités	1
Avis de vacance N° 66		1

N° poste 08 ADM	Adjoint(e) chef(fe) de service en charge des rétributions et du budget	1
--------------------	------------------------------------------------------------------------	---

N° poste 39 ADM	Adjoint(e) chef(fe) de service en charge des carrières	1
--------------------	--------------------------------------------------------	---

N° poste 34 ADM	Adjoint(e) chef(fe) de service Gestion des emplois, effectifs, activités et compétences	1
--------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------	---

N° poste 36 ADM	Référent(e) gestion du temps et activités	1
--------------------	-------------------------------------------	---

N° poste 41 ADM	Cellule Budget chargé(e) de gestion	1
--------------------	-------------------------------------	---

N° postes	Gestionnaires de la Cellule Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences	
26 ADM		1
133 ADM		1
22 ADM		1

Cellule gestion et suivi des temps		
N° poste 53 SOF	Gestionnaire suivi des temps	
Avis de vacance		1
N° poste 122 ADM	Gestionnaire suivi des temps	1

N° postes	Gestionnaires accidents retraites longues maladies	
30 ADM		1
43 ADM		1

N° postes	Cellule rétributions gestionnaires	
90 ADM		1
64 ADM		1
95 ADM		1
143 ADM		1

Cellule EST -EDSP-CODIS		
N° poste 18 ADM	Référent(e)	1
N° poste 92 ADM	Gestionnaire carrières	1

N° postes	Gestionnaires de la Cellule recrutement mobilité	
118 ADM		1
102 ADM		1

Cellule Ouest - Direction		
N° poste 67 ADM	Référent(e)	1
N° poste 58 ADM	Gestionnaire carrières	1

Cellule Sud - Tourville		
N° poste 120 ADM	Référent(e)	1
N° postes	Gestionnaire carrières	
130 ADM		1
141 ADM	Avis de vacance	1

Nbre de postes budgétaires	43	Off	S/off
SPP	26	8	18
PATS	17		
Officiers en formation	2		

Officier Filt (ENSOSP)	N° postes 129 et 130 Création BP 2019
Avis de vacance N° 129	1
Avis de vacance N° 130	1

Groupement Formation-Activités Physiques

1 avril 2019

Chef(fe) de groupement	N° poste 16
	1

Adjoint(e)-Chef(fe) de groupement	N° poste 21
	1

Chef(fe) de service Conception-Innovation Stratégie	N° poste 21
	0

Chef(fe) de service Planification Accompagnement Prospective	N° poste 12 ADM
	1

Chef(fe) de service en charge de la formation départementale	N° poste 51
	1

Adjoint(e) chef(fe) de service Conception-Innovation Stratégie	N° poste 19
Avis de vacance	1

Référent(e) de la Planification et déclinaison budgétaire	N° poste 23 ADM
	1

Référent(e) Administrati(ve) de la Mise en Œuvre	N° poste 24 ADM
	1

Officier de proximité territoire EST	N° poste 38
Avis de vacance	1

Adjoint(e) - Chef(fe) de centre EDSP	N° poste 90
	1

Référent(e) appui administratif conception cellule de veille des concours	N° poste 14 ADM
	1

Gestionnaire E-learning et FOAD	N° poste 58 SOF
	1

Administration site EDSP	N° postes
GEPEC	85 ADM
	1

Accueil et Administration	N° postes
Gestion des formations externes	103 ADM
Avis de vacance	1

Officier de proximité territoire OUEST	N° poste 92
Avis de vacance	1

Gestion administrative des formations internes	N° postes
Assistant(e) administrati(f)ve SUD-Tourville	52 ADM
	1

Cadre de conception formateur(ice) polyvalent(e)	N° poste 4 SOF
	1

Gestionnaire Concours Préformations Bilans	74 ADM
	1

Gestion administrative des formations et colloques	76 ADM
	1

Officier de proximité territoire SUD	N° poste 52
avis de vacance	1

Assistant(e) administrati(f)ve Ouest- APS	98 ADM
	1

N° poste 21 SOF	Coordonnateur(trice) formateur(trice)s 40% F/F
	1

Cadre de conception	N° poste 49 SOF
Avis de vacance	1

Gestionnaire LIF- CPF-CEC Parcours individuels	129 ADM
	1

N°postes	5 Logisticien(ne)s
87 TEC	1
64 TEC	1
74 TEC	1
89 TEC	1
102 TEC	Avis de vacance 1

Assistant(e) administrati(f)ve Est - FMIPA	94 ADM
	1

N°postes	14 Formateur(trice)s permanents sur les territoires 70% F/F
16 SOF	1
17 SOF	1
37 SOF	1
43 SOF	1
33 SOF	1
41 SOF	1
34 SOF	1
38 SOF	1
62 SOF	1
35 SOF	1
14 SOF	1
18 SOF	1
57 SOF	1
30 SOF	1

Annexe n°3

Pôle Anticipation-Action (PAA)

1 avril 2019

Nbre postes budgétaires	2
SPP	2
PATS	

Chef(fe) de groupement faisant fonction de chef(fe) de pôle Anticipation Action	N° poste 5
	1

N° poste 12	Chargé(e) de mission Cottrim
	1

Groupement Prévention
GPREV!A1

Groupement Prévision et aménagement du territoire
GPAT!A1

Groupement Opérations
GOPS!A1

Nombre de postes budgétaires	22
SPP	10
PATS	2

Groupement Opérations

1 avril 2019

CTA/CODIS

SPP	9
PATS	1

Référent(e) Administration	N° poste 111 ADM
	1

Gestionnaire Administration	N° poste 71 ADM
	1

Chef(fe) de service doctrine et retour d'expérience	N° poste 26
	0

Adjoint(e) chef de service doctrine et retour d'expérience	N° poste 32
	1

Officier en charge de la doctrine et du Retex	N° poste 41
Avis de vacance	1

Chef(fe) de groupement	N° poste 17
	1

Adjoint(e) chef(fe) de groupement	N° poste 26
	1

Chef(fe) de service Mise en œuvre opérationnelle	N° poste 35
	1

Adjoint(e) chef de service mise en œuvre opérationnelle	N° poste 78
	1

Officier mise en œuvre opérationnelle	N° poste 112
	1

Officier mise en œuvre opérationnelle	N° poste 118
Avis de vacance	1

Chef(fe) de service Coordination chaîne de cdt et spécialités	N° poste 28
	1

Adjoint(s) chef de service coordination chaîne de cdt et spécialités	N° poste 83
	1

Chef(fe) de centre CTA/CODIS	N° poste 31
	1

Adjoint(e) chef(fe) de centre CTA/CODIS	N° poste 50
	1

Chef(fe) de bureau CTA/CODIS en charge de la formation	N° poste 117
	1

N° Postes	Officiers superviseurs
88	1
94	1
85	1
86	1
79	1
74	1

Référent(e) technique cta/codis	124 ADM
	1

Annexe n°3

Nombre de postes budgétaires	30
spp	23
PATS	7

Off 16 S/off 7

Groupement prévision et aménagement du territoire

1 avril 2019

Annexe n°3

N° postes	Officiers CNPE	PALUEL PENLY
53		1
80		1

chef(fe) de service risques industriels	N° poste 20
	0

Adjoint(e) au chef de service en charge des études Industries	N° poste 48
	1

Officier en charge de l'analyse et de l'évaluation des risques	N° poste 67
Avis de vacance	1

Chef(fe) de groupement	N° poste 7
	1

Adjoint(e) chef(fe) de groupement	N° poste 20
	1

Chef(fe) de service prévision et planification	N° poste 43
	1

Adjoint(e) au chef de service en charge de la planification	N° poste 70
	1

Officier en charge des manifestations	N° poste 116
Avis de vacance	1

Référent(e) Administration	N° poste 128 ADM
	1

Gestionnaire Administration	N° poste 87 ADM
	1

Chef(fe) de service territoire OUEST	N° poste 100
Avis de vacance	1

Adjoint(e) au chef(fe) de service territoire OUEST	N° poste 109
	1

Sous-officier en charge de la prévision sur le territoire OUEST	N° poste 22 SOF
	1

Sous-officier en charge de la prévision sur le territoire OUEST	N° poste 45 SOF
Avis de vacance	1

Assistant(e) territoire OUEST	N° poste 89 ADM
	1

Dessinateur(trice) pour le territoire OUEST	N° poste 39 TEC
	1

Dessinateur(trice) pour le territoire OUEST	N° poste 44 TEC
	1

Chef(fe) de service territoire SUD	N° poste 110
Avis de vacance	1

Adjoint(e) au chef(fe) de service territoire SUD	N° poste 36
	1

Sous-officier en charge de la prévision sur le territoire SUD	N° poste 9 SOF
	1

Sous-officier en charge de la prévision sur le territoire SUD	N° poste 12 SOF
	1

Assitant(e) territoire SUD	N° poste 119 ADM
	1

Dessinateur(trice) pour le territoire SUD	N° poste 15 SOF
	1

Chef(fe) de service territoire EST	N° poste 72
	1

Adjoint(e) au chef(fe) de service territoire EST	N° poste 89
	1

Officier prévision territoire EST	N° poste 111
	1

Sous-officier en charge de la prévision sur le territoire EST	N° poste 46 SOF
Avis de vacance	1

Sous-officier en charge de la prévision sur le territoire EST	N° poste 47 SOF
Avis de vacance	1

Assistant(e) territoire EST	N° poste 70 ADM
	1

Projet

Nbre de postes budgétaires		28	
SPP Préventionnistes	18	Off	S/off
SPP préventionniste en Formation	1	12	6
PATS	9		1

Groupement Prévention

1 avril 2019

Annexe n°3

Chef(fe) de groupement	N° poste 9
	1

Adjoint(e) au chef(fe) de groupement	N° poste 24
	1

Chef(fe) de service des territoires Centre et Ouest	N° poste 24
	0

Chef(fe) de service administration générale		N° Poste 32 ADM
1		
Assistant(e)s administratif(ve)s		N° Postes
1		65 ADM
1		121 ADM
1		106 ADM
1		132 ADM
1		101 ADM

Chef(fe) de service des territoires Sud et Est	N° poste 59
Avis de vacance	1

Territoire CENTRE (4 préventionnistes)	
Adjoint(e) chef(fe) de service du territoire Centre	N° poste 115
1	
Préventionnistes	
1	42 SOF
1	29 SOF
1	44 SOF

Territoire SUD (6 préventionnistes)	
Adjoint(e) chef(fe) de service du territoire Sud	N° poste 99
1	
Préventionnistes	
1	82
1	87
1	31 SOF
1	39 SOF
1	5 SOF

Territoire OUEST (3 préventionnistes)	
Adjoint(e) chef(fe) de service du territoire Ouest	N° poste 29
1	
Avis de vacance	
Préventionnistes	
1	97
1	84

Assistant(e) Territoire SUD	N° Poste
1	139 ADM

Assistant(e) Territoire Ouest	N° Poste
1	77 ADM

Territoire EST au CIS DIEPPE (3 préventionnistes)	
Adjoint(e) chef(fe) de service du territoire Est	N° poste 105
1	
Préventionnistes	
1	119
1	1 SOF

Assistant(e) Territoire EST (CIS DIEPPE)	N° Poste
1	138 ADM

Nbre de postes budgétaires	34
SPP	0
PATS	34

Pôle Financier (PF)

Annexe n°3

N° Poste 09 ADM	Administratrice / Administrateur base de données Sédit, chargé(e) du contrôle de gestion et des indicateurs	1
--------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---

N° Poste 38 ADM	Adjoint(e) chef(fe) de service en charge de la préparation budgétaire et certification des comptes	1
--------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------	---

N° Poste 19 ADM	Chargé(e) des Emprunts- trésorerie- recettes	1
--------------------	-------------------------------------------------	---

N° Poste 44 ADM	Chargé(e) de l'inventaire comptable/gestion actif	1
--------------------	------------------------------------------------------	---

N° Poste 03 ADM	Chef(fe) de groupement faisant fonction de Chef(fe) de pôle Financier	1
--------------------	-----------------------------------------------------------------------------	---

N° Poste 05 ADM	Adjoint(e) chef(fe) de groupement	1
--------------------	-----------------------------------	---

N° Poste 05 ADM	Chef(fe) de service des affaires budgétaires et financières	0
--------------------	----------------------------------------------------------------	---

N° Poste 15 ADM	Adjoint(e) chef(fe) de service en charge de l'exécution du budget et soutien aux grps fonctionnels	1
--------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------	---

Cellule appui		
N° Poste 134 ADM	Référent(e) cellule d'appui	1

Gestionnaires		
86 ADM		1
110 ADM		1
109 ADM		1
73 ADM		1

Cellule appui		
N° Poste 63 ADM	Référent(e) cellule d'appui	1

Gestionnaires		
112 ADM		1
50 ADM		1

Cellule appui		
N° Poste 105 ADM	Référent(e) cellule d'appui	1

Gestionnaires		
62 ADM		1
97 ADM		1
96 ADM		1

N° Poste 55 ADM	Assistant(e) gestion administrative	1
--------------------	-------------------------------------	---

N° poste 19 TEC	chef(fe) de service de la restauration	1
--------------------	----------------------------------------	---

N° Poste 40 TEC	Adjoint(e) chef(fe) de service restauration	1
--------------------	------------------------------------------------	---

N° Poste 79 TEC	Cuisinier(e) Yvetot	1
Apprenti(e)		0
Emploi avenir		0

Site Gambetta		
N° Poste 47 TEC	Chef(fe) de cuisine Gambetta	1

N° Poste 52 TEC	Second de cuisine Gambetta	1
--------------------	-------------------------------	---

Cuisinier(e)s Gambetta		
80 TEC		1
86 TEC		1
88 TEC		1
Apprenti(e)		0

N° Poste 11 TEC	chef(fe) de service de la commande publique	1
--------------------	------------------------------------------------	---

N° Poste 40 ADM	Adjoint(e) chef(fe) de service commande publique	1
--------------------	-----------------------------------------------------	---

N° Poste 137 ADM	Assistant(e) gestion administrative commande publique	1
---------------------	----------------------------------------------------------	---

Acheteuses / Acheteurs commande publique		
46 ADM		1
27 ADM		1

N° Poste 48 ADM	Chargé(e) des Marchés publics	1
--------------------	-------------------------------	---

Pôle Juridique (PJ)

postes budgéta	15
SPP	1
PATS	14

N° poste 02 ADM	Chef(fe) de groupement Faisant Fonction de Chef(fe) de pôle Juridique	1
--------------------	--------------------------------------------------------------------------	---

N° poste 33 ADM	Adjoint(e) chef(fe) de groupement	1
--------------------	-----------------------------------	---

N° Poste 51 ADM	Secrétariat général Chargé(e) du Secrétariat général (affaires institutionnelles et administration générale)	1
--------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---

N° poste 33 ADM	Chef(fe) de service Conseils et contentieux	0
--------------------	---------------------------------------------	---

N° Poste 30	Chef(fe) de service Ressources et analyses	1
----------------	--------------------------------------------	---

N° poste 107 ADM	Cellule Affaires institutionnelles Réfèrent(e) des affaires institutionnelles	1
N° Poste 16 ADM	Cellule Administration générale Réfèrent(e) cellule administration générale	1
N° Postes 131 ADM 84 ADM	Assistant(es) - accueil et GEC	1 1
N° Poste 135 ADM	Réfèrent(e) application métier Elise (GEC)	1

N° Poste 45 ADM	Juriste superviseur	1
--------------------	---------------------	---

N° Poste 28 ADM	Juriste	1
Avis de vacance		1

N° Poste 25 ADM	Chargé(e) de la gestion administrative des contentieux	1
--------------------	--------------------------------------------------------	---

N° Poste 17 ADM	Chargé(e) des contrats assurances	1
--------------------	-----------------------------------	---

N° Poste 37 ADM	Chargé(e) des ressources documentaires et Archiviste	1
--------------------	------------------------------------------------------	---

N° Poste 42 ADM	Chargé(e) de la veille documentaire et professionnelle	1
--------------------	--------------------------------------------------------	---

Annexe n°3

Pôle Stratégie Cohérence Territoriale (PSCT)

Nbre postes budgétaires	2
SPP	1
PATS	1

Assistant(e) de gestion	N° poste 68 ADM
Avis de vacance	1

Chef(e) de groupement Faisant fonction de chef(fe) de pôle Stratégie et Cohérence Territoriale	N° poste 4
Avis de vacance	1

Groupement PEPSI
PEPSI!A1

Groupement Ouest
Grp OUEST!A1

Groupement Sud
Grp SUD!A1

Groupement Est
Grp EST!A1

Annexe n°3

Projet

Groupement PEPSI

avr-19

Nbre de postes budgétaires	23	Off	S/off
SPP	4	2	2
PATS	19		

Annexe n°3

Chef(fe) de groupement	N° poste 14
	1

Adjoint(e)-Chef(fe) de groupement	N° poste 03 TEC
	1

Chef(fe) de service Téléphonie et Transmission	N° poste 17 TEC
	1

Chef(fe) de service Applicatifs métiers, Sécurité, Systèmes et Réseaux	N° poste 104 TEC
	1

Chef(fe) de service du Système d'information Opérationnel	N° poste 4 TEC
	1

Chef(fe) de service aide au pilotage et info-valorisation	N° poste 03 TEC
	0

Cellule Téléphonie	N° postes
Référent(e) téléphonie	16 TEC
	1
Adjoint(e) chef de service et gestionnaire téléphonie	103 TEC
	1

Cellule Intégration des applicatifs métiers et urbanisation des données	N° postes
Référent(e)	14 TEC
	1
Gestionnaire	13 TEC
Avis de vacance	1

Cellule Intégration appliquée Prévention/Prévision et Opération	N° postes
Géomaticien(ne)	32 TEC
	1
Gestionnaire des flux et référentiel de données	25 TEC
	1
Administrateur(se)r en charge du paramètre fonctionnel	38 TEC
	1

Adjoint(e) chef(fe) de service en charge des projets stratégiques et de l'autoévaluation (CAF-PPG)	N° poste 113
Vacance de poste	1

Cellule Transmission	N° postes
Référent(e) transmission	32 SOF
	1
Gestionnaire transmission	96 TEC
	1

Cellule Sécurité, Systèmes et Réseaux	N° postes
Adjoint(e) chef(fe) de service et référent(e)	10 TEC
	1
Gestionnaire	28 TEC
	1

Cellule supervision et maintien en condition opérationnel	N° postes
Adjoint(e) au chef de service et Référent(e) spécialisé SGO	15 TEC
	1
Assistant(e) spécialisé(e) SGO	20 SOF
	1

Cellule Info-valorisation	N° postes
Référent(e) valorisation des comptes rendus	20 ADM
	1
Assistant(e) requêteu(se)r statistiques	21 ADM
	1

Cellule Support et assistance aux utilisateurs	N° postes
Technicien(ne)	31 TEC
	1
Technicien(ne)	91 TEC
	1

Nbre de postes budgétaires	34
Nbre de postes budgétaires	5
SPV	3
PATS	2

Off 2 S/off 1

Groupement SUD

1 avril 2019

Chef(fe) de groupement	N° poste 10
	1

Adjoint(e)-Chef(fe) de groupement	N° poste 22
En charge de	1

Adjoint(e) (SPV) au chef de groupement	
----------------------------------------	--

Référent(e) Administratif(ive) Grp SUD	N° poste 31 ADM
	1

Gestionnaire Administratif(ive) Grp SUD	N° poste 123 ADM
	1

Appui(e) logistique Grp SUD	N° poste 51 SOF
	1

Gambetta	N° poste
Chef(fe) de centre	62
	1

Rouen-Sud	N° poste
Chef(fe) de centre	34
	1

Elbeuf	N° poste
Chef(fe) de centre	63
Poste vacant	1

Canteleu	N° poste
Chef(fe) de centre	42
Poste vacant	1

Grand Quevilly	N° poste
Chef(fe) de centre	69
	1

Sotteville	N° poste
Chef(fe) de centre	93
	1

Barentin	N° poste
Chef(fe) de centre	58
	1

Nbre de postes budgétaires CIs	Totaux	Off	S/off	Pats
Gambetta	8	5	2	1
Rouen sud	7	4	2	1
Elbeuf	5	3	1	1
Canteleu	4	2	1	1
Grd Quevilly	1,5	1		0,5
Sotteville	1,5	1		0,5
Barentin	2	1		1
	29	17	6	6

Adjoint(e) chef(fe) de centre	39
	1

Adjoint(e) chef(fe) de centre	56
	1

Adjoint(e) chef(fe) de centre	49
	1

Adjoint(e) chef(fe) de centre	91
	1

Adjoint(e) chef(fe) de centre SPV	
-----------------------------------	--

Adjoint(e) chef(fe) de centre SPV	
-----------------------------------	--

Adjoint(e) chef(fe) de centre SPV	
-----------------------------------	--

Adjoint(e) chef(fe) de centre SPV	
-----------------------------------	--

Adjoint(e) chef(fe) de centre SPV	
-----------------------------------	--

Adjoint(e) chef(fe) de centre SPV	
-----------------------------------	--

Adjoint(e) chef(fe) de centre SPV	
-----------------------------------	--

Officier Planification	76
	1

Officier Planification/formation	57
	1

Référent(e) technique/immo	77
	1

Référent(e) technique/immobilier	3 SOF
	1

Officier Formation	114
	1

Référent(e) technique/immobilier	40 SOF
	1

Référent(e) Planification/Formation	2 SOF
	1

Référent(e) technique/immobilier	64 SOF
	1

Référent(e) Planification Formation	13 SOF
	1

Assistant(e) Elbeuf et cis rattachés	N° poste 108 ADM
	1

Assistant(e) Canteleu et cis rattachés	N° poste 57 ADM
	1

Référent(e) Conduite/Form	7 SOF
	1

Assistant(e) Rouen Sud et cis rattachés	N° poste 54 ADM
	1

Assistant(e) Gambetta et cis rattachés	N° poste 66 ADM
	1

Assistant(e) de secteur Gd Quevilly/ Sotteville	N° poste 126 ADM
	0,5

Chef(fe) de groupe GOC3	60
	1

Chef(fe) de groupe GOC3	107
	1

Annexe n°3

Nbre de postes budgétaires	33
Nbre de postes budgétaires	5
SPP	3
PATS	2

Off 2 S/off 1 Pats 1

Groupement OUEST

1 avril 2019

Référent(e) Administrati(f)ve Grp OUEST	N° poste 53 ADM
	1

Gestionnaire Administrati(f)ve Grp OUEST	N° poste 125 ADM
	1

Appui(e) logistique Grp OUEST	N° poste 24 SOF
	1

Nbre de postes budgétaires CIs	Totaux	Off	S/off	Pats
Lillebonne	2	1		1
Bolbec	1	1		
Caucrauvville	6	3	2	1
Havre nord	6	3	2	1
Havre sud	6	3	2	1
Fecamp	4	1	2	1
Yvetot	2	1		1
Cany/st valery	1	1		
	28	14	8	6

Chef(fe) de groupement	N° poste 11
	1

Adjoint(e)-Chef(fe) de groupement	N° poste 23
En charge de	
	1

Adjoint(e)(SPV) au chef(fe) de groupement	
-------------------------------------------	--

Lillebonne	N° poste
Chef(fe) de centre	73
	1

Adjoint(e) chef(fe) de centre SPV	
-----------------------------------	--

Bolbec	N° poste
Chef(fe) de centre / Adjoint(e) Lillebonne	98
	1

Adjoint(e) chef(fe) de centre SPV	
-----------------------------------	--

Assistant(e) Lillebonne et cis rattachés	N° poste 99 ADM
	1

Caucrauvville	N° poste
Chef(fe) de centre	44
	1

Adjoint(e) chef(fe) de centre	96
	1

Adjoint(e) chef(fe) de centre SPV	
-----------------------------------	--

Référent(e) technique/immobilier	60 SOF
	1

Référent(e) Planification/Formation	27 SOF
Avis de vacance	1

Assistant(e) Caucrauvville et cis rattachés	N° poste 75 ADM
	1

Chef(fe) de groupe GOC3	106
	1

Havre Nord	N° poste
Chef(fe) de centre	27
	1

Adjoint(e) chef(fe) de centre	103
	1

Adjoint(e) chef(fe) de centre SPV	
-----------------------------------	--

Référent(e) technique/immobilier	25 SOF
	1

Référent(e) Planification/Formation	23 SOF
Avis de vacance	1

Assistant(e) Havre Nord et cis rattachés	N° poste 100 ADM
	1

Chef(fe) de groupe GOC3	108
	1

Havre Sud	N° poste
Chef(fe) de centre	33
	1

Adjoint(e) chef(fe) de centre	40
	1

Adjoint(e) chef(fe) de centre SPV	
-----------------------------------	--

Référent(e) technique/immobilier	50 SOF
	1

Référent(e) Planification/Formation	48 SOF
avis de vacance	1

Assistant(e) Havre Sud et cis rattachés	N° poste 78 ADM
	1

Chef(fe) de groupe GOC3	68
	1

Fécamp	N° poste
Chef(fe) de centre	75
	1

Adjoint(e) chef(fe) de centre	59 SOF
Avis de vacance	1

Adjoint(e) chef(fe) de centre SPV	
-----------------------------------	--

Référent(e) technique/immobilier	56 SOF
	1

Assistant(e) Fécamp et cis rattachés	N° poste 60 ADM
	1

Yvetot	N° poste
Chef(fe) de centre	64
	1

Adjoint(e) chef(fe) de centre SPV	
-----------------------------------	--

Assistant(e) Yvetot et cis rattachés	N° poste 127 ADM
	1

Cany Barville	N° poste
Chef(fe) de centre Coordinat(ric)eur de secteur	46
	1

Adjoint(e) chef(fe) de centre SPV	
-----------------------------------	--

Annexe n°3

Nbre de postes budgétaires	15	Off	S/off
Grp EST	5		
SPP	3	2	1
PATS	2		

Groupement EST

1 avril 2019

Chef(fe) de groupement	N° poste 8
	1

Adjoint(e)-Chef(fe) de groupement	N° poste 18
En charge de	
	1

Adjoint(e) (SPV) au chef(fe) de groupement	

Référent(e) Administrati(f)ve Grp EST et cis rattachés	N° poste 117 ADM
	1

Gestionnaire Administrati(f)ve Grp EST et CIS rattachés	N° poste 72 ADM
	1

Appui(e) logistique Grp EST	N° poste 65 SOF
Avis de vacance	1

Neufchâtel	N° poste
Chef(fe) de centre	102
	1

Dieppe	N° poste
Chef(fe) de centre	61
	1

Gournay en Bray	N° poste
Chef(fe) de centre	81
	1

Les Prés salés	N° poste
Chef(fe) de centre	37
	1

Adjoint(e) chef(fe) de centre SPV	
-----------------------------------	--

Adjoint(e) chef(fe) de centre SPV	
-----------------------------------	--

Adjoint(e) chef(fe) de centre SPV	
-----------------------------------	--

Adjoint(e) chef(fe) de centre SPV	
-----------------------------------	--

Adjoint(e) chef(fe) de centre	55
	1

Référent(e) Planification/Formation	8 SOF
	1

Référent(e) soutien logistique	54 SOF
	1

Référent(e) technique/immobilier	36 SOF
	1

Assistant(e) Dieppe & Cis rattachés	N° poste 140 ADM
Avis de vacance	1

Nbre de postes budgétaires Cis	Totaux	Off	S/off	Pats
Neuchatel	1	1	0	0
Dieppe	6	2	3	1
Gournay	1	1	0	0
Les prés salés	2	1	0	1
	10	5	3	2

Annexe n°3

PROJET

Nombre de postes budgétaires	19	Off	S/off
SPP	10	10	
PATS	9		

Pôle Santé et Bien-Être

1 avril 2019

Annexe n°3

Cellule Gestion Administrative de Santé	
Référent(e) administration de santé	N° poste 114 ADM 1
Gestionnaire des territoires Centre et Est	N° poste 88 ADM 1
Gestionnaire territoire Sud	N° poste 104 ADM 1
Gestionnaire territoire Ouest	N° poste 59 ADM 1

Chef(fe) de groupement faisant fonction de Chef(fe) de pôle Santé et Bien Être Médecin-Chef	N° poste 3 1
---------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------

Adjoint(e)-Chef(fe) de groupement	N° poste 120 1
-----------------------------------	-------------------

Coordinat(ric)eur des territoires	N° poste 120 0
-----------------------------------	-------------------

Chef(fe) de service SSSM du territoire Sud	N° poste 126 1
--------------------------------------------	-------------------

Médecin référent(e)	24 ISPV + 7 MSPV
---------------------	------------------

Chef(fe) de service SSSM du territoire Ouest	N° poste 127 1
----------------------------------------------	-------------------

Médecin référent(e)	15 ISPV + 7 MSPV
---------------------	------------------

Chef(fe) de service SSSM du territoire Est	N° poste 128 1
--------------------------------------------	-------------------

Médecin référent(e)	15 ISPV + 7 MSPV
---------------------	------------------

Adjoint(e) (SPV)	
------------------	--

Assistant(e) social(e)	N° poste 01 MS 1
------------------------	---------------------

Chef(fe) de service logistique santé	N° poste 125 1
--------------------------------------	-------------------

Gérant(e) de la PUI	N° poste 123 1
---------------------	-------------------

Logisticien(ne) et magasinier(e)	N° poste 67 TEC 1
----------------------------------	----------------------

Chef(fe) de service Qualité de vie et bien être	N° poste 08 TEC 1
-------------------------------------------------	----------------------

Adjoint(e) chef(fe) de service	N° poste 27 TEC 1
--------------------------------	----------------------

Technicien(ne) hygiène et sécurité	N° poste 24 TEC 1
------------------------------------	----------------------

Référent(e)s territoriaux(iales) Hygiène Sécurité	2 Ostéopathes 3 Sophrologues 2 Psychologues du travail et des organisations
---------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------

Chef(fe) du service développement professionnel	N° poste 124 1
-------------------------------------------------	-------------------

4 ressources identifiées:	- Démarche qualité et sécurité - Comités scientifique et de lecture - Formations professionnelles continues - PISU
---------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Chef(fe) de service soutien et appui opérationnel	N° poste 122 1
---------------------------------------------------	-------------------

7 Experts	5 Psychologues cliniciens 2 Vétérinaires
-----------	---------------------------------------------

Chef(fe) du service médecine professionnelle et d'aptitude - Médecine préventive	N° poste 121 1
----------------------------------------------------------------------------------	-------------------

PRO

Nbre postes budgétaires	8
SPP	3
PATS	5
Service civique	1

Off S/off
2 1

Groupement des affaires réservées

1 avril 2019

Assistant(e) administi(f)ve	N° poste 91 ADM
	1

Chef(fe) de groupement	N° poste 15
	1

Référent(e) SPV Départemental	

Adjoint(e)-Chef(fe) de groupement	N° poste 71
Avis de vacance	1

Chef(fe) du service Développement du volontariat	N° poste 71
	0

Chef(fe) du service communication	N° poste 29 ADM
	1

Chef(fe) de service mission citoyenneté	N° poste 13 ADM
	1

Référent(e) développement du volontariat	N° poste 19 SOF
En charge de	
Avis de vacance	1

Adjoint(e) au chef(fe) de service et chargé(e) du développement des outils de communication	N° poste 10 ADM
	1

Service civique	
01/02/2019	1

Chargé(e) de communication	N° poste 56 ADM
Avis de vacance	1

Annexe n°3

Nbre de postes budgétaires	5
SPP	2
PATS	3



avr-19

N° Poste 1	Direct(ric)eur Départemental(e) Chef(fe) de Corps Départemental
	1

N° Poste 35 ADM	Assistant(e) du DDSIS
	1

N° Poste 116 ADM	Assistant(e) du DDA
	1

N° Poste 2	Direct(ric)eur Départemental(e) Adjoint(e) Chef(fe) de Corps Départemental Adjoint(e)
	1

N° Poste 57 TEC	Appui(e) logistique-Vaguemestre
	1

Annexe n° 3
PRO